This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

**A propos de ce livre**

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

**Consignes d'utilisation**

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

**À propos du service Google Recherche de Livres**

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

3 2044 103 252 060

84
6945
15D

Bd May 1929

HARVARD LAW LIBRARY

*Gift of*

*James Hanson Barnard*

*and*

*Augusta Barnard*

RECEIVED Nov 3. 1928

apr. 8

150.

156

DIFFÉREND AU SUJET DE LIMITES

ENTRE

la Colombie et le Costa-Rica

# RÉSUMÉ CHRONOLOGIQUE

DES

# TITRES TERRITORIAUX

DE LA

RÉPUBLIQUE DE COLOMBIE

Paris — 1899

# RÉSUMÉ CHRONOLOGIQUE

DES

# TITRES TERRITORIAUX

DE LA

## RÉPUBLIQUE DE COLOMBIE

celui-ci usait du pouvoir *délégué par le Souverain*. Les jurisconsultes espagnols ne trouvent pas de différences essentielles entre ces divers Actes Royaux. Tous sont revêtus de la même valeur juridique. Ils ont tous la même force obligatoire.

C'est un Ordre Royal qui érigea l'une des plus importantes entités coloniales de l'Amérique, le Chili. D'autres entités furent constituées par *Cédules Royales*. Le Tribunal suprême d'Espagne a déclaré que tous les Ordres Royaux édictés à l'époque de la Monarchie absolue ont eu et ont encore force de loi pour tous les effets qu'ils comportent et dans toutes les branches de l'Administration publique.

D'après lesdits Actes Royaux, la Vice-Royauté de Santa-Fé, aujourd'hui République de Colombie, étendait son domaine et son autorité jusqu'au *Cap de Gracias-á-Dios,* du côté de l'Atlantique, et jusqu'au *Rio Boruca*, du côté du Pacifique. C'est ce qui ressort de plusieurs ordres rendus par l'ancien Souverain. Nous en mentionnerons quelques-uns dans les pages qui suivent.

Le Costa-Rica prétend étendre ses limites jusqu'à l'*Escudo de Veragua*, sur l'Atlantique, et jusqu'au *Rio Chiriqui Viejo,* sur le Pacifique.

Comme base principale de ses prétentions, le Costa-Rica présente la capitulation passée avec Diego de Artieda, le 1er décembre 1573.

Cette capitulation ne pouvait modifier les limites assignées aux Audiences de Panamá et de Guatemala. Les capitulations étaient de simples contrats

pour la conquête et la colonisation, et non point des lois établissant des démarcations territoriales. Ces contrats furent toujours passés en sauvegardant les intérêts des tiers. Il est dit dans la capitulation de Artieda que celui-ci prendra possession de la terre, *là où ce ne sera pas pris,* et il est fait mention des limites du *Veragua,* afin que le pouvoir juridictionnel de l'Audience de Panamá, à laquelle était soumis le *Gouvernement de Veragua*, demeurât respecté.

Si l'on tient compte de ces antécédents, on comprendra aisément l'inanité de la preuve principale produite par le Costa-Rica. Nous concédons pour un instant que le contrat avec Artieda puisse être considéré comme un acte abrogeant tous les Actes Royaux qui établirent les Audiences de Panamá et de Guatemala ; mais cette capitulation fut et reste annulée par la loi que Carlos II édicta le 18 mai 1680, dans laquelle le Souverain déclare que tous les actes contraires aux lois contenues dans la *Recopilación de las Leyes de Indias* (Recueil des lois des Indes) n'ont aucune valeur ni effet.

La loi citée de Carlos II apparaît comme la sanction définitive des Cédules Royales constitutives des Audiences de Panamá et de Guatemala, qui formèrent respectivement, plus tard, une partie de la Vice-Royauté de la Nouvelle-Grenade, aujourd'hui République de Colombie, et la Capitainerie générale de laquelle dépendait Costa-Rica. Cette loi fut promulguée cent sept ans après la capitulation passée avec Artieda. Par conséquent, cette capitulation

demeura sans valeur ni effet, et, pour déterminer aujourd'hui les limites entre la Colombie et le Costa-Rica, on doit forcément s'en tenir aux Lois IV et VI, Livre II, Titre XV, de la *Recopilación de Indias* et aux autres *Cédules Royales, Ordres Royaux* et Actes postérieurs émanant du Roi en concordance avec lesdites lois constitutives des Audiences de Panamá et de Guatemala.

Les occupations arbitraires de territoires du fait des Gouverneurs de provinces peuvent encore moins servir de preuves dans le présent litige. Le Costa-Rica prétend étendre son domaine jusqu'à l'*Escudo de Veragua*, en se fondant sur une démarcation de limites complètement arbitraire et illégale faite par ordre du Gouverneur Juan Ocón y Trillo, le 10 octobre 1605.

A l'encontre de cette démarcation, à l'encontre de la capitulation de Artieda et de la signification qu'on prétend lui donner, à l'encontre de tous les sophismes accumulés en gros volumes pour dénier les droits de la Colombie, il y a la loi promulguée par Carlos II le 18 mai 1680 (soixante-quinze ans après que fut forgée la délimitation arbitraire de Ocón y Trillo, Gouverneur de Costa-Rica), il y a le grand monument législatif appelé *Recopilación de las Leyes de Indias*, code mémorable qui doit servir de fondement à la solution juridique du présent litige, et il y a de plus les *Actes Royaux* et les antécédents légaux dont il sera fait mention dans ce Résumé chronologique des titres territoriaux de la République de Colombie.

---

## RÉSUMÉ CHRONOLOGIQUE

DES

# TITRES TERRITORIAUX

DE LA

## RÉPUBLIQUE DE COLOMBIE

---

1503. — Lettre de Colomb aux Rois catholiques, datée de la **Jamaïque**, le 7 juillet 1503.

Cette lettre, connue sous le nom de *Lettera Rarissima*, est le premier document relatif aux territoires en litige. Le Grand Amiral appela *Terre de Veragua* la côte parcourue par lui dans son quatrième et dernier voyage au Nouveau Monde. « **J'estime plus**, dit Colomb, **cette affaire et ces mines sur cette échelle et ce domaine que tout ce qui a été fait dans les Indes.** »

Le **Costa-Rica** avoue que le **Veragua** a été le nom donné à toute cette région. M. Peralta dit (*Costa-Rica, Nicaragua y Panamá*, page 92) ce qui suit :

« Toute cette côte fut découverte par Christophe Colomb, en septembre et octobre 1502, appelée *Veragua* par lui, et ses dernières prédilections furent pour elle. »

Cet aveu et beaucoup d'autres que contiennent les gros volumes publiés par M. Peralta servent à démontrer le droit de la **Colombie** dans la controverse des limites avec le **Costa-Rica**. M. Peralta a fait un travail vraiment utile à la **Colombie** : ceci se démontrera dans le jugement arbitral.

Il est donc établi, même de l'aveu de la partie contraire, que **Veragua** fut le nom donné à la côte

qui, plus tard, s'appela **Côte de Mosquitos**. Nous prions le lecteur de bien retenir ce premier fait.

La copie légalisée de cet important document, présentée par la Colombie à l'Arbitre, a été prise directement sur le manuscrit qui existe, à Madrid, dans la Bibliothèque Particulière de Sa Majesté le Roi. Le travail a été fait très scrupuleusement, ainsi que le certifie le bibliothécaire, M. le comte de Las Navas.

1503. — Itinéraire de Diego de Porras qui, à titre de chroniqueur, accompagna Christophe Colomb dans son quatrième et dernier voyage.

2° Récit fait par Diego de Méndez de quelques événements du dernier voyage de l'Amiral.

(Voir Navarrete, *Voyages et Découvertes*, etc., tome I, pages 286 et 462.)

Il appert de ces Documents que le fleuve appelé **Belén** était situé à l'ouest du fleuve **Veragua**.

Pour bien établir quelle était la position du fleuve **Belén**, il faut se reporter à la carte de Diego Ribero, cosmographe du Roi ; de cette carte, il existe deux exemplaires originaux : l'un à Weimar et un autre au collège de la Propagande à Rome. Sur un exemplaire qui existe dans la Bibliothèque particulière de Sa Majesté le Roi d'Espagne, ont été faites les reproductions qui accompagnent l'ouvrage intitulé : *Descripcion universal de las Indias* du cosmographe López de Vélasco, publié par la Société de Géographie de Madrid.

Un exemplaire de ce volume figure parmi les Documents de la Colombie.

Le **Rio Belén**, que le Représentant du Costa-Rica place sur sa carte, comme limite orientale extrême du Duché de **Veragua**, n'est pas plus le **Rio Belén** dont parle la Cédule de Charles-Quint, du 2 mars 1537, que celui connu de l'ancienne cartographie espagnole.

Ceci est un point capital du débat que l'on a

voulu obscurcir à outrance. Pour l'éclaircir d'une manière absolue, il est indispensable de faire la visite des lieux. La Colombie demande à l'Arbitre de faire mettre à exécution cette preuve oculaire pour qu'il en soit tenu compte dans la sentence arbitrale.

1508. — Capitulation passée le 9 juin 1508 avec Alonso de Ojeda et Diego de Nicuesa.

Dans ce document apparaît la première division de la *Terre-Ferme* entre les deux gouverneurs Alonso de Ojeda et Diego de Nicuesa, dont les limites se rencontraient au golfe de **Urabá**.

A Diego de Nicuesa on donna le gouvernement de **Veragua**. La limite septentrionale du gouvernement de Nicuesa, selon Las Casas, Herrera et Navarrete, est le **Cap de Gracias-á-Dios**.

Plus loin, nous verrons que ce Cap fut la limite fixée à **Veragua** par l'empereur Charles-Quint, le 2 mars 1537, par une Cédule Royale où il est déclaré que tout ce territoire — jusqu'au **Cap de Gracias-á-Dios** — devait être soumis au Gouvernement de Terre-Ferme ou de Panamá.

1512. — Cédule royale au licencié Velázquez, où il lui est dit d'envoyer une lettre et avec elle un interrogatoire pour prouver si la **Terre-Ferme** et le peuple de « **Darien** » appartiennent ou non à l'Amiral ; car on est informé qu'il y a là des témoins et des personnes qui savent que cela ne fit pas partie des découvertes dudit Amiral. — Burgos, 5 juin.

Le **Darien** et la région appelée plus particulièrement **Castilla del Oro** n'entraient pas dans le territoire considéré comme appartenant à Colomb pour l'avoir découvert en personne. Ce territoire fut délimité plus tard, partant des limites où finissait la **Castilla del Oro**.

1513. — Titre de Capitaine-général et de Gouverneur de la province de **Castilla del Oro** dans le **Darien** délivré par le Roi catholique Don Fernando à Pedrarias Dávila. Valladolid, le 27 juillet.

Le Roi, en fixant les limites de la capitainerie de Pedrarias, dit que « **l'on n'entende ni ne comprenne « en elle la province de Veragua dont le « Gouvernement appartient à l'Amiral Don « Diego Colon en raison de ce que l'Amiral « son père l'avait découverte en personne.** »

On voit que, dès 1513, le Roi déclara l'existence de la province de Veragua comme un territoire appartenant aux Colons.

1516. — Récit fait par Gaspar de Espinosa, « Alcalde mayor » de la **Castilla del Oro**, à Pedrarias Dávila, de tout ce qui arriva lorsqu'il y fit son expédition.

1519. — Témoignage de l'acte de possession que prit le Gouverneur Pédrarias Dávila au nom de Leurs Majestés, de la côte sud appartenant aux domaines royaux. — 27 janvier.

Il faut avoir présent à l'esprit que toutes ces découvertes dans la région de l'Océan Pacifique étaient faites sous la subordination du centre gouvernemental établi à **Panamá**.

1519. — Récit du voyage que fit le licencié Gaspar de Espinosa par ordre du Très Magnifique Seigneur Pedrarias Dávila, lieutenant-général des royaumes de la « **Castilla del Oro** » pour Leurs Altesses; il alla de la ville de « **Panamá** » aux provinces de **Paris,** de **Natá** et aux autres provinces de la région. — Panamá, 14 octobre.

1521. — Cédule royale de peuplement octroyée à ceux qui firent des découvertes en **Terre-Ferme.** Burgos.

1522. — Récit du voyage que fit Gil González Dávila à travers la Mer du Sud, des terres qu'il découvrit, des conversions qui y furent obtenues et des dons que présentèrent les Indiens.

1523. — Cédule Royale de présentation à Rome de l'érection de l'Évêché de Terre-Ferme, dans laquelle il est dit qu'il doit s'étendre depuis El Nombre de Dios jusqu'au **Cap de Las Higueras,** qui a été découvert par les Pinzon, habitants de Palos.

1524. — Lettre adressée à l'Empereur Charles-Quint par le capitaine Gil González Dávila sur son expédition à la côte du Pacifique vers l'Ouest de **Panamá**, datée de Santo Domingo, le 6 Mars 1624.

1524. — Itinéraire et relation des tributs payés à Gil González Dávila par divers groupes d'Indiens dans la région du Pacifique écrit par le trésorier Andrés de Cereceda.

Dans cet itinéraire sont spécifiées les positions respectives de diverses tribus du côté du Pacifique, entre autres celle du Cacique **Cochiras,** que l'on ne peut confondre avec la tribu du Cacique du **Chiriquí.** — Il est important d'avoir cette distinction bien présente à l'esprit.

M. Peralta dit que Cereceda partit de San Lucar dans l'expédition de Gil González Dávila avec l'emploi de trésorier. Ceci n'est pas exact : celui qui partit d'Espagne avec ledit emploi fut Juan de

Velandia : ce dernier étant mort en Terre-Ferme, Gil González nomma Cereceda trésorier.

Il n'est pas exact non plus que **Cuchiras** et **Chiriqui** soient le même pays, comme l'affirme M. Peralta à la page 13 de *Costa-Rica, Nicaragua y Panamá*. **Chiriqui** est placé, d'après le présent itinéraire, à une distance de quatre-vingt-huit lieues au Sud-Est des **Cuchiras** qui étaient eux-mêmes situés à trente-cinq lieues de la ville de **Bruselas**. Cette confusion d'endroits si distants a été faite afin de reporter la frontière de **Nicaragua**, contre les résolutions expresses du Souverain espagnol, jusqu'aux vallées de **Chiriqui**.

1526. — Cédule Royale relative à ce que Pedro de los Rios, lieutenant-général et Gouverneur de **Terre-Ferme**, appelée « **Castilla del** Oro », doit faire, et l'ordre qu'on lui commande d'observer et de faire observer et exécuter, par Décision de Sa Majesté. — Séville, 3 mai.

1529. — Relation envoyée par Pedrarias Dávila à Sa Majesté. — Léon, le 15 janvier.

Dans cette relation Pedrarias Dávila déclara que le territoire de **Cuchiras** était l'extrémité de la Province de **Nicaragua**, limitrophe de celle de **Veragua**. Ledit territoire, suivant le même Pedrarias, s'étendait à trente-cinq lieues **par mer**, en partant de la ville de **Bruselas**. La position de **Bruselas** est portée sur la carte de M. Peralta et pour établir la frontière entre **Veragua** et **Nicaragua** il suffit de prendre, sur cette carte, la mesure de ces trente-cinq lieues.

1529. — Provision Royale ou Sentence du Roi par laquelle est résolu le litige entre Pedro de los Rios, Gouverneur de Terre-Ferme ou **Castilla del Oro**, et Pedrarias Dávila, Gouverneur de la pro-

vince de **Nicaragua,** sur la possession de la cité de **Bruselas** et de ses limites.

Le Roi résout que **Bruselas** et son territoire **entrent et soient dans le gouvernement de Nicaragua**. De sorte que tout le territoire en dehors des limites particulières de la cité de **Bruselas** continua à appartenir à la juridiction de **Castilla del Oro** ou de **Panamá**. Le territoire de **Bruselas** s'étendait jusqu'à la région des Indiens **Cuchiras**, c'est-à-dire trente-cinq lieues **par mer**, qu'il faut mesurer, en partant de ladite ville qui est placée par le représentant de Costa-Rica lui-même, sur le golfe de **San-Lucar** ou de **Nicoya**. De sorte que depuis le 21 avril 1529, qui est la date de la sentence royale, la frontière entre **Nicaragua** et **Panamá** fut fixée d'une manière claire et définitive. Tout le territoire au delà des trente-cinq lieues au Sud-Est appartenait à la **Castille d'Or** ou **Panamá**, centre politique auquel était soumise la Province de **Veragua**.

1534. — **Demande de la Vice-Reine Doña Maria de Toledo, comme mère et tutrice de Don Luis Colon**, troisième Amiral, pour qu'en raison de la nomination par S. M. de Felipe Gutiérrez, comme Gouverneur de **Veragua**, on introduise dans le titre à lui donner une clause qui ferait constater que cette nomination n'est pas préjudiciable aux droits de l'Amiral son fils.

Suit un décret daté de Madrid, le 22 décembre 1534, qui dit « **qu'on lui donne par Cédule ce qui a été accordé** ». Par là, on voit que même avant l'arbitrage soumis au Président du Conseil des Indes, le Cardinal Garcia de Loayza, Évêque de Sigüenza, Confesseur du Roi, dans lequel on concéda à Don Luis Colon les 25 lieues en carré du Duché, on reconnaissait à l'Amiral les droits sur ledit territoire que le Monarque espagnol réserva, dès 1513,

quand il donna à Pedrarias Dávila le titre de Capitaine général et de Gouverneur de la **Castille d'Or**.

1534. — Contrat et capitulation signés entre S. M. et Felipe Gutiérrez pour la conquête et le peuplement de la Province de **Veragua**, qui commence à l'endroit où prennent fin les limites du gouvernement appelé Castille d'Or ou Terre-Ferme, qui avaient été octroyées à Pédrarias Dávila et à Pédro de Los Rios jusqu'au **Cap de Gracias-á-Dios**. Datée de Madrid le 24 Décembre.

Cette Capitulation ne fut pas remplie par Felipe Gutiérrez et ceci donna lieu à la Cédule Royale du 2 Mars 1537, édictée à Valladolid par Charles-Quint, dans laquelle il fut résolu que tout le territoire de la **Province de Veragua jusqu'au Cap de Gracias-á-Dios resterait compris dans le Gouvernement de Terre-Ferme ou de Panamá.** La même province de **Veragua** fut inclue dans la Vice-Royauté de Santa-Fé (aujourd'hui Colombie) quand on y adjoignit l'Audience de **Panamá**. Costa-Rica l'a ainsi avoué.

1534. — Cédule Royale à l'Amiral Don Luis Colon, déclarant que, bien qu'ayant passé certain Contrat et capitulation avec D. Felipe Gutiérrez pour la conquête et le peuplement de **Veragua**, on entend par là tout ce qui n'est pas préjudiciel aux droits que peut avoir l'Amiral sur ledit Gouvernement, en vertu de ses privilèges. Datée du 24 Décembre.

On voit clairement par cette Cédule Royale que les Capitulations n'avaient jamais un caractère définitif pour établir le droit de possession sur les territoires, à l'égard desquels on signait ces contrats, qui n'étaient que d'ordre administratif.

1534. — Lettre envoyée aux Justices et au « Regi-

miento » de **Panamá** par Hernando de Salcedo, et autres, sur les affaires de la « **Nueva Castilla.** » — **Panamá**, 15 juillet.

1535. — Titre de gouverneur de **Veragua** délivré à Felipe Gutiérrez. — Madrid, 6 février.

1535. — Cédule Royale à Don Fernando Colon, lui ordonnant qu'aussitôt qu'il terminera la carte de navigation dont il a été chargé par Cédule du 6 octobre 1526 et sur laquelle devaient être placées toutes les îles et la « **Terre-Ferme** » qui étaient découvertes, il l'envoie au Conseil et en remette une autre copie aux « Oficiales » de Séville. — Madrid, 20 mai.

1536. — Cédule royale déclarant que la province de **Urraca** appartient au Gouvernement de **Veragua.** — Valladolid, 14 juillet.

1537. — Cédule Royale datée du 19 Janvier par laquelle on donna à D. Luis Colon le Duché de **Veragua.**

Le 19 janvier 1537, le Duché de **Veragua** fut donné à Don Luis Colon. Le territoire Ducal devait être un carré de vingt-cinq lieues de côté, que l'on devait mesurer de l'Est à l'Ouest depuis le **Rio Belén jusqu'au delà de la Baie de Çarabaro**: plusieurs Actes émanant du Roi le déclarent ainsi. Si l'on veut bien se rappeler quelle était la position du **Rio Belén** sur les cartes qui, à cette époque, servaient aux calculs géographiques, on comprendra facilement la décision prise par le Souverain Espagnol pour que les vingt-cinq lieues allassent au delà de la **Baie de Çarabaro** ou de l'**Amiral.**

La carte de Diego Ribero fut celle que l'on eut sous les yeux lorsque l'on décréta l'érection du Duché de **Veragua**. Par conséquent, les vingt-cinq lieues doivent se mesurer en partant du **Rio-Belén tracé sur cette carte** et on doit employer comme unité de mesure la lieue espagnole de 17 1/2 au degré. En prenant ainsi la mesure (et cela ne doit pas se faire autrement), il résulte que le Duché comprenait toute la **Baie de l'Amiral et une étendue considérable du territoire contigu à l'Ouest, vers le fleuve Sigsaula**. Il faut avoir présent à l'esprit que, en plus du duché, la province de **Veragua** comprenait tout le territoire **jusqu'au Cap de Gracias-á-Dios**, comme le montre le document suivant.

1537. — Cédule Royale édictée par l'Empereur Charles-Quint, à Valladolid, le 2 mars 1537, par laquelle on résolut que tout le territoire jusqu'au **Cap de Gracias-á-Dios** (extrémité septentrionale du **Veragua**), après en avoir retiré les vingt-cinq lieues en carré qui furent données à Don Luis Colon, resterait compris dans le Gouvernement de Terre-Ferme.

Cette Cédule Royale sert aussi à démontrer avec une parfaite évidence que le Duché de **Veragua** embrassait la **Baie del Amirante**, et en outre une étendue considérable de terre à l'Ouest de ladite Baie.

Par cette Cédule Royale, on fixa le **Cap de Gracias-á-Dios**, jusqu'où s'étendait la **Province de Veragua**, comme limite de la juridiction de **Panamá**. Lorsqu'en novembre 1540, le Souverain passa avec Diego Gutiérrez une capitulation pour la conquête de **Veragua**, elle fut étendue jusqu'au **Cap Camaron**, en y comprenant la surface occupée par la **Laguna de Cartago**. Cette circonstance, l'agrandissement du territoire et la nécessité de

distinguer celui qui continuait à appartenir au Roi de celui qui avait été donné à Don Luis Colon, furent les causes pour lesquelles on donna au **Veragua** le nom de **Cartago** (voir Peralta, *Costa-Rica, Nicaragua y Panamá*, pages 113 à 127); mais on ne peut considérer cela comme une création de nouvelle province, et moins encore un démembrement du territoire qui, comme le Roi l'a dit, appartenait à **Panamá** ou **Terre-Ferme**.

Notre affirmation est confirmée par la Provision Royale du 6 mai 1541, qui mit un terme aux contestations au sujet de la juridiction, entre le susdit Gouverneur Diego Gutiérrez et Rodrigo de Contreras, Gouverneur de Nicaragua. (Voir Peralta, *Costa-Rica, Nicaragua y Panamá*, pages 113 à 127.) Le territoire de cette dernière Province ne s'étendait du côté Est que sur 15 lieues, mesurées depuis la rive du **Lac de Nicaragua**, en partant de l'endroit où commence le **Desaguadero** ou canal d'écoulement du Lac. Au point extrême de ces quinze lieues (de *17 1/2 au degré*, qui est l'ancienne lieue espagnole), commençait le territoire de **Veragua**, compris dans l'**Audience de Panamá**, et qui, le 20 août 1739, fut englobé dans la **Vice-Royauté de Santá-Fé**, aujourd'hui **République de Colombie**. Les quinze lieues (*de 17 1/2 au degré*) appartenant à la Province de **Nicaragua** s'étendaient jusqu'à l'embouchure du **Rio Sarapiqui**, affluent du **Rio San-Juan**, qui est le canal d'écoulement même (*Desaguadero*).

Le fait que les contestations de limites territoriales entre les gouverneurs du Veragua et du Nicaragua furent soumises à l'**Audience de Panamá** démontre avec plus d'évidence notre affirmation que le **Veragua** *appartenait intégralement à la juridiction de* **Panamá**.

Mais ce qui constitue la preuve définitive, incontestable, que la province de **Veragua**, donnée à Diego Gutiérrez, n'appartenait pas au Guatemala, c'est la Cédule Royale, datée de Valladolid, le 9 mai 1545, adressée à Gutiérrez même, dans laquelle le Souverain déclare qu'on ne peut pas lui

donner le gouvernement de **Nicaragua**, auquel il prétendait, parce que cette province (le Nicaragua) devait dépendre de l'Audience de **Los Confines** ou de **Guatemala**, que le Roi avait résolu de fonder. (Peralta, *Costa-Rica, Nicaragua y Panamá*, pages 135 à 138.)

Il est évident que cette déclaration formelle du Monarque Espagnol consacre comme distinctes les juridictions de **Nicaragua** et de **Veragua.** — La première appartenant au Guatemala, la seconde, c'est-à-dire le **Veragua,** appartenant au gouvernement de Terre-Ferme ou de **Panamá.**

La Cédule Royale du 2 mars 1537 que nous commentons est l'une des bases de la Loi IV, Titre XV, Livre II, de la « *Recopilación de Indias* » (Recueil des lois des Indes), promulguée en 1680 et elle fut également ratifiée par la Loi IX, Titre I, Livre V, de ladite « *Recopilación* » et confirmée par la Cédule Royale du 21 juillet 1722. Elle reçut la sanction définitive du Souverain Espagnol, dans l'Ordre Royal, donné à San Lorenzo, le 20 novembre 1803.

Tels sont les fondements sur lesquels repose notre affirmation, que la **Province de Veragua**, délimitée par Charles-Quint, du côté Nord jusqu'au **Cap de Gracias-á-Dios**, resta comprise dans la juridiction de **Panamá** et, avec **Panamá**, dans la **Vice-Royauté** de **Santa-Fé**.

Pour la délimitation des autres extrémités de cette province, nous avons la Provision Royale du 6 mai 1541, qui fixa la limite Ouest du **Veragua**, ainsi qu'il a été déjà indiqué.

La limite du **Veragua**, dans la région du Sud ou de l'Océan Pacifique, fut fixée par diverses Cédules Royales, desquelles il appert que les tribus des **Borucas** ou **Bruncas** étaient assujetties à la juridiction du **Veragua**. Lesdites tribus occupaient les deux rives du **Rio Boruca** ou **Rio grande de Térraba**, de sorte que la limite du **Veragua** arrivait au moins jusqu'à cette rivière.

Cette frontière de droit fut repoussée en arrière sur une étendue considérable du côté du Pacifique, en vertu du Traité du 20 janvier 1886, signé à Paris

entre la Colombie et le Costa-Rica, et qui doit servir comme l'une des bases de l'arbitrage.

En conséquence, deux points principaux se trouvent fixés pour faire la délimitation qui nous occupe :

Du côté de l'Océan Pacifique, l'embouchure du **Rio-Golfito**.
Du côté de l'Atlantique, l'embouchure du **Rio-Sarapiqui**.

Ainsi la frontière entre la Colombie et le Costa-Rica est :

*Une ligne qui part de l'embouchure du* **Rio-Golfito** *dans le* **Golfo Dulce** *ou de* **Osa**, *direction Sud-Nord, jusqu'au point où elle coupe le cours du* **Sigsaula**, *et de ce point une autre ligne droite jusqu'au confluent du* **Rio-Sarapiqui**, *avec le* **San-Juan**.

1538. — Cédule royale établissant l'Audience de **Panamá**. — Valladolid, 26 février.

1538. — Ordonnances pour l'Audience de **Panamá**. — Valladolid, 26 février.

1538. — Cédule Royale pour qu'on ne mette aucun empêchement à Don Luis Colon, afin qu'il puisse lever et emmener des gens et des vivres pour la conquête et le peuplement du **Duché de Veragua**. — Datée de Valladolid, le 26 juin.

1539. — Cédule royale adressée à Rodrigo de Contreras, gouverneur de **Nicaragua**, datée de Tolède, le 23 mai, l'avisant de la création de l'Audience de **Panamá** et de la dépendance de **Nicaragua** à cette Audience.

1539. — Cédule royale édictée par l'empereur Charles-Quint, à Madrid, le 5 septembre 1539.

L'Empereur ordonne de faire la mesure des vingt-cinq lieues en carré du duché de **Veragua**, afin que l'on sache d'une manière absolue la partie de territoire qui appartient à Don **Luis** Colon **depuis Cerabaro vers l'Ouest** : par conséquent, la **Baie de l'Amiral** était comprise dans le **Duché** ainsi qu'une portion de territoire contiguë à l'Ouest.

Cette Cédule Royale et celle du même Charles-Quint datée du 2 mars 1537 servent pour résoudre avec une parfaite évidence quel était le territoire du **Duché**. Le carré de vingt-cinq lieues de 17 1/2 au degré doit être mesuré sur la carte de Diego Ribero, Cosmographe du Roi en 1529.

Le **Costa-Rica** a avoué que le Duché appartient à la **Colombie. Toute la Province de Veragua** appartient aussi au même titre à la Colombie.

1539. — Provision royale de l'Audience de **Panamá** au sujet de la conquête et du peuplement du **Costa-Rica**. — 17 décembre.

1540. — Cédule royale adressée aux Auditeurs de la province de Terre-Ferme, datée de Madrid, le 11 juin, par laquelle on ordonne de surseoir à la mesure du Duché de **Veragua** et d'empêcher Hernan Sánchez de Badajoz d'aller à ladite province.

1540. — Lettre adressée à l'empereur par le Conseil Royal des Indes, recommandant Diego Gutiérrez pour la conquête de **Veragua**. — Madrid, 25 juin.

1540. — Cédule royale pour que Hernan Sánchez de Badajoz rende les Indiens qu'il aurait pris en **Veragua**. — Madrid, 8 juillet.

1540. — Cédule royale à l'Audience de **Panamá** sur le même sujet. — Madrid, 8 juillet.

1540. — Contrat et Capitulation signés entre S. M. et Diego Gutiérrez pour ce qui restait à conquérir et peupler de la Province de **Veragua** depuis l'endroit où se terminaient les 25 lieues en carré données à Don Luis Colon. (Les limites de cette concession, faite à l'amiral, sont consignées en ladite Capitulation.) — Datée de Madrid, le 29 Novembre 1540.

C'est cette Capitulation que le Représentant du *Costa-Rica* prend comme prétexte pour affirmer que la Province de **Veragua** fut divisée et qu'on en donna la plus grande partie à l'Audience de Guatemala. Cette affirmation manque absolument de base légale. L'Audience de Guatemala n'existait pas alors. Les territoires donnés en Capitulation à Diego Gutiérrez appartenaient à la Province de **Veragua** jusqu'au **Cap de Gracias-á-Dios**: à partir de ce Cap, la conquête de Diego Gutiérrez fut étendue jusqu'au **Cap Camaron**, y comprenant aussi la **Lagune de Cartago.** Cette augmentation de territoire donna lieu, comme nous l'avons déjà dit, au nom de **Cartago** qui s'appliqua de même à ladite conquête. Mais cette circonstance ne produisit pas, et ne pouvait en rien produire, de changement dans les juridictions de Panamá. La Province de **Veragua** continua à être, durant le temps de la Capitulation de Diego Gutiérrez, en dehors du domaine du **Guatemala.** Il résulte ainsi de la Cédule Royale, datée de Valladolid, le 9 mai 1545, adressée audit Diego Gutiérrez. Le Souverain Espagnol déclare dans cette Cédule Royale que le Gouvernement donné à Gutiérrez n'appartenait pas au **Guatemala.** (Voir *Costa-Rica, Nicaragua y Panamá*, page 136.)

1540. — Cédule royale à l'Auditeur de **Panamá**, doc-

teur Robles, où on lui dit, dans l'un des paragraphes, que S. M. avait su qu'Alonso Sánchez de Badajóz (son gendre) avait passé certain contrat et capitulation avec D. Luis Colon pour la conquête d'une partie du territoire de **Veragua**, et qu'en même temps ledit Robles avait commis à son dit gendre la conquête et le peuplement de ce qui restait de la province de **Veragua,** une fois enlevées les vingt-cinq lieues en carré cédées par S. M. à la Vice-Reine; pour tout ceci, il le réprimande parce qu'il n'a pas le droit de prendre des mesures sur cette matière, et pour ce, il lui ordonne de révoquer ledit contrat. — Valladolid, le 24 avril.

— Une autre Cédule Royale de même date, audit Sánchez de Badajóz, lui ordonnant de suspendre la conquête et le peuplement dont l'avait chargé le docteur Robles.

La raison de la mesure prise par le Roi n'est pas que ledit Robles manquait de pouvoir juridictionnel sur le territoire dont il confiait la conquête et le peuplement à son gendre, mais cette Résolution Royale eut pour cause une Loi des Indes qui défendait d'une manière formelle aux Présidents ou Auditeurs des Audiences de confier les conquêtes ou les colonisations à des parents ou des alliés.

1540. — Cédule Royale datée de Madrid, le 6 décembre 1540, par laquelle on explique que, dans le contrat signé avec Diego Gutiérrez, la province de **Nicaragua** n'est pas comprise, mais seulement celle de **Veragua.**

1541. — Cédule Royale à Diego Gutiérrez l'informant qu'on avait su que Hernán Sánchez de Badajóz

était entré, en vertu de certains pouvoir et contrat passés avec le licencié Robles, en sa province, malgré qu'il ne dut le faire; pour ce, on lui ordonne d'aller se renseigner à ce sujet, et que s'il l'y trouve de l'en faire sortir, à moins que lui et ses gens ne se soumettent à la juridiction et au pouvoir de Gutiérrez. — Datée de Talavera de la Reyna, le 11 janvier.

1541. — Provision Royale, datée de Talavera, le 6 mai, par laquelle on fixe les limites entre les gouvernements de **Veragua** et de **Nicaragua**, du côté de l'Atlantique.

Le domaine de ce dernier s'étendait seulement du côté de l'Est, jusqu'à quinze lieues que l'on devait compter à partir du **Lac de Nicaragua**, du point où commence le Desaguadero (canal d'écoulement du lac). Du point où se terminaient ces quinze lieues (de 17 1/2 au degré, ce qui est l'ancienne lieue espagnole) commençait la juridiction du gouvernement de **Veragua** qui appartenait à l'Audience de **Panamá** et plus tard à la Vice-Royauté de **Santa-Fé**, du Nouveau Royaume de Grenade. Les quinze lieues de 17 1/2 au degré, qui étaient comprises dans la juridiction du **Nicaragua**, mesurées du bord du Lac de Nicaragua où commence le Desaguadero, arrivent jusqu'au confluent du **Rio Sarapiqui**, dans le **San-Juan**.

M. Peralta dit que dans la « *Recopilación de las Leyes de Indias* » le nom de **Nicaragua** figure seul, parce que dans cette province était compris le territoire appelé Costa-Rica. En conséquence, la démarcation des frontières doit se faire entre les anciennes provinces de **Veragua** et de **Nicaragua** et pour cela, afin de fixer la limite du côté Nord, nous avons pris comme bases cette Provision Royale.

1545. — Cédule Royale à Diego Gutiérrez, Gouverneur de **Veragua**, datée de Valladolid, le 9 Mai.

Dans cette Cédule Royale le Souverain Espagnol déclare que le gouvernement de Diego Gutiérrez n'est pas compris dans la juridiction de l'Audience de Guatemala. Gutiérrez avait sollicité du Roi qu'on lui donnât, en plus du gouvernement de **Veragua**, celui du **Nicaragua**. Le Monarque se refusa à cette pétition parce que le **Nicaragua** devait être soumis à l'Audience de **Los Confines** ou de **Guatemala**, et dit :

« Quant à la supplique que vous adressez, pour que l'on vous cède le Gouvernement du **Nicaragua**, vu que la chose est très opportune, et afin que cette terre soit colonisée, et que vous la régirez, vous contentant des seuls appointements par vous reçus comme Gouverneur de la province de **Veragua** : il a été pourvu à la création d'une Audience Royale sur les confins des provinces de **Nicaragua** et de **Guatemala**, comme vous l'aurez déjà appris par les nouvelles Lois et Ordonnances édictées par Sa Majesté ; on a donc pourvu à la création de cette Audience, et comme ladite province (Nicaragua) doit être soumise à cette Audience, et qu'elle ne doit pas avoir de Gouverneur, il n'y a point lieu de faire à ce sujet ce que vous demandez. »

Cette décision du Souverain détruit complètement le plan adopté par le Costa-Rica pour défendre ses prétendus droits. Le Gouvernement de **Veragua** — TOUTE LA PROVINCE DE VERAGUA — resta dans la juridiction de **Panamá**. Il n'est pas certain, comme l'affirme le Costa-Rica, que le territoire de **Veragua** fut divisé par la capitulation avec Diego Gutiérrez et que l'on en donna la majeure partie à Guatemala.

Une telle division du **Veragua** ne se fit JAMAIS. Au contraire, dans la Loi IX, Titre I, Livre V du *Recueil des Lois des Indes*, promulgué en 1681, le Souverain Espagnol dit : « QUE TOUTE LA PROVINCE DE VERAGUA SOIT DU GOUVERNEMENT DE TERRE-FERME », c'est-à-dire du Gouvernement de Panamá. Nous répétons qu'à l'époque de la constitution de l'Audience de Panamá,

le Souverain inclut dans sa juridiction la Province de **Veragua**, comme cela résulte de la Loi IV, Titre XV, Livre II de la même *Recopilación*. Cette Loi fut confirmée par la Cédule Royale du 21 juillet 1722.

1546. — Pétition de Pedro Gutiérrez, fils de Diego Gutiérrez, Gouverneur et Capitaine Général de la province de **Veragua** à S. M., l'informant que, ne pouvant se charger du Gouvernement de ladite province à la mort de son père, il a abandonné ledit Gouvernement ainsi que la capitulation, en faveur de Juan Pérez de Cabrera, et il espère que cela sera accepté.

Au dos, il y a un décret où l'on dit, que l'on accepte ladite nomination sans préjudice des droits de S. M. sur la possession et la propriété desdits droits, les réservant ainsi, **parce que ledit Diego Gutiérrez n'avait rempli en aucune manière sa capitulation.** Voici une preuve de plus de ce fait que les capitulations ne peuvent jamais servir de base pour établir les frontières des entités juridiques coloniales.

1548. — Lettre de Diego Ruiz à Sa Majesté, portant la date du 22 février 1548.

Diego Ruiz rend compte qu'Alonso de Almaraz l'a nommé son lieutenant pour qu'il défende la cité de **Natá** et pour qu'il ait soin qu'elle ne se dépeuple par suite du départ de ses habitants, allant à la conquête et au peuplement du **Duché de Veragua**.

Il dit, en outre, que les mines et la cordillère de **Urraca** n'entrent pas dans le territoire du Duché.

En conséquence, le carré de vingt-cinq lieues que le Roi donna au troisième Amiral don Luis Colon ne peut pas être mesuré comme cela a lieu sur la

carte dessinée à Madrid par M. Ruidavets y Tudury, sur l'ordre de M. Peralta, et imprimée à Bruxelles aux frais du Costa-Rica.

Le **Duché de Veragua** embrassait la **Baie de l'Almirante** et une grande étendue de terres à l'ouest de la même Baie. C'est pour cela que le Roi dit, en indiquant comment on doit mesurer les vingt-cinq lieues : **que toutes les lieues qui manquent** (1) **pour lesdites vingt-cinq lieues soient comptées au delà de ladite Baie.**

**Le Rio Belén**, qui devait servir de point de départ et de limite orientale du Duché, est celui qui apparait sur la « *Carta Universal* » de Diego Ribero. En prenant la mesure sur cette carte (et on ne peut la prendre comme le prétend le Costa-Rica), l'Ordre du Roi se trouve confirmé « que les vingt-cinq lieues soient comptées jusque plus en avant de la **Baie de Cerabaro**. »

Sur la carte fantaisiste et arbitraire que fit dessiner M. Peralta, le territoire du Duché apparait avec une superficie différente de celle indiquée par Charles-Quint qui voulut réserver pour la Couronne les gisements d'or de la **Concepción** et des terres de **Urraca**.

Le 21 Janvier 1557, le Roi ordonna que le **Duché de Veragua** ferait partie de la **Terre de Natá**, et cette terre resta dans l'**Audience de Panamá**, avec TOUTE la *Province de Veragua*.

1549. — Cédule royale décrétant l'établissement d'une Audience Royale à Santa-Fé de Bogotá. — Valladolid, le 17 juillet.

1556. — Lettre adressée à l'Amiral Don Luis Colon par les habitants de **Natá**, et datée de ladite cité, le 11 avril, dans laquelle on dit que, comme il n'a

1. On voit que l'Empereur Charles-Quint déclare formellement que ces 25 lieues manquaient, et pour cela il emploie la forme indicative, celle de l'affirmation. Si quelque doute avait existé à ce sujet, le Roi eût employé la forme dubitative : « qui manqueraient ».

pu conquérir et peupler le **Duché de Cerabaro**, on lui propose de s'entendre avec lui pour mener ces projets à bonne fin: c'est pourquoi ils lui envoient Miguel Sánchez avec certaines instructions, et, parmi diverses propositions, ils offrent de fonder deux villages en deux ans. Le pouvoir donné par la Cité de **Natá** à Miguel Sánchez y est joint.

1556. — Pouvoir donné par le Lieutenant-Gouverneur de Natá et d'autres habitants pour traiter avec l'Amiral D. Luis Colon de la conquête et du peuplement du **Duché de Veraguá**. — Natá, 10 avril.

1556. — Entente entre le Conseil des Indes et l'Amiral D. Luis Colon.

1556. — Cédule Royale adressée aux « Comptables Supérieurs » de S. M., pour qu'en vertu de la renonciation de Don Luis Colon à ses droits sur le Duché de **Veragua**, il lui soit payé une rente de sept mille ducats.

1556. — Don Luis Colon, Amiral des Indes de S. M. R. (Sa Majesté Royale), ayant abandonné ses droits sur l'Etat et la Terre de **Veragua**, en échange d'une rente, demande au Roi d'expédier les Cédules y afférentes.

Au sujet du DUCHÉ DE VERAGUA, le Représentant du Costa-Rica avoue que cela appartient à la Colombie. Il n'y a de différence que sur la manière de mesurer les vingt-cinq lieues.

La Colombie affirme que les vingt-cinq lieues en carré du DUCHÉ dépassaient la BAIE DE L'AMIRAL vers l'Occident.

Cette affirmation est fondée sur des documents

dont la valeur probante a déjà été reconnue par le Costa-Rica, à savoir :

I. — La Cédule Royale déclarant les droits de la famille des Colon, datée de Valladolid le 19 janvier 1537. (Voir *Collection de Documents de Costa-Rica*, par L. Fernández, tome IV, p. 46.) Le Monarque donne à Don Luis Colon les vingt-cinq lieues en carré « *qui commencent depuis la rivière* « *de BELÉN inclusivement et que l'on devra compter* « *sur un parallèle jusqu'à la partie occidentale de la* « *Baie de ÇARABARO et toutes les lieues qui* « *MANQUENT pour lesdites vingt-cinq lieues se* « *comptent AU DELA de la même Baie sur le même* « *parallèle.* »

II. — La Cédule Royale déclarant que ce qui resterait de la Province de Veragua, une fois enlevées les vingt-cinq lieues en carré du Duché, fassent partie du Gouvernement de Terre-Ferme. Valladolid, le 2 mars 1537. (Voir, *ut supra*, p. 57.) Dans cette Cédule Royale se trouve ratifiée la Résolution du Souverain que les vingt-cinq lieues en carré du Duché devaient dépasser la Baie de Çarabaro ou de l'Amiral. Le Souverain ajoute : « *Cette terre, nous l'avons fait nommer la BAIE DE ÇARABARO et d'icelle nous lui avons fait délivrer* (à Don Louis Colon) *le titre de Duc* ». Cela prouve clairement que la Baie de Çarabaro tout entière fut englobée dans le Duché de Veragua.

III. — La Cédule Royale ordonnant de faire la mesure des lieues qui MANQUENT de l'autre côté de la Baie de Çarabaro vers l'Occident. Madrid, 5 septembre 1539 (Voir, *ut supra*, p. 68.) Ce document est une preuve directe et incontestable de ce que, dans le DUCHÉ DE VERAGUA, fut comprise la Baie de l'Amiral et aussi une superficie territoriale allant au delà de l'extrémité occidentale de ladite Baie.

IV. — La capitulation avec Diego Gutiérrez. Madrid, le 29 novembre 1540. (Voir, *ut supra*, p. 90.)

Le Roi d'Espagne contracta avec Diego Gutiérrez la conquête et la colonisation de la Province de Veragua en n'y comprenant pas les vingt-cinq lieues du Duché, dont la mesure est indiquée conformément aux documents antérieurs.

V. — La Provision Royale, datée de Talavera le 6 mai 1541, où l'on ratifia que les vingt-cinq lieues du DUCHÉ dépassaient la BAIE DE L'AMIRAL. (Voir *Costa-Rica, Nicaragua y Panamá*, p. 113-127.)

Les cinq documents susmentionnés démontrent que la mesure du Duché faite par le Représentant de Costa-Rica, sur sa carte, est inadmissible. Le carré de vingt-cinq lieues de côté doit comprendre la Baie de l'Amiral et une portion de terre dans la partie occidentale de la même Baie. La mesure de cette partie du territoire à l'Occident de la Baie de Çarabaro fut ordonnée par un Acte Royal, ainsi que nous l'avons déjà vu. (Cédule Royale du 5 septembre 1539. Collection Fernández, t. IV, p. 68-9.)

1557. — Représentation faite par la cité de **Natá** au Conseil des Indes, afin que ses habitants puissent peupler le **Duché de Veragua**, qui était retourné à Sa Majesté, en vertu d'un nouvel accord, et que l'on fixe ses limites.

1557. — Cédule royale par laquelle on donna à la ville de **Natá** le Duché de **Veragua.**

Valladolid, le 21 janvier 1557.

La ville de **Natá** et sa terre appartinrent et appartiennent aujourd'hui même à **Panamá**. (Voir Loi IV, Titre XV, Livre II du *Recueil des Indes.*) Cette Loi fut solennellement confirmée par celle qu'édicta Carlos II, le 18 mai 1680. Non seulement le Duché, mais aussi la Province de **Veragua**, jusqu'au **Cap de Gracias-á-Dios**, restèrent compris dans l'Audience de **Panamá**, laquelle fut ajoutée à

la **Vice-Royauté de la Nouvelle-Grenade** ou de **Santa-Fé** le 20 août 1739.

Cette situation légale des Audiences respectives fut ratifiée par l'Ordre Royal du 20 novembre 1803, qui laissa définitivement sous la juridiction de la **Vice-Royauté**, comme partie intégrante de son territoire, toute la Côte depuis **Chagres** jusqu'au **Cap de Gracias-á-Dios**.

Il est nécessaire d'avoir présent à l'esprit que l'Ordre Royal de 1803 ne vint point créer un nouvel état de droit, mais bien sanctionner l'état de droit qui existait déjà depuis le 2 mars 1537 par ordre exprès du Souverain.

Ce que l'on a appelé « **Côte de Mosquitos** » est la même **Côte de Veragua** découverte par Colomb aux mois de septembre et octobre 1502; elle faisait partie du Gouvernement donné par le Roi à Diego de Nicuesa de 1508 à 1511; elle fut considérée comme propriété des descendants du **Grand Amiral**; c'est elle qui, le 24 décembre 1534, fut concédée par capitulation à Felipe Gutiérrez. Par la Loi IV, Titre XV, Livre II du *Recueil des Indes*, elle demeura comme partie intégrante de l'Audience de **Panamá**.

Cette Loi fut très solennellement sanctionnée, comme nous l'avons dit plus haut, par Carlos II en 1681; elle fut également sanctionnée par Carlos III en 1774, deux siècles après l'époque où sont datés les documents que M. Peralta présente comme preuves de ce que le **Veragua** avait été en sa majeure partie ajouté à l'Audience de **Guatemala**.

La Loi IV était en vigueur lorsque fut proclamée l'Indépendance. Cela est évident par l'aveu explicite du **Costa-Rica**. Voyez à la fin de la page 452 du volume *Costa-Rica, Nicaragua y Panamá*, où il est dit, en parlant des Audiences, « dont leur district ne « subit aucune altération légale pendant les deux « siècles et demi que dura la domination Espa- « gnole. » En conséquence, pour savoir quel était le district de l'Audience de **Guatemala**, il suffit de voir la Loi VI, Titre XV, Livre II du *Recueil des*

*Indes*. On ne trouvera dans cette Loi rien qui autorise les énormes affirmations que M. Peralta fait sans tenir compte d'ailleurs de certains documents que lui-même publie dans ses livres. (Voyez page 416 du volume cité.) Le Roi déclare que l'Audience de **Guatemala** arrive seulement jusqu'à la province de **Nicaragua** et c'est cette même Province qui figure dans la Loi VI comme extrémité méridionale de ladite Audience.

Le Gouvernement de **Veragua** demeura tout entier compris dans l'Audience de **Panamá** et dans la **Vice-Royauté de Santa-Fé**, à partir du 20 août 1739, où le Roi ajouta à l'Audience de **Santa-Fé** les territoires qui, depuis 1538, appartenaient à celle de **Panamá** en Terre-Ferme.

1559. — Interrogatoire au sujet de l'information suivie à **Veragua**, sur l'ordre de l'Audience du Pérou. — Santa-Fé de Veragua, le 8 juillet.

1559. — Lettre de Bernardino Romani au Roi, datée de la ville d'**El Nombre de Dios**, le 15 septembre 1559.

Il résulte de ce document que Francisco Vázquez, premier Gouverneur de **Veragua**, parcourut, comme faisant partie de sa juridiction, les territoires appelés alors **Trota** et **Costa-Rica**. Ce dernier nom s'appliquait à la côte où il y avait des richesses; mais cela ne justifie pas la prétention de M. Peralta que le pays appelé aujourd'hui **Costa-Rica**, à la fin du XIXe siècle, embrasse toutes les **costas ricas** (côtes riches) découvertes durant le XVIe siècle. Il est nécessaire d'établir la distinction entre le terme de **Costa-Rica**, nom d'une entité politique déterminée, et celui de « *Costa Rica* », dénomination générale appliquée à toute côte où les découvreurs avaient trouvé de l'or. Ce qui fut appelé particulièrement « **Costa-Rica** » fut, suivant la Cédule Royale du 23 février 1560, « **une certaine terre qu'il y a « entre la province de Honduras et celle de**

« **Nicaragua et le Desaguadero de ladite pro-**
« **vince, qui se jette à la mer du côté des**
**cités d'El Nombre de Dios et de Panamá.** »
(Voir *Costa-Rica, Nicaragua, Panamá*, page 175.)

Ce lambeau de terre compris entre le **Nicaragua**, le **Honduras** et le **Desaguadero** fut celui qui, sous le nom de **Costa-Rica**, a été ajouté à la juridiction de **Nicaragua**, par la Cédule Royale déjà citée.

1559. — Patente et instructions au Licencié Ortiz de Elgueta pour peupler une certaine terre située entre le **Nicaragua**, le **Honduras** et le **Desaguadero** du lac de **Nicaragua**. — Tolède, 13 décembre.

1560. — Lettre du Licencié Ortega de Melgora, à Sa Majesté, sur l'arrivée à **Panamá** du Vice-Roi Comte de Nieva et l'approbation de ce qu'a fait Francisco Vázquez. Il dit que Francisco Vázquez a traité avec le Vice-Roi de la conquête de **Veragua** et pour qu'on lui ratifie les promesses faites par Monjaraz accordées aussi par l'Audience de Lima.

1560 — 23 février. — Cédule Royale adressée au licencié Ortiz, « Alcalde Mayor » du **Nicaragua**, lui donnant des instructions et lui conférant pleins pouvoirs pour qu'il aille peupler et conquérir la province de **Costa-Rica** comprise entre les provinces de **Honduras**, de **Nicaragua** et le **Desaguadero** qui tombe dans la Mer du Nord, qui est « *une certaine terre qu'il y a entre la province de* **Nicaragua** *et celle du* **Honduras** *et le* **Desaguadero**. »

Cette petite portion de terre fut ce que l'on appela le **Costa-Rica** comme une entité coloniale constituée en Province.

1560. — Provision Royale confirmant la nomination faite par Monjaraz de Francisco Vázquez, comme Gouverneur de **Veragua.** — Tolède, le 20 août 1560.

1560. — Rapport au sujet des mines qui se trouvent dans le **Veragua,** ainsi que du territoire de cette Province, dans lequel entraient le **Guaymí** et le **Duy.**

1560. — Lettre du Licencié Ortega de Melgora, sur la mort de Francisco Vázquez, qui eut lieu dans la nuit du 4 juillet 1560. La mort eut lieu à **Panamá,** d'où est datée la lettre.

1560. — Cédule Royale adressée au Président et aux auditeurs de l'Audience de los Confines. Dans cette Cédule le Souverain explique clairement que la Province de Veragua est différente du petit lambeau de terre qui s'appela **Costa-Rica.** — Madrid, 18 juillet.

1561 — 5 février. — Cédule Royale adressée à l'Audience de « **los Confines** » pour que celle-ci investisse le licencié Cavallón de la fonction dont était chargé auparavant le licencié Ortiz (la conquête du **Costa-Rica**, morceau de terre contigu à Nicoya).

1561 — 5 février. — Provision Royale édictée pour que le licencié Cavallón remplisse les fonctions dont était auparavant investi le licencié Ortiz : la conquête du Costa-Rica ou de ce petit coin de terre

situé entre les provinces de **Honduras** et de **Nicaragua** et le **Desaguadero** de ladite Province.

1561. — Lettre de D. Rafael Figuerola au Secrétaire du Conseil, D. Francisco Erazo, datée d'*El Nombre de Dios*, le 12 juin, dans laquelle il dit qu'il avait poursuivi la conquête du **Veragua** à la mort de Francisco Vázquez, d'accord avec le vice-roi Comte de Nieva et les commissaires du Pérou, rendant compte de ce qui s'était passé avec le fils de Vázquez et de ce qu'il avait fondé une cité à la côte du Sud, près d'une grande rivière distante de **Veragua** et à douze jours de la **Vallée du Guaymi**.

1561. — Extrait d'une lettre du licencié Landecho au Roi, datée de **Guatemala**, le 4 juin 1561.

Landecho dit : « **Le Costa-Rica, que d'un autre nom on appelle Nueva Cartago**, est la **Teuguzgalpa**. » A cette région comprise entre le *Desaguadero*, le *Nicaragua* et le *Honduras* on avait donné le nom de *Costa-Rica* depuis 1545 et cette région était appelée par les naturels *Teuguzgalpa*, mot qui veut dire le pays de l'or : *Costa-Rica*. Dans la Cédule Royale du 13 décembre 1539 (voir page 26 de ce Résumé), le Monarque désigne ce petit lambeau de terre qui devait former la province mineure ajoutée à Nicaragua sous le nom de *Costa-Rica* dont les limites sont fixées par le Roi à l'Alcade de *Nicaragua*, Ortiz de Elgueta, le 23 février 1560, quand celui-ci fut chargé de la conquête du *Costa-Rica*. (Voir Peralta, *Costa-Rica, Nicaragua y Panamá*, page 115.)

C'est bien cette même conquête, et non une autre, que le Roi accorda ensuite au licencié Cavallon. (Voir Peralta, vol. cité, pages 181-84.)

1562. — Lettre du Gouverneur de **Veragua**, Alonso Vázquez, à S. M. où il dit que le Gouverneur de

**Terre-Ferme**, D. Luis de Guzman, lui a donné les provisions et dépêches que S. M. lui avait envoyées, pour le Gouvernement de la Province de **Veragua**.

1562. — Informations sur les services de Francisco Vázquez et de son fils Alonso. — **Panamá**, le 24 septembre 1562.

1563. — Lettre du Gouverneur de **Panamá** à S. M., dans laquelle il rend compte qu'Alonso Vázquez se trouve près de la Montagne de **Guaymi**.

1563. — Cédule Royale qui traite de la translation de l'Audience de **Guatemala** à la ville de **Panamá**, avec des limites qui **s'étendaient jusqu'à la baie de Fonseca inclusivement et au fleuve Ulá (Uluá) inclusivement, avec le village de San-Gil de Buena-Vista, la ville de Gracias-á-Dios et les provinces de la Verapaz et Chiapa.**

Il est dit, en outre, que le Gouverneur de **Terre-Ferme**, Louis de Guzman, passe à la province de **Guatemala**, afin d'y exercer le gouvernement.

Cette Cédule Royale datée de Saragosse, le 8 septembre, fut adressée aux Gouverneurs et Justices de Panamá et de Guatemala.

— Cédule Royale adressée au Vice-Roi de la **Nouvelle-Espagne**, sur le même sujet.

Le Monarque Espagnol dit que l'Audience de **Panamá** aura pour « **limites et district la ville « de Nombre-de-Dios et sa terre et la ville de « Natá avec la sienne** (dans ce territoire était compris le Duché de **Veragua** en vertu de la Cédule Royale du 21 janvier 1557) **et le Gouvernement de Veragua**... » Ce Gouvernement com-

prenait la Côte jusqu'au Cap de **Gracias-á-Dios**. (Voir Cédule Royale du 2 mars 1537.)

M. Peralta, dans son vol. *Costa-Rica, Nicaragua y Panamá*, page 93, dit, dès l'année 1560, la « **terre de Veragua fut répartie entre les Gouvernements de Costa-Rica et de Veragua, toute la Baie de Cerabaro restant sous la juridiction du premier et constituant le territoire à l'Est depuis le Rio Chiriqui en face de l'île de l'Escudo de Veragua jusqu'à l'embouchure de Rio Belén, ce qui s'appela proprement et est la province de Veragua.** » Une telle répartition n'a jamais existé que dans le désir du *Costa-Rica*.

Ce qui ressort de ces Cédules Royales, c'est qu'en 1563 **tout le territoire de Guatemala** fut soumis par le Roi à l'**Audience de Panamá**. Mais, le 28 juin 1568, on sépara de ladite Audience de **Panamá** les provinces de *Guatemala*, *Nicaragua*, *Chiapas*, *Higueras*, *Cabo de Honduras*, *la Vera-Paz* et les autres îles quelconques ou provinces qui existeraient sur les côtes ou dans les parages desdites provinces jusqu'à ladite **province du Nicaragua**.

1563. — Cédule royale transférant à **Panamá** l'Audience de **Guatemala**. — Saragosse, 8 septembre 1563.

Celle-ci est la Cédule royale originale et les deux précédentes sont des communications de la même faites à **Panamá**, à **Guatemala** et à la **Nouvelle-Espagne**. — A cette Audience appartint Guatemala jusqu'en 1568.

1564. — Cédule royale sur la translation à **Panamá** de l'Audience de Guatemala et fixation de la ligne de frontière donnée à l'Audience de **Panamá**, laquelle ligne doit être, **depuis la baie de Fon-**

**seca inclusivement jusqu'à la province de Honduras exclusivement, en ligne droite.**

Escorial, 17 mai 1564.

Les limites qui, par la Cédule Royale du 8 septembre 1563, expédiée à Saragosse, avaient été fixées à l'Audience de **Panamá**, sont modifiées : la ville de **Natá**, avec sa terre, reste toujours comprise en cette Audience dans laquelle se trouvait le Duché de **Veragua** depuis le 21 janvier 1557, et restait aussi compris dans la même Audience Royale le Gouvernement de **Veragua** dans lequel entrait le **Cap de Gracias-á-Dios**, comme l'avait déclaré Charles-Quint, le 2 mars 1537.

1564. — Lettre adressée au Roi par le Gouverneur de **Veragua**, Alonzo Vázquez, en date du 2 juillet 1564.

Ce document prouve divers faits importants :

1° Que les autorités de *Terre-Ferme* ou de *Panamá* exerçaient depuis longtemps la juridiction sur le territoire de **Veragua**, beaucoup à l'ouest de la **Baie de Çarabaro** ou de l'**Amiral**;

2° Que, quand les conquérants, qui étaient partis du côté de **Guatemala**, avec le désir des richesses, voulurent pénétrer dans le **Veragua**, les gouverneurs de cette province protestèrent par-devant le Souverain contre l'invasion du territoire qui leur appartenait;

3° Que la conquête du **Guaymi** et du **Duy** était considérée par Alonso Vázquez (et même par les autres gouverneurs de **Veragua**) comme une affaire de leur propre juridiction.

Ce document et beaucoup d'autres que présente la *Colombie* s'opposent aux affirmations emphatiques du Représentant du *Costa-Rica*, qui viendront se briser contre la vérité historique et légale, rapportée et consacrée définitivement dans le Recueil des Lois des Indes.

1564. — Cédule royale adressée au Gouverneur et aux officiers de justice de **Guatemala** et de **Panamá**. On y modifie les limites du Gouvernement de Guatemala, ainsi : à partir de la **Baie de Fonseca** jusqu'à la province de **Honduras** exclusivement, par une ligne droite, et pour la partie qui confine avec la province de **Honduras**, cela doit rester en l'état qui a existé jusqu'à présent. — Escorial, le 12 mai 1564.

1564. — Lettre du Licencié Garcia de Castro au Conseil des Indes. Il dit, dans un paragraphe, qu'il a fait agréer à Alonso Vázquez et à Juan Vázquez Coronado de ne pas aller plus loin dans leurs conquêtes « jusqu'à ce que l'Audience leur ait fait la division des régions respectives. » **Panamá**, le 22 juillet 1564. Il est important de bien avoir présent à l'esprit que, depuis l'année 1563 jusqu'à l'année 1568, l'Audience de **Panamá** comprenait tous les territoires qui s'étendaient jusqu'à la **Baie de Fonseca** sur le Pacifique et jusqu'au **Rio-Ula** sur l'Atlantique.

1567. — Lettre d'Alonso de Vaca, Gouverneur de **Veragua** au Roi, sur la conquête du **Guaymi**, datée de **la Concepción** le 12 novembre. *On voit que la vallée du Guaymi a toujours appartenu* à Veragua. Le voyage d'Artieda à cette région ne pouvait point changer les limites fixées par le Souverain.

1568. — Cédule royale datée de l'Escorial, le 28 juin, par laquelle on établit la **nouvelle Audience de**

**Guatemala** avec ses limites jusqu'à la Province de **Nicaragua** inclusivement. Tout l'ancien **Veragua** restait compris dans l'Audience de **Panamá**.

1569. — 25 janvier. — Provision Royale pour que la Province de Soconusco soit placée sous la juridiction de l'Audience de Guatemala, et sujette à cette dernière Audience.

1569. — Pétition au Conseil des Indes présentée à Madrid, le 12 mars 1571, par Juan de la Peña au nom d'Alonso de Vaca, gouverneur de **Veragua**, pour qu'on lui donne le titre d'*Adelantado* en vue d'aller conquérir le **Guaymi**.

1569. — Preuve juridique des services de Pedro Gonzalez de Mezeta dans la conquête de la Province de **Veragua** avec le général Francisco Vázquez, son premier Gouverneur. — Datée de **Panamá**, le 9 novembre 1569.

1569. — Cédule royale datée de Madrid, le 9 août, dans laquelle il est dit que la rivière de **Santiago de Veragua**, sur les rives de laquelle on avait rencontré des mines d'or, s'appelait **Turluri**.

1570. — Lettre du Gouverneur de **Veragua** López de Sequeira (Gouverneur de **Coclé, Guaymi** et **Duy**).

1570. — Lettre du Gouverneur de **Veragua** sur l'envoi de 73 hommes au **Guaymi**.

1570.— Relation et description du Royaume de **Terre-**

**Ferme** et de la Province de **Veragua** par les Officiers Royaux de S. M.

De cette relation, il résulte que les territoires baignés par le **Tarire** et autres rivières jusqu'au **Desaguadero** étaient dans la juridiction de Panamá.

1571. — Cédule Royale adressée aux Officiers Royaux de **Terre-Ferme** pour qu'ils donnent en aumônes le vin et l'huile aux missions du **Costa-Rica.** — Madrid, le 16 septembre 1571.

1572. — Cédule Royale expédiée à Madrid, le 17 juillet 1572, dans laquelle Felipe II confirme la démarcation des frontières entre les Audiences de **Panamá** et de **Guatemala,** faite par Provision Royale que lui-même édicta à l'Escorial, le 28 juin 1568.

Cette Provision établit que l'Audience Royale de Guatemala était composée « **des provinces de « Guatemala, Nicaragua, Chiapa, Higueras « et cap de Honduras et de la Verapaz ainsi « que de toute autre île et province qu'il y « aurait sur les côtes et parages desdites pro- « vinces, jusqu'à ladite province de Nicara- « gua.** »
(Voir *Costa-Rica, Nicaragua y Panamá*, p. 416.)

Cette détermination du Souverain Espagnol ne peut pas être plus claire au sujet des provinces qui devaient former la nouvelle Audience de **Guatemala,** établie le 28 juin 1568. Tous les territoires de l'Est et du Sud, non compris dans la Province de **Nicaragua**, restèrent sous la juridiction de l'Audience de **Panamá**, à laquelle ils appartenaient.

Le 25 janvier 1569, le Roi édicta une autre Provision dans lequelle il déclare qu'il a « **fixé le district et la juridiction de l'Audience de**

**Guatemala, et que la province de Soconusco n'étant pas comprise parmi celles mentionnées dans la Provision Royale antérieure, il est entendu qu'elle appartient aussi à ladite Audience**», laquelle resta constituée comme elle l'est par la Loi VI, Titre XV, Livre II de la « *Recopilación de Indias* ». Cette circonstance donne une force probante plus grande à la démarcation consacrée par la Loi VI, car si un oubli semblable avait eu lieu à l'égard d'un autre territoire quelconque, on l'aurait réparé comme on le fit pour le **Soconusco** dans la Provision Royale du 25 janvier 1569.

Le territoire du Gouvernement de **Veragua** fut adjugé en sa totalité à l'Audience de **Panamá** par la Loi IV, Titre XV, Livre II de la même *Recopilación*.

Cette Loi fut promulguée solennellement par Carlos II en 1681 et reçut la sanction de Carlos III en 1774, ainsi que celle des Rois d'Espagne qui suivirent.

Par Cédule Royale du 20 août 1739, l'Audience de **Panamá** fut ajoutée à la **Vice-Royauté de la Nouvelle-Grenade**.

Toute la province de **Veragua** resta comprise dans la **Vice-Royauté de Santa-Fé**, aujourd'hui **République de Colombie.**

1572. — Cédule Royale adressée au Président et aux Auditeurs de l'Audience de **Panamá,** ratifiant les limites. Madrid, le 17 juillet 1572. Par cette Cédule Royale, on confirme celle qui fixait les limites de la Nouvelle Audience de **Guatemala,** de 1568.

1572. — Lettre d'Alonso Vázquez au Roi sur la conquête du **Guaymi.**

1573. — Lettre de l'Audience de **Panamá,** datée du 4 mai, qui dit dans un de ses paragraphes : « On « a reçu une Cédule Royale sur les limites de cette

« Audience avec celle du **Guatemala,** laquelle « est celle des frontières entre cette Audience et « celle de **Mexico,** qui fut décidée quand S. M. « ordonna de transférer l'Audience de **Guatemala** « à **Panamá,** et n'étant pas la même, nous prions « S. M. d'envoyer celle qu'Elle a donnée au mo- « ment du rétablissement de l'Audience de **Gua-** « **temala,** l'année dernière 1568. »

1574. — Lettre de l'Audience de **Panamá** à S. M. sur les découvertes faites dans la **Vallée du Guaymi**, par Alonso Vaca. — Panamá, le 14 mars.

1574. — Titre de Gouverneur et Capitaine général de la province de Costa-Rica en faveur du Capitaine Diego de Artieda et pour un de ses fils, héritiers, ou toute autre personne qu'il désignerait.

Dans ce document il n'est fait mention ni des **Bocas del Drago** ni d'autres limites que celle de la province de **Veragua**. La proposition de Diego de Artieda de construire aux **Bocas del Drago** un fort, même dans le cas où elle aurait reçu la Sanction Royale, ne pouvait modifier les limites des Audiences de Panamá et de Guatemala fixées par la Cédule Royale du 28 juin 1568.

1574. — Provision Royale de l'Audience de Panamá, adressée au Gouverneur de **Veragua**, pour qu'il fournisse des informations sur ses expéditions à la **Vallée du Guaymi**. — Panamá, le 10 décembre.

1575. — Pétition du Gouverneur Alonso de Vaca pour qu'on le nomme *Adelantado* de **Veragua,** avec des capitulations pour peupler la vallée du **Guaymi.**

1575. — Rapport au sujet des découvertes faites dans le **Guaymi,** par le Gouverneur de **Veragua,** Pedro Godinez Osorio, en vertu d'une Provision Royale que l'Audience de **Panamá** expédia, obéissant à des Cédules Royales.

Panamá, le 11 janvier 1575.

Ce document constitue une preuve importante en faveur de la **Colombie**, bien que le Représentant du **Costa-Rica** le cite en partie, à l'appui de ses prétentions.

La **Colombie** ne cite pas les actes des Gouverneurs du **Veragua** comme étant des lois de démarcation territoriale. Ce procédé est utile pour édifier l'Arbitre sur le système de preuves employé par le **Costa-Rica**, qui prétend s'approprier tout le territoire jusqu'à l'**Escudo de Veragua** parce qu'en 1605 un Gouverneur, Ocón y Trillo, le comprit comme sien dans une délimitation arbitraire.

**Les démarcations territoriales étaient établies par le Souverain.**

La **Colombie** présente ce document et d'autres analogues comme preuves corroborantes ; mais les bases juridiques de son droit de propriété sur le **Guaymi** et les autres territoires appartenant au **Veragua** se trouvent dans les Actes émanés du Monarque Espagnol qui fixa le district des Audiences.

1575. — Information du Gouverneur de **Veragua**, Don Pedro Godinez Osorio, sur ses expéditions à la **Vallée du Guaymi**. — *Concepción de Veragua,* le 21 janvier.

1575. — Lettre du Gouverneur de **Veragua**, Don Pedro Godinez Osorio, sur les expéditions à la **Vallée du Guaymi**. Le 3 avril.

1575. — Lettre des Auditeurs de **Panamá** à S. M. sur la découverte de la **Vallée du Guaymi**. Le 6 mai.

1576. — Cédule Royale au Président et aux Auditeurs de Guatemala, où le Souverain dit dans l'un des paragraphes que : « Différentes personnes ont sollicité le peuplement du **Cap Camaron,** qui est entre **Honduras** et **Veragua,** et comme pour le moment, on a confié au Gouverneur Artieda certaine découverte de ce côté, Nous désirons qu'ils s'informent si lesdites découvertes tombent ou non dans l'intérieur dudit Gouvernement, et si elles ne s'y trouvaient pas, qu'elle (l'Audience) s'arrange pour passer contrat de peuplement avec la personne qui lui paraîtrait le mieux et qu'elle envoie une relation de la longitude et de la latitude ainsi que des provinces avec lesquelles elle confine, pour pourvoir à ce qui conviendrait le mieux. »

1576. — Cédule Royale au Président et aux Auditeurs de **Guatemala** pour qu'ils s'assurent dans quel Gouvernement tombent la rivière de **Guaymi,** les **Bocas del Drago** et la **Baie de l'Almirante,** et qu'ils les donnent à qui cela appartient de droit; disant, en outre, qu'Artieda n'a pas poursuivi ses conquêtes parce que le Gouverneur de **Veragua** lui avait notifié de ne pas le faire dans cette partie; pour ce on les charge de se consulter et d'ouvrir une information pour connaître les limites desdits Gouvernements. — Datée de San Lorenzo, le 30 août.

Cette Cédule Royale prouve qu'il n'est pas vrai que le Roi ait donné à Artieda la juridiction sur les **Bocas del Drago**, car, dans ce cas, le Souverain

n'aurait pas ordonné l'enquête pour savoir à quel gouvernement appartenait ladite région.

On pourra voir, dans de nombreux documents mentionnés dans ce *Résumé*, que les **Bocas del Drago**, la **Baie de l'Almirante** et les territoires occupés par les Indiens **Guaymies** dépendaient de l'Audience de **Panamá**, d'après les déclarations formelles du Souverain Espagnol.

1576. — Cédule Royale adressée à l'Audience de **Guatemala**, se rapportant à ce que le capitaine Diego Lopez, habitant de **Truxillo**, de la province de **Honduras**, avait représenté la nécessité de peupler le territoire de la **Teuguzgalpa** appelé aussi **Nueva Cartago**, s'engageant à en faire la conquête si on lui donnait les mêmes grâces que l'on a données au capitaine Diego de Artieda, à qui l'on avait commis la découverte de **Costa-Rica** : ordonne à l'Audience de passer capitulation avec ledit capitaine, etc.

1577. — Lettre du Président et des Auditeurs de **Guatemala** rendant compte de l'arrivée d'Artieda.

1578. — Lettre du Gouverneur de **Veragua**, D. Luis Fernández de Cordoba, à Sa Majesté, où il dit que, dans l'île de **Los Leones** de ce Gouvernement, les Indiens de la province de **Trota** et d'autres qui s'étaient soumis à S. M. (et avaient même été baptisés) ont tué onze Espagnols et un prêtre, vicaire du village de **Filipinas**, mais qu'il a envoyé le capitaine Francisco Sevilla, habitant de la **Concepción**, qui a pu les pacifier et repeupler ladite cité. — Datée de **Panamá**, 3 mai.

1578. — Lettre de l'évêque de **Nicaragua** à S. M.,

dans laquelle il lui fait part de la non-réussite d'Artieda.

1578. — Lettre du Fiscal de l'Audience de **Guatemala** contre Artieda, qui n'avait pas rempli son contrat ou capitulation.

1580. — Lettre du Gouverneur de **Veragua,** D. Pedro Martinez Clavijo, sur la conquête du **Guaymi,** qui se trouve dans les limites de ce Gouvernement.

1581. — Lettre du Président et des Auditeurs de **Guatemala,** rendant compte des accusations contre Artieda.

1582. — Témoignage des instructions données par S. M. au Gouverneur de **Veragua,** Pedro Godinez Osorio, datée du Pardo, le 10 février, sur l'ordre qu'il devrait suivre dans les nouvelles découvertes et les peuplements par terre et par mer.

1583. — Lettre du Fiscal de l'Audience de **Panamá,** où il est dit que, dans le litige entre le **Veragua** et le **Costa-Rica,** au sujet du **Guaymi,** l'affaire est en faveur de **Veragua. — Panamá,** le 22 avril 1583.

1587. — Procès intenté par le Conseil des Indes contre Diego de Artieda.

1592. — Lettre de l'Audience de Guatemala dans laquelle il est dit qu'Artieda n'a pas rempli ce qui avait été stipulé. (Voir 1578-1592, p. 42-43.)

1592. — Relation des traitements qui ont été fixés aux personnes qui ont été nommées gouverneurs de

**Veragua** depuis 1535, au sujet de l'augmentation de traitement demandée par le Gouverneur Iñigo de Arança, qui dit que la vallée du **Guaymi** tombe dans son gouvernement et qu'il est seulement nécessaire de la pacifier et de la peupler.

Il résulte de cette relation que Diego Gutiérrez a été Gouverneur de **Veragua** et non d'une autre province différente, comme l'affirme le Représentant de Costa-Rica.

Dans le Registre des capitulations qui est conservé dans les Archives des Indes à Séville, il est indiqué que la capitulation avec Diego Gutiérrez se référait au **Veragua**. Que l'on ait appelé **Veragua** la **Nueva-Cartago**, cela ne signifie absolument rien dans le litige entre la Colombie et le Costa-Rica. Une seule et même chose peut avoir plusieurs noms. Ce qu'il importe de savoir dans la question présente, c'est que **toute la province de Veragua** était comprise dans l'Audience de **Panamá**, en vertu d'Actes Royaux postérieurs à la capitulation passée avec Diego Gutiérrez. Nous répétons que, par cette Capitulation, on ne *répartit* pas la province de **Veragua**, comme le prétend le Représentant du Costa-Rica, mais qu'on laissa seulement en dehors le **Duché de Veragua**. Ce territoire ayant fait retour à la couronne le 2 Décembre 1556, le Roi en ajouta les 25 lieues en carré à la terre de **Natá** et ce territoire, ainsi que le Gouvernement de **Veragua** (que l'on appelle si l'on veut **Cartago**), formèrent la partie principale de l'Audience de **Panamá**. L'Audience de Guatemala ne s'étendait que **jusqu'à la province de Nicaragua.**

L'extrait suivant prouve que la capitulation de Diego Gutiérrez fut pour la conquête de **Veragua** :

« Au mois de novembre de l'année quarante (1540) une capitulation fut aussi conclue avec Diego Gutiérrez, au sujet de la conquête et du peuplement de la terre qui restait la propriété de Sa Majesté dans la province de **Veragua** et qui était située

entre les deux Océans, aussi bien que des îles voisines de ladite terre dans les parages du Nord. On lui conféra le titre de Gouverneur et de Capitaine Général de ladite province, pour lui et un successeur, avec 1500 ducats d'appointements et une autre somme de 500 ducats pour ses frais et dépenses. »

1592. — Cédule royale adressée à Iñigo de Aranza : elle comprend les instructions données à Pedro Godinez Osorio pour qu'il fasse la conquête et le peuplement de la province de **Guaymi**.

1578-1592. — Ce dossier contient deux documents : 1° Une lettre de l'Audience de Guatemala au Roi, datée du 18 mars 1578, dans laquelle celle-ci rend compte des accusations contre Diego de Artieda et déclare qu'on a donné l'ordre audit Artieda de comparaître en personne et qu'il ne l'avait pas fait **parce qu'il avait quitté la province poursuivant une conquête de terres dans le Guaymí.**

Il est démontré en toute évidence par ce document, par le témoignage même de l'Audience de **Guatemala**, qu'Artieda avait quitté sa province c'est-à-dire sa juridiction, pour aller à la conquête du **Guaymi** dont le territoire a toujours appartenu à l'Audience de **Panamá**.

On comprend qu'Artieda et d'autres conquérants ambitieux aient désiré s'approprier ce territoire en raison de son renom de richesse; mais les limites des Audiences ne pouvaient souffrir d'altérations suivant le bon plaisir des aventuriers chercheurs d'or.

Les tribus des **Guaymies** qui occupaient le territoire de ce nom, et celles des **Dolegas, Doraces, Changuenes, Cotos, Borucas**, ou **Bruncas** et autres avaient leur **habitat dans le Veragua sous la Juridiction de Panamá**. C'est ce

qui ressort de différents Ordres Royaux expédiés depuis l'effort malheureux du conquérant Diego de Artieda, qui manqua, d'autre part, à ses obligations, ainsi que le constate le document suivant :

— 2° Lettre adressée au Roi par le Président et les Auditeurs de l'Audience de Guatemala, dans laquelle ils informent qu'Artieda n'a rempli en rien sa capitulation avec le Roi et que, pendant l'intérim et jusqu'à ce que Sa Majesté pourvoie à la nomination d'un autre Gouverneur, l'Audience a chargé Gonzalo de Palma, habitant de **Panamá,** de pacifier ce **petit coin de terre.**

L'audience de **Guatemala** savait bien que la terre comprise frauduleusement par Artieda dans sa prétendue conquête non réalisée se trouvait soumise à une autre Juridiction.

C'est pour cela que la même Audience, le 18 mars 1578, avait écrit au Roi qu'Artieda était sorti de sa province afin de se rendre au **Guaymi**, appartenant au **Veragua**.

L'étendue de la Province de **Costa-Rica** fut fixée mathématiquement par le même Diego de Artieda le 18 mars 1582. — Voyez dans *Costa-Rica, Nicaragua y Panamá*, page 618, ce qu'écrit dans une lettre Artieda au Roi : « Selon l'Astrolabe, cette Province est située tout entière entre 12 degrés un tiers et 12 degrés et demi. »

C'est à ce lambeau de terre que se réduisait le domaine d'Artieda, dont la Capitulation ne peut être, d'ailleurs, considérée comme une loi de division territoriale, selon la prétention du *Costa-Rica*, contraire à tout principe de droit.

Les Capitulations étaient des Contrats de caractère administratif. En outre, celle qu'Artieda conclut avec le Roi fut annulée en vertu de la résolution de Carlos II, le 18 mai 1680, quand il établit l'autorité que devaient avoir les Lois du Recueil des Indes. Dans ledit Recueil, les districts respectifs des

Audiences de **Panamá** et de **Guatemala** sont fixés, par les Lois IV et VI, Titre XV, Livre II. Il suffit de lire ces deux lois, solennellement promulguées en 1681, cent huit ans après la capitulation d'Artieda, pour se convaincre que, par ce contrat, aucune altération ne fut faite aux limites des deux Audiences voisines. Celle de **Panamá** embrassait tout le Gouvernement de **Veragua**, les Provinces énumérées dans la Loi VI demeurant seules comprises dans l'Audience de **Guatemala**, à savoir : le **Guatemala**, le **Nicaragua**, le **Chiapa et Higueras** avec le **Cap de Honduras**, et la **Verapaz** et toutes autres Iles et Provinces **jusqu'à ladite Province** de **Nicaragua**. (Voyez page 416 de *Costa-Rica, Nicaragua y Panamá.*)

Cette délimitation ne peut pas être plus claire. Le Roi fixa la Province de **Nicaragua** comme frontière entre les Audiences de **Guatemala** et de **Panamá**.

Il faut fermer les yeux à l'évidence pour soutenir que le territoire de **Veragua** restait, dans sa majeure partie, dans l'Audience de **Guatemala**.

Heureusement, comme la vérité s'impose, M. Peralta lui-même, dans *Costa-Rica, Nicaragua y Panamá*, a publié, pages 453 à 455, le texte des Lois mentionnées IV et VI, organiques des deux Audiences, « dont le district (ce sont les paroles textuelles du Représentant de Costa-Rica) ne subit aucune altération légale pendant les deux siècles et demi que dura la domination espagnole ». Le **Costa-Rica** a avoué aussi, par la bouche de son Représentant, que le territoire de l'Audience de **Panamá** fut ajouté à la **Vice-Royauté de Santa-Fé**. En conséquence, la **Colombie** a aujourd'hui le droit de possession sur tous les territoires qui composaient ladite Audience de **Panamá**. Suivant la Loi IV, Titre XV, Livre II, déjà citée, promulguée par Carlos II en 1681, solennellement sanctionnée par Carlos III en 1774, par les Rois qui suivirent, et même par les Cortès de Cadix en 1812; d'après cet état légal qui existait à l'époque de l'Indépendance et que, pour résoudre cette question, l'on

considère comme étant aujourd'hui en vigueur, les territoires de l'Audience de **Panamá** sont :

1° « La province de la **Castille d'Or** avec sa terre » ;

2° « La ville de **Natá** et sa terre. »

Dans cette terre demeura compris le Duché de **Veragua**, par ordre exprès du Roi.

3° « Le Gouvernement de **Veragua**. »

Ce Gouvernement comprenait la Côte de l'Atlantique jusqu'au **Cap de Gracias-á-Dios**, comme le déclara Charles-Quint, le 2 mars 1537, dans une Cédule Royale qui est une des bases de ladite Loi IV.

Il ressort donc de tout cela que la **Côte de Mosquitos**, qui est la côte même de **Veragua**, appartenait à **Panamá** depuis quelques siècles, avant 1803.

La Capitulation d'Artieda est un document tout à fait nul dans ce litige.

1592. — Cédule royale au Gouverneur de **Veragua**, D. Iñigo de Arança, pour qu'il puisse par lui-même découvrir, ou faire découvrir, pacifier et peupler la Province de **Guaymi** qui est en ce gouvernement, en observant ce qui est commandé par les ordonnances sur les découvertes. — Datée de Santo-Domingo de la Calzada, le 5 octobre.

1595. — Lettre du Gouverneur de **Veragua**, D. Iñigo de Arança, adressée à D. Juan de Ibarra, secrétaire de Sa Majesté sur l'état de son gouvernement ; il demande qu'on lui donne une Cédule royale pour aller à la conquête du **Duy**. — *Santa-Fé de Veragua*, le 20 janvier.

1596. — Notices que donne le capitaine Gonzalo de la Peña y Ludueña sur la province de **Veragua** et sur

ses mines. Il dit que la Cité de la **Concepción** se peupla sur les rives d'un fleuve à une lieue de la mer du Nord et qu'à trois lieues de cette cité sont les mines que l'on dit de **Veragua**; que cette cité se dépeupla et qu'on abandonna le travail des mines en raison de ce que l'or était devenu rare ; que l'on a transféré les travailleurs aux mines de **Zaragoza** et que dans cette terre il y a quantité d'or; et il dit aussi qu'il conviendrait beaucoup de peupler la province de **Guaymi** qui, suivant les rapports, est très riche en mines d'or.

1600. — Cédule Royale à l'Audience de **Panamá** pour qu'elle donne son avis sur les mesures que l'on pourrait prendre pour pacifier les Indiens des montagnes qui sont entre le **Rio Chagres** et l'**Escudo de Veragua**. — Datée de San-Lorenzo, le 31 mai.

Le Costa-Rica prétend que par cette Cédule le Roi fixa, comme limite occidentale de la juridiction de **Panamá**, l'île de l'**Escudo de Veragua**. Pour se convaincre de l'inexactitude d'une telle affirmation, il suffit d'un coup d'œil sur la pièce originale où le Roi traite de la pacification des Indiens cantonnés « *dans les montagnes de* **Coclé** *qui se trouvent entre les rivières* **Chagres** *et l'***Escudo de Veragua** ». Ce passage se rapporte à la région de **Coclé** qui formait partie de **Veragua**, mais non à toute la province. Au delà de l'**Escudo**, vers l'Ouest et le Nord-Ouest, demeuraient les tribus **Guaymies**, **Changuenes**, **Doraces**, **Cotos** et **Borucas** qui toutes appartenaient à la juridiction de **Panamá**, suivant que l'avait déclaré maintes fois le Souverain espagnol. (Voir Cédule royale du 8 juillet 1770.)

1603. — Démarcation des premières limites de **Veragua** faite par Juan Vázquez jusqu'au **Cabo-Blanco**

ou **Punta-Blanca** (Actes de fondation du **Real de San-Juan**).

1605. — Dossier présenté au Conseil des Indes au sujet de la confirmation des nominations, comme trésorier et payeur de **Veragua** d'Antonio Landin et de Gaspar del Castillo, faites par le gouverneur de **Veragua**, **Coclé**, **Guaymi** et **Duy**, pour le Roi notre Seigneur.

1607. — Lettres de divers conquérants, employés et habitants de **Costa-Rica** dans lesquelles on rend compte du mauvais gouvernement et des irrégularités du Gouverneur Ocón y Trillo. Il y est dit qu'il était très porté à imposer des sobriquets. C'est pour ce motif sans doute qu'il donna le nom de **Talamanca** au territoire qu'il a prétendu usurper à **Veragua.**

1609. — Le Président de l'Audience de **Panamá** recommande pour le gouvernement de **Veragua** D. Lorenzo Roa comme une personne qui pourrait se charger de la conquête du **Duy**.

1609. — Cédule royale adressée à l'Audience de **Guatemala** pour qu'elle fasse un rapport sur l'opportunité de transférer la Province de **Costa-Rica** à l'Audience de **Panamá**. — Datée de Madrid le 25 septembre.

1611. — Lettre du Président de l'Audience de **Panamá**, Francisco de Valverde de Mercado, à Sa Majesté. — *Panamá*, le 24 janvier.

1617. — Lettre de l'Auditeur de **Panamá**, Licencié Manso de Contreras, à Sa Majesté lui demandant de confier la conquête du **Duy** au Gouverneur de **Veragua**, Fernán Gonçález Lobo de la Lanza. *Panamá*, le 9 juillet.

1617. — Lettre du Président de l'Audience de **Panamá** dans laquelle il recommande à S. M. de charger le Gouverneur de **Veragua**, Fernán Gonçález Lobo de la Lanza, de la réduction de la province du **Duy**.

1620. — Cédule adressée à Lorenzo del Salto, Gouverneur de **Veragua** le chargeant de continuer la conquête et le peuplement des Indiens **Guaymies** qui avaient été commencés par son prédécesseur. — Datée de San Lorenzo, le 10 janvier 1620.

1620. — Lettre de l'Évêque de Panamá sur les Indiens de **Veragua** et description de la province, dans laquelle entrent la **Baie de l'Almirante** et le **Rio Tarire**. Il propose que la conquête se fasse pacifiquement, tandis que le Gouverneur désire qu'elle se fasse en employant la force.

1620. — Lettre de Lorenzo del Salto dans laquelle il annonce l'envoi de la carte de la province de **Veragua.**

1621. — Cédule Royale à l'audience de **Panamá** pour qu'elle informe sur les moyens que l'on pense employer afin d'obtenir la pacification des Indiens belliqueux de la province de **Veragua** et que l'on envoie une carte où soient dessinés ces provinces et districts avec tout le soin nécessaire. — Datée de Balsayn, le 23 octobre.

— La même, au gouverneur de **Veragua** et aux officiers royaux de **Terre-Ferme**, sur le même sujet.

1622. — Témoignage de la fondation d'un village de **Guaymies** faite par le gouverneur de **Veragua**, Alonso Coronado.

1623. — Lettre de Lorenzo del Salto, dans laquelle il annonce la réduction des Indiens **Guaymies**.

1624. — Lettre de Lorenzo del Salto avec les témoignages recueillis à **Los Remedios** sur la fondation de villages dans la vallée du **Guaymi**.

1625. — Lettre du président de l'Audience de **Panamá** sur la réduction des Indiens **Cotos** et **Borucas**.

1626. — Six cédules royales relatives aux **Guaymies, Cotos** et **Borucas** qui appartenaient à la juridiction de **Veragua**.

1627. — « Cédule Royale aux Président et Auditeurs de l'Audience de **Panamá** en **Terre-Ferme** et aux Officiers Royaux de mes finances d'icelle. » Cette Cédule Royale dit : « Par la lettre que vous, le « Président, avez écrite le 27 novembre 1625, dans « laquelle vous m'avisez que les Indiens **Cotos** et « **Borucas,** qui étaient en guerre sur le chemin du « **Nicaragua,** et voisins de ceux du **Guaymi,** « avaient été pacifiés, vous dites qu'il y a là plus « de six mille Indiens qui, à votre avis, se sou- « mettraient et qu'ils vous demandaient un prêtre « pour les catéchiser; qu'en raison du salaire « qu'on devait payer audit prêtre, vous avez fait une

« junte de finances, mais que tous ses membres ne « s'étant pas mis d'accord à ce qu'on lui paye trois « cents ducats, on ne l'a pas fait. On a reçu et vu « votre lettre en mon Conseil Royal des Indes et il a « plu que nous ordonnions et commandions, comme « je le fais, que puisque lesdits Indiens demandent « un ministre pour les catéchiser, leur enseigner « la doctrine et leur administrer les sacrements, « vous nommiez à cet effet le prêtre que vous consi- « dérerez convenable en lui fixant le salaire que « vous jugerez, ce qui doit être avec beaucoup de « modération, et que vous, mes officiers Royaux, « vous le payiez; car telle est ma volonté et que mes « comptables qui résident en mon dit Conseil en « prennent note; et que de tout ce que vous ferez à « cet effet vous m'avisiez par la première occasion. « Datée de Madrid le 13 juillet. Yo el Rey. Par « Ordre du Roi, notre Seigneur, Antonio Gon- « záles de Lagarda. Paraphée du Conseil. Il y a « un paraphe. »

1627. — Divers documents relatifs aux services rendus par le Père Fr. Adrian de Santo-Tomas, dans la réduction et la formation des villages dans la vallée du **Guaymi** et d'autres nations voisines, d'accord avec le Gouverneur de **Veragua** et le Président de l'Audience de **Panamá**.

1628. — Cédule Royale adressée au Président et aux Auditeurs de l'Audience de **Panamá,** sur la découverte du **Guaymi** appartenant au **Veragua.**

Dans ce document le Souverain dit « par Cédule « du 14 août de l'année passée de **mil six cent** « **vingt** (1620) le Roi (**Felipe III**) fit ordonner

« à **Lorenzo del Salto,** qui alors était gouverneur « de ladite province (**Veragua**), de continuer la « réduction et le peuplement desdits Indiens », ceux du **Guaymi.**

La région occupée par les Indiens **Guaymies** a toujours été sous la juridiction de **Veragua.** Cela résulte de documents sans nombre que le Représentant de **Colombie** possède et desquels on ne présente que quelques-uns pour ne pas charger le procès arbitral de documents qui ne sont pas nécessaires.

1628. — Cédule royale à l'Audience de **Panamá** pour qu'elle informe sur la demande du P. Fray Adrian de Santo-Tomas, qui s'occupait à doctriner les Indiens de la **Vallée du Guaymi,** en la Province de **Veragua,** pour qu'on augmente la stipende qui lui était fixée, en y indiquant les motifs. — Datée de Madrid, le 12 juillet.

1611 à 1628. — Pétitions et informations sur les services et les titres concédés au Gouverneur de **Veragua** et **Coclé**, Christobal de Aguilar y Alfaro, qui s'occupa de la pacification de la province d'**El Viejo**, du **Duy** et de **Calobebora**.

Voyez les questions 4, 5, 6 et 7 et la capitulation qu'il avait célébrée pour la conquête du **Duy** en 1619.

1628. — Cédule Royale au Président de **Panamá** pour qu'il envoie une relation de l'état dans lequel se trouve la pacification des Indiens **Guaymies**, **Cotos** et **Borucas**, dont les réductions étaient confiées à Fray Adrian de Santo-Tomas. — Datée de Madrid, le 12 septembre.

1629. — Lettres de Pedro Cortés y Monroy, Gouverneur de **Veragua**, sur la réduction des **Guaymies** et la conquête du **Duy**. — Remedios, 20 juin.

1638. — Demande de D. Gregorio de Sandoval, Gouverneur de **Costa-Rica**, pour qu'on lui accorde la conquête du **Duy** et résolution d' « **il n'y a pas lieu** » rendue par le Conseil.

1641. — Lettre des Officiers royaux de **Panamá**, datée du 1er janvier, rendant compte à Sa Majesté des salaires que l'on paye au couvent de la Merced de **Panamá**, pour les missions de **San-Pedro de Pastara** (pour *Destepara*) et de **San-Pablo del Platanar** de la Province de **Veragua**.

On y joint les témoignages de la fondation de deux villages formés par ordre de l'Auditeur D. Cristoval Cacho de Santillan à l'époque de sa visite à la province de **Chiriqui**.

1643. — Cédule Royale au Gouverneur de la Province de **Veragua**, pour qu'il informe s'il conviendrait d'augmenter les appointements du curé-missionnaire des Indiens des villages **Destepara, San-Pablo del Platanar, Cotos** et **Borucas,** du gouvernement de cette province, en vue des bons résultats de leurs réductions.

1645. — Mémoire de Fray Adrian de **Santo Tomás** de l'Ordre des Prédicateurs.

Il mentionne ses services depuis l'année 1622 et dit que durant vingt-trois ans (1622-1645) il a évangélisé les Indiens de la **Province du Guaymi** dans la juridiction de **Veragua**.

A la suite du mémoire viennent diverses déclarations qui font preuve des services héroïques dudit missionnaire et on insère les Cédules Royales datées des 14 août 1620, 12 juillet 1628 et 28 décembre 1630, desquelles il résulte que le **Guaymi** appartenait à la Province de **Veragua.**

Ce dossier contient en outre la Provision dictée d'Ordre Royal, par Don Alvaro de Quiñones Osorio, gentilhomme du Conseil de Sa Majesté, Gouverneur et Capitaine Général du Royaume de Terre-Ferme et de la province de **Veragua**, par laquelle on charge Fray Adrian de Santo Tomás d'attirer à la vie civile en même temps que les Indiens **Guaymies** les tribus suivantes : **Cotos, Panganas, Duies, Suires** et **Borucas.** Tous les territoires occupés par ces tribus et par les **Térrabas, Doraces, Changuenas, Chirilues, Iribolos, Chalivas**, etc., tous les territoires de ces tribus étaient, nous le répétons, à l'intérieur de la juridiction de **Veragua**.

1671. — Ordre Royal original daté de Madrid, le 28 octobre, où il est dit : « Ayant vu les plans inclus, que le Conseil des Indes a mis entre mes mains des côtes de **Panamá** jusqu'à las **Bocas del Toro,** on les retourne au Conseil pour que celui-ci les ait présents et qu'il reconnaisse ce qu'il conviendrait de faire pour la sécurité de ces parages, etc. » A M. le comte de Medellin. Au dos il y a le décret suivant : Conseil, 31 octobre 1671. — « Qu'on ait présent ce plan pour ce qui s'offrirait afin de mettre en défense ces parages. »

Les **Bocas del Toro** (*Baie de l'Amiral*) ont toujours été dans la juridiction de l'Audience de *Panamá* et passèrent avec cette Audience à la Vice-Royauté de Santa-Fé. Cependant, Costa-Rica dit que cette région a été usurpée par la Colombie. Une telle affirmation est contraire à la vérité.

1665-1672. — Dans les Actes relatifs à l'enquête faite par D. Fernando Ramirez Paniagua, Auditeur de l'Audience de **Panamá**, sur le Gouverneur et Capitaine général D. Pedro de Vera et sur d'autres qui lui succédèrent à sa mort, il est dit dans la Pièce 1e, folio 13, du dossier relatif aux services du capitaine Matias Fernández de Los Rios, durant le temps qu'il fut alcade, ce qui suit : 1° qu'il a pacifié les Indiens du village de **Bugaba ;** 2° qu'il a fait un pont de pierres sur le **Rio Piedras ;** 3° qu'il prit soin du village de **San-Carlos,** et l'adjoignit à celui de **San-Pablo ;** et 4° qu'avec le P. Ceballos, il avait fondé pour les Indiens **Suries** (Juries), qui descendaient des montagnes, le village de **San-Pedro-Nolasco.**

1675. — Demandes des cités de **Cartago** et d'**Esparza de Costa-Rica** pour qu'on les adjoigne à **Panamá.**

Dans le mémoire sur ce sujet fait par les *Cabildos* de **Cartago** et d'**Esparza,** il est constaté qu'il n'existait dans la Province de Costa-Rica que ces deux villes et toutes deux en état de ruines. Les *Cabildos*, espèces de Conseils municipaux, déclarent que lesdites villes ne peuvent exister à moins d'être réunies à **Panamá,** ce qui démontre que l'action de ce centre politique s'exerçait sur tout le territoire contigu à cesdites villes.

1676. — Cédule royale au Gouverneur de **Veragua** approuvant les mesures prises par lui pour le peuplement des Indiens que Fray José de Ceballos a réduits entre le **Rio Chiriqui** et le **Rio David.** — Datée de Madrid, le 10 septembre.

1676. — Mémoire à S. M. du P. Fray José de Ce-

ballos de l'ordre de La Merced, curé des villages d'**Estepara** et **San Pablo del Platanar**, juridiction de **Veragua**, où il dit qu'étant en cette province en 1673, plus de 79 Indiens lui arrivèrent de la montagne de **Turi** (Juri) à l'endroit appelé **Chiriqui** pour lui demander leur réduction et leur instruction dans la foi catholique, ce qu'il fit entre le **Rio Chiriqui** et le **David**; il en envoie témoignage et il dit désirer continuer, pourvu qu'on l'aide, en vue de la facilité à se soumettre qu'il a rencontrée chez les Indiens. Au dos de la lettre il y a un rapport du Fiscal qui dit « **à confirmer** » et un décret du Conseil l'approuvant.

1678. — Diverses Cédules royales au Vice-Roi de la **Nouvelle-Espagne**, au Président de l'Audience de **Guatemala**, au Vice-Roi du **Pérou** pour qu'ils informent s'il conviendrait ou non d'accorder aux habitants de la province de **Costa-Rica** d'être adjoints à la juridiction de **Panamá**, ainsi que le représente le Président de **Panamá** dans sa lettre du 6 août 1675 où il en expose les raisons, et il envoie un mémoire qu'à cet effet transmirent les habitants de **Costa-Rica**. — Datées de Madrid, le 28 septembre.

1678. — Lettre envoyée au Roi par l'auditeur de **Panamá**, Don Fernando Jiménez Paniagua. — Datée de **Panamá**, le 21 décembre 1678.

Il rend compte au Roi de la mission spéciale qu'il lui avait confiée « pour prendre les résidences « des anciens gouverneurs de **Veragua** », et parlant de l'étendue de cette province, il dit que **la terre s'étend sur plus de cent lieues de long dans la direction de Costa-Rica**.

Le témoignage de l'Auditeur Jiménez prouve, ainsi que divers autres documents, que la démarcation du **Costa-Rica** faite par ordre de son gouverneur Ocón y Trillo, en 1605, fut entièrement arbitraire. Ce qui s'appela « **Province de Costa-Rica** » n'était que « **certaine terre qui existe entre la province de Nicaragua et celle de Honduras et le Desaguadero de ladite province.** » Cela fut la terre ajoutée à Nicaragua par la Cédule Royale du 23 février 1560. (Voir page 175 de *Costa-Rica, Nicaragua, y Panamá.*)

1680. — Cédules Royales datées de Madrid le 14 janvier 1680, adressées à l'Audience Royale et à l'évêque de **Panamá** pour qu'ils prennent part à la junte qui doit étudier ce qui a été proposé au Roi par le Gouverneur et Capitaine Général de la Province de **Veragua,** Don Francisco de Villafañe, sur la réduction des Indiens barbares confinant avec ceux de la **Talamanca**, qui étaient à quatre-vingt-dix lieues de distance.

Il est évident que ce qu'on appela **Talamanca**, nom exotique en ce pays, n'était autre chose qu'un endroit situé à une grande distance de l'**Escudo de Veragua** et non le territoire même où demeuraient plusieurs tribus qui, selon l'aveu de **Costa-Rica**, « **habitaient dans la juridiction de Panamá, sous le gouvernement de Santiago de Veragua.** » Cela résulte de la Cédule Royale du 8 juillet 1770. (Voir Peralta, *Costa-Rica, Nicaragua y Panamá*, page 204, où est inséré le texte de ladite Cédule Royale.)

Le Représentant du **Costa-Rica**, oubliant les documents que lui-même a publiés, donna ordre au dessinateur de sa curieuse carte d'allonger beaucoup comme cela peut se faire avec les élastiques, le mot de

« **T A L A M A N C A** »

afin de le faire s'étendre jusqu'en face de l'**Escudo de Veragua**, si convoité. Par un tel procédé on peut faire arriver la Talamanca jusqu'à la Patagonie si on le désire.

1681. — Cédule royale adressée à l'Audience de **Panamá** pour qu'elle donne son concours à la junte qui doit étudier la proposition du Gouverneur de **Veragua** Villafañe, pour la réduction des Indiens barbares limitrophes du **Costa-Rica.** Elle dit que dans l'étendue des 90 lieues qu'il y a dans cette cordillère jusqu'à toucher à la **Talamanca**, de la juridiction de **Costa-Rica,** il existe un nombre d'au moins 16,000 ou 18,000 Indiens.

1684. — Description de la province de **Costa-Rica** faite pour le motif du recouvrement des droits de chambre, Dénombrement des villages appartenant à la province de **Costa-Rica.**

Selon les Lois des Indes, le payement des tributs devait se faire seulement dans les circonscriptions respectives. Il était défendu, sous des peines sévères, de les payer dans une autre juridiction. Voilà la raison qui donne à ce document le caractère d'une preuve décisive sur l'étendue territoriale de **Costa-Rica**, qui arrivait seulement jusqu'à **Boruca.**

1685. — Cédule royale aux Officiers Royaux de **Panamá** où sont approuvés les frais faits pour recevoir les Indiens **Guaymies** qui habitent la côte Nord de la Province de **Veragua**.

1691. — Cédule royale aux Officiers Royaux de **Panamá** approuvant les honoraires que l'on avait fixés au curé missionnaire, Fray José de Ceballos, pour la réduction des Indiens du village de **San Pedro**

**Nolasco** qu'il avait fondé en la province de **Veragua.** — Datée de Madrid, le 28 septembre.

1703. — Cédule Royale adressée à l'Évêque de **Panamá** en réponse à la lettre dans laquelle celui-ci rend compte des progrès qui se font par les réductions d'Indiens, parmi lesquelles il cite les noms de celles de **Bugaba, Boqueron, San-Lorenzo** et **Juri.**

1707. — Cédule Royale au Président et aux auditeurs de **Panamá** pour qu'ils informent sur la pacification et la conquête des Indiens **Guaymies** que l'on tente de réduire, afin de protéger le trafic qui se fait par la frontière du Sud, et pour que les ennemis ne s'introduisent pas dans ces parages; et qu'en outre, la renommée générale est qu'il y a beaucoup d'or dans le **Rio de la Estrella** et, qu'une fois ces Indiens convertis à la foi catholique, ce territoire pourra être utilisé; qu'il y a quarante ans qu'on ne le visite pas; qu'ils envoient un ministre de ladite Audience accompagné de quelques religieux de la Compagnie de Jésus pour reconnaître ces pays, et qu'ils devront mettre à exécution cette Cédule aussitôt reçue.

1707. — Cédule Royale à l'Évêque de **Panamá** pour qu'il informe sur la conquête et la réduction des Indiens **Guaymies** que l'on tente de pacifier et qui habitent dans le parage qui est « **à découvrir depuis cette province jusqu'à celle de Nicaragua.** » — Datée du 20 mai.

1709. — Cédule Royale adressée à l'Évêque de **Pa-**

**namá** : elle se retrouve accompagnant la lettre du Président de l'audience de Panamá et celle de 1716.

1714. — Cédule Royale adressée au Président et aux Auditeurs de **Panamá** où on leur donne l'ordre d'informer à nouveau sur la réduction des **Guaymies**.

1716. — Lettre du Président de l'Audience de **Panamá** sur la mise à exécution de la Cédule Royale qui le charge d'envoyer un ministre visiter la province de **Veragua** et la réduction des Indiens **Guaymies**.

1717. — Cédule Royale chargeant à nouveau l'Audience de **Panamá** de s'occuper de la réduction des **Guaymies**.

1719. — Minute de la dépêche royale au Gouverneur de **Panamá** dans laquelle on le charge de la réduction et de la conquête des **Guaymies**.

1722. — Cédule Royale, n° 78, datée de Balsaïn, le 21 juillet, insérée au *Cedulario Indico*, dans laquelle on rétablit l'Audience de Panamá telle qu'elle était avant sa suppression, et dans les mêmes termes de la Loi IV, Titre XV, Livre II du *Recueil des Lois des Indes*.

1736. — Lettre du Gouverneur de **Terre-Ferme** dans laquelle il rend compte de l'état des missions dans ce district et dit que ceux des Indiens **Guaymies**, **Doraces** et autres qui occupent les plages de la mer du Nord, depuis l'**Escudo de Veragua** jusqu'à

la province de **Costa-Rica**, ont dû se retirer sur les versants opposés des montagnes, poursuivis par les Indiens **Mosquitos.** (Voir note à la Cédule Royale du 31 mai 1600, p. 46.)

1745 — 30 juillet. — Dépêche de D. Dionisio de Alcedo, Président de l'audience de **Panamá,** adressée au Vice-Roi de **Santa-Fé**, D. Sebastián de Eslava. Il lui communique l'arrivée à **Chagres** de deux compagnies de grenadiers détachées de **la Havane** pour renforcer le **Fort de la Concepción** sur la rivière de **San Juan de Nicaragua**, qui était menacé par les Anglais.

1745. — Titre de Gouverneur et de Commandant général de **Nicaragua** en faveur de D. Alonso Fernández de Heredia. — 23 août.

1747. — Lettre de D. Alonso Fernández de Heredia au Sr. Carvajal dans laquelle il dit qu'il ne peut en rien avancer dans sa mission, en raison du manque d'autorité et de l'opposition des officiers royaux. De cette lettre il appert que les **Guaymies** et les **Térrabas** étaient sous la juridiction de **Panamá**.

1752 — 22 août. — Cédule royale par laquelle on autorise le Vice-Roi de **Santa-Fé** à déclarer D. Santiago Gutiérrez, Gouverneur de **Veragua** (relation du gouvernement de **Veragua**).

1754. — Copies de lettres adressées à D. Manuel Montiano, commandant général de **Panamá** et à un autre fonctionnaire sur les incursions des Indiens **Mosquitos** à **Veragua**.

1754. — Lettre du Gouverneur de Veragua, Matias Gutiérrez, où il avise que 107 Indiens **Guaymies** se sont formés en village et que l'on a donné à ce village le nom de **San Francisco Javier Cañazas.**

1754 — 26 septembre. — Dépêche du Gouverneur de **Panamá**, D. Manuel Montiano, adressée au Vice-Roi de **Santa-Fé**, D. José Solis Folch de Cardona, par laquelle il lui annonce l'envoi des copies des pièces relatives aux mesures qu'il avait prises au sujet des exactions des Indiens barbares **Mosquitos**, qu'il se proposait de soumettre et de punir.

A la page xix de *Costa-Rica, Nicaragua y Panamá*, M. Peralta affirme que l'intervention des Vice-Rois de Santa-Fé sur la **Côte de Mosquitos** « est postérieure au traité de Versailles de 1783 ». Par cette dépêche du Gouverneur de **Panamá** et par beaucoup d'autres documents, il est démontré que ladite affirmation est parfaitement inexacte, comme bien d'autres de M. Peralta. La Vice-Royauté eut toujours le domaine sur la côte de **Mosquitos** jusqu'au **Cap de Gracias-á-Dios**.

1755. — Rapport fait par le Gouverneur de **Panamá** au Vice-Roi de **Santa-Fé** sur les villages de ce gouvernement.

Parmi les villages appartenant à la province de **Veragua** et dans le district de **Santiago de Alanje,** figurent ceux de **San-Pablo, San-José de Bugaba, San-Miguel del Boqueron,** et **San-José de David** : lui appartient aussi un autre village formé d'Indiens **Guaymies, San-Francisco Javier Cañazas.** Il dit encore qu'il a envoyé une carte géographique dudit gouvernement avec les limites de chaque district. Signé D. Manuel Montiano, le 30 septembre.

1755 — 16 février. — Dépêche de D. Manuel Montiano, adressée au Vice-Roi Solis, contenant un rapport sur les mesures prises contre les Indiens **Mosquitos.**

1757 — 8 août. — Dépêche du Gouverneur Montiano au Vice-Roi Solis, accompagnée d'un rapport sur les hostilités des Indiens **Mosquitos** dans le **Veragua.**

1757. — Lettre du Gouverneur de **Panamá,** D. Manuel Montiano, au sujet des incursions des Indiens **Mosquitos** sur le territoire de **Veragua** et la nécessité d'établir, pour les chasser, des postes de bateaux armés en guerre depuis **Matina** jusqu'à **l'Escudo de Veragua**. Lettre envoyée par le Vice-Roi et minute d'Ordre Royal dans lequel on promet l'envoi d'armes.

1758 — 16 octobre. — Ordre Royal adressé au Vice-Roi de **Santa-Fé,** par D. Julian de Arriaga, lui donnant avis que le Roi a pris connaissance de ce qui s'était passé avec les Indiens **Mosquitos** au **Veragua.**

1760 — 8 novembre. — Ordre Royal adressé au Vice-Roi de **Santa-Fé,** par D. Julian de Arriaga, disant que le Roi a reçu l'avis des événements de la **Côte de Mosquitos,** de la juridiction de **Veragua.**

1761 — 17 juin. — Ordre Royal adressé au Vice-Roi de **Santa-Fé,** signé de D. Antonio Guill, au sujet des Indiens **Mosquitos.**

1762 — 8 décembre. — Ordre Royal à D. Alonso Fernández de Heredia, pour qu'il mette en possession du gouvernement de **Costa-Rica** l'officier élu par le Vice-Roi de **Santa-Fé.**

1764 — 26 avril. — Dépêche de D. José de Arana, Gouverneur de **Panamá,** adressée au Vice-Roi de **Santa-Fé,** D. Pedro Mesia de la Cerda, Marquis de la Vega de Armijo, pour lui donner connaissance de ce que les Indiens sauvages du Nord s'étaient rapprochés d'un endroit de cette juridiction, et les mesures qu'il avait prises à cet effet.

1766. — Consultation du Conseil du 27 juin, au sujet d'une lettre du gouverneur de **Panamá**, D. José Blasco de Orozco, du 28 février 1765, exposant les préjudices qui résultent de ce que les gouvernements de **Portobelo**, **Veragua** et des autres provinces du district de l'Audience de **Panamá** ne sont pas subordonnés à ce gouvernement (de **Panamá**). Le Conseil accorde que lesdits gouvernements seront subordonnés à **Panamá** et S. M. l'agrée en donnant l'ordre d'envoyer les Cédules correspondantes.

1766 — 24 juillet. — Cédule Royale adressée au Vice-Roi de **Santa-Fé,** sur la subordination des Gouverneurs de **Portobelo, Veragua,** etc., à celui de **Panamá.**

1766 — 25 juillet. — Dépêche de D. José Blasco de Orozco au Vice-Roi de **Santa-Fé** sur les Indiens **Mosquitos** et la côte de **Panamá.**

1766 — 27 septembre. — Dépêche du Gouverneur de

**Portobelo**, D. Manuel de Agreda, adressée au Vice-Roi de **Santa-Fé** le Marquis de la Vega de Armijo où il joint un témoignage du procès-verbal sur la deuxième venue de l'Anglais Miguel Gould à bord d'une balandre dans laquelle il amenait des prisonniers espagnols libérés des Indiens **Mosquitos**.

1767 — 28 mars. — Dépêche de D. José Blasco de Orozco au Vice-Roi de **Santa-Fé** à laquelle il joint un autre document au sujet de l'expédition contre les Indiens **Mosquitos.**

1767 — 24 octobre. — Un dossier au sujet de l'arrivée à **Panamá** d'un Anglais, Pedro Alejandro de Velazco, qui donna des nouvelles intéressantes sur les Indiens **Mosquitos**. Ce dossier se termine par une dépêche de D. Manuel de Agreda, Gouverneur de **Panamá**, adressée au Vice-Roi sur la même affaire.

L'Anglais dont il est fait mention était arrivé de la côte de Mosquitos; il fut baptisé à **Penonomé** et prit alors le nom espagnol ci-dessus.

1769 — 1er juin. — Dépêche de D. Vicente Olaciregui au Vice-Roi de **Santa-Fé** au sujet des mesures prises contre les Indiens **Mosquitos**.

1769 — 22 juillet. — Dépêche de D. Vicente Olaciregui au Vice-Roi de **Santa-Fé** dans laquelle il donne avis des événements de la province de **Veragua**.

1770. — Cédule Royale de Carlos III datée de Madrid

le 8 juillet, d'où il résulte que les tribus **Doraces, Changuenes, Dolegas** et **Guaymies** habitent dans la juridiction de **Panamá,** sous le Gouvernement de **Santiago de Veragua.**

1770. — Extrait d'un Dossier contenant, entre autres antécédents, ce qui suit :

Consultation du Conseil des Indes du 10 mai, sur les représentations des Gardiens et des Discrets du Collège de Propaganda Fide de **Cristo Crucificado** de la cité de **Guatemala**, du 30 août 1769, pour qu'on le charge des missions qui existent dans le gouvernement de **Veragua** de la juridiction de **Panamá**, lui attribuant le synode et le reste des choses habituelles; et que l'on aide, avec de la troupe, celles qu'il a à **Talamanca**. En vue de ce qui a été dit par la Comptabilité générale, on transmet à Sa Majesté la réponse originale du Fiscal qui est d'accord avec la Comptabilité générale sur les deux premières demandes et il serait bon que Sa Majesté les agréât; quant à ce qui touche à la troisième, au sujet de l'envoi de troupes, que l'on exécute ce qui est demandé.

Dans ladite Consultation, avant d'exposer ce que contiennent les deux représentations citées, on porte à la connaissance de Sa Majesté tous les antécédents depuis la consultation du 11 février 1738, où il fut fait relation de tout ce qu'avaient fait les missionnaires jusqu'à cette date; mais dans ces nouvelles représentations, il est dit, en la première, que les missionnaires étant en l'exercice de leur ministère parmi les quatre nations d'infidèles appelés **Changuenes, Doraces, Dolegas** et **Guaymies** qui habitent dans la juridiction de **Panamá,** sous le gouvernement de **Veragua**, les Pères de la Compagnie du collège de **Panamá** firent opposition, en disant que ce droit leur appartenait, et c'est ainsi que le déclara l'Audience qu'il y avait en cette Province. Mais l'évangélisation n'avançait pas et ayant remarqué ce défaut et les préjudices

qu'il occasionnait, le gouverneur de **Veragua**, D. Felix Bexarano, en informa le Vice-Roi de **Santa-Fé**, qui, d'accord avec les autres Tribunaux Royaux et la cession que firent de ces missions les Pères de la Compagnie, donna sa dépêche pour qu'on chargeât à nouveau de ces missions le Collège de Cristo Crucificado. Celui-ci envoya immédiatement deux missionnaires qui en peu de temps réussirent à fonder deux villages, l'un du nom de **Nuestra Señora de los Angeles**, où il y a 180 Indiens et l'autre dont la distance était de 60 lieues de la capitale, dont on ne connaissait pas le nombre d'Indiens, mais qui était important, puisque les Pères Missionnaires demandaient deux autres coadjuteurs, ainsi que des secours de synode.....

Les dossiers passèrent à la Comptabilité du Conseil, et le 12 août 1769 on informa sur les trois points présentés : pour le premier, que le Vice-Roi de **Santa-Fé** ayant décidé, d'accord avec la Junte générale des tribunaux, que les quatre nations appelées les **Changuenes, Doraces, Dolegas** et **Guaymies** se confieraient aux Pères Franciscains de **Guatemala**, selon la demande résultant du zèle et de la vigilance du gouverneur de **Veragua**, D. Felix Bexarano; en effet, ces missions avaient été confiées auxdits missionnaires par Cédule Royale, édictée en 1738, sur les instances de ces Pères, afin de soumettre lesdits infidèles ; maintenant que les Pères de la Compagnie avaient été expulsés, dans ces circonstances, il est d'avis que l'on approuve et confirme ce qui a été résolu par le Vice-Roi de **Santa-Fé**. Pour le second point, qui traite de l'augmentation des synodes et autres aides que demandent lesdits gardiens et discrets, etc., la Comptabilité estime aussi que l'on doit approuver l'instance, car autrement on empêcherait l'œuvre, et que le Vice-Roi de **Santa-Fé** règle la quantité des synodes ainsi que tout le reste.

En dernier lieu, que l'on a reçu récemment une lettre de D. Felix Francisco Bexarano, gouverneur de **Veragua**, datée de 1769, dans laquelle il rend compte, avec pièces à l'appui, d'avoir travaillé à l'en-

treprise de la conquête des Indiens infidèles de sa province, depuis qu'il a pris possession de son poste, et ainsi que cela était ordonné par diverses Cédules Royales, depuis le commencement de ce siècle : qu'il croit que l'on devrait confier ces missions auxdits Religieux Franciscains de Guatemala ; qu'enfin, ayant obtenu que lesdits Pères se chargeassent de ces missions, avec l'approbation du Vice-Roi de **Santa-Fé**, il conclut en demandant que les synodes se payent des caisses de **Panamá.** — Le Conseil, en vu du tout et de ce qui a été exposé par le Fiscal, approuve ce qui est présenté par la Comptabilité au sujet des premier et second points.

1771. — 13 juillet. — Dépêche de D. Vicente Olaciregui au Vice-Roi de **Santa-Fé** dans laquelle il donne avis des événements de la Province de **Veragua**.

1774. — Rapport de la Comptabilité du Conseil des Indes sur ce qui a été représenté par le Vice-Roi de **Santa-Fé** au sujet de la fondation d'un village d'Indiens **Changuinas** dans la province de **Veragua**, sous le nom de **Jesus de Maravillas**.

1774. — Consultation sur la fondation d'un village d'Indiens **Changuinas** sous le nom de **Jesus de Maravillas** dans la province de **Veragua**. Le Conseil est d'avis d'approuver la conduite du Vice-Roi de **Santa-Fé** qui a donné ordre au Gouverneur de **Panamá** de fournir les choses les plus nécessaires pour cette fondation. — Santa-Fé, 4 novembre.

1774. — 21 décembre. — Cédule Royale adressée au Vice-Roi de **Santa-Fé** sur l'établissement d'un village d'Indiens **Changuinas** à **Veragua**.

1775. — 9 juillet. — Dépêche de D. Domingo Guerrero au Vice-Roi de **Santa-Fé** sur l'expédition de **Bocas del Toro** et de la **Baie de l'Almirante**.

1775. — 28 juillet. — Dépêche du Gouverneur D. Pedro Carbonell au Vice-Roi de **Santa-Fé** sur les Indiens **Mosquitos.**

1775. — 16 septembre. — Dépêche du Gouverneur de **Panamá**, D. Pedro Carbonell, adressée au Vice-Roi Guirior où il joint un rapport au sujet des établissements des Anglais sur la Côte de **Mosquitos** et sur les Indiens de ce nom.

1775. — 30 septembre. — Minute de la dépêche du Vice-Roi de **Santa-Fé** au Gouverneur de **Panamá** au sujet des habitants de l'**Ile de l'Almirante et de l'Escudo de Veragua**.

1776. — Lettre du Vice-Roi de **Santa-Fé** n° 15. Il fait part des mesures qu'il a prises en vertu de l'Ordre Royal du 22 septembre 1775 pour obtenir des informations sur l'établissement que tentent les particuliers anglais sur la **Côte de Mosquitos**. Il y joint les instructions données au Commandant de l'expédition Manuel Gastelu. — Datée de Carthagène, le 27 février.

1776. — Lettre du Vice-Roi de **Santa-Fé** dans laquelle il conseille que, pour se rendre compte de la traite illicite et de l'établissement des Anglais sur la Côte de **Mosquitos** et les empêcher, il serait utile d'avoir

l'aide des corsaires de **la Havane**. — Datée de **Santa-Fé** le 15 avril.

Sont inclus des Ordres Royaux adressés au Vice-Roi de **Santa-Fé** et au Gouverneur de la Havane en date du 26 août : le premier approuvant les mesures prises pour que l'on fasse reconnaître le golfe de **Honduras** et les autres parages jusqu'à l'**Escudo de Veragua** et le second contenant des ordres à cet effet au Gouverneur de la Havane. L'Ordre Royal du 22 novembre 1775 de San-Lorenzo et celui du 26 août 1776 de San-Ildefonso sont les mêmes.

1776. — Rapport de la Comptabilité du Conseil des Indes au sujet de la représentation faite par le Vice-Roi de **Santa-Fé** afin de savoir s'il convient ou non de faire des présents aux Indiens **Guaymies**; ce sur quoi on a formé un dossier à **Panamá** à l'arrivée de quelques soldats indiens qui avaient reçu une gratification du Gouverneur : le Vice-Roi étant intervenu en cette affaire, sa juridiction se trouve démontrée sur ces Indiens. — Datée de Madrid, le 8 juillet.

Il y a un grand nombre de documents comme celui-ci qui démontrent le domaine non interrompu des Vice-Rois de Santa-Fé sur les Indiens **Guaymies**, **Changuenes**, **Doraces**, **Cotos**, **Borucas** et les autres tribus qui ont toujours appartenu à **Veragua**.

1776. — Lettre du Gouverneur de Panamá faisant part de l'importante nouvelle que le Roi des **Mosquitos** avait demandé la paix. Il y joint les pièces originales qui ont été préparées à cet effet et expose le moyen de mettre à exécution l'Ordre Royal pour empêcher les projets du Dr Herwin. Il propose

encore d'autres choses très importantes, dont il fait part au Vice-Roi de **Santa-Fé**, pour qu'on les exécute avec son approbation et son aide. — **Panamá**, 31 juillet.

1776 — 30 octobre. — Dépêche du Gouverneur de **Panamá** D. Pedro Carbonnell, adressée au Vice-Roi Flores, sur une somme en écus d'or et d'argent qu'on avait laissé embarquer à l'Anglais Adam Paterson, pilote de la **Côte de Mosquitos**. Cette dépêche est accompagnée d'une autre des Officiers royaux de **Portobelo** du 2 septembre, et de deux copies de communications adressées par le secrétaire privé du Vice-Roi au Gouverneur et aux Officiers Royaux de **Portobelo**, au sujet de la **Côte de Mosquitos**.

1776 — 10 décembre. — Dépêche de D. José de Galves, Ministre de S. M., adressée au Vice-Roi de **Santa-Fé** au sujet des cadeaux faits aux Indiens **Guaymies** de la province de **Veragua**. — Datée de Madrid.

1776 — 12 décembre. — Dépêche du Gouverneur de **Panamá** D. Pedro Carbonnell, adressée au Vice-Roi Flores au sujet du pilote de la **Côte de Mosquitos**, Adam Paterson, accompagnée d'une copie de la dépêche du Gouverneur de **Veragua** D. Félix Francisco Bexarano au Gouverneur de **Panamá** sur le même pilote.

1776. — Ordre Royal au Vice-Roi de **Santa-Fé** par lequel on approuve la mesure prise par lui de faire parcourir le golfe de **Honduras** et les autres parages jusqu'à l'**Escudo de Veragua**.

1776. — Plusieurs lettres du Vice-Roi de **Santa-Fé** au sujet des établissements des Anglais sur la **Côte de Mosquitos**. Dans une de ces lettres il insère un extrait du journal du Lieutenant de vaisseau Gastelu qui commandait les balandres qui ont servi à parcourir ladite côte, conformément aux ordres du Vice-Roi.

1776. — Lettre du Vice-Roi de **Santa-Fé** au sujet de la représentation que lui a faite le Gouverneur de **Panamá** sur l'établissement d'Anglais à la **Côte de Mosquitos**.

1776. — Lettre du Gouverneur de **Panamá** dans laquelle il envoie une dépêche qui lui a été adressée par le Gouverneur de **Costa-Rica** sur les établissements des Indiens à la **Côte de Mosquitos.**

1777. — Relation du voyage qu'a fait D. Francisco Javier de Vargas, par ordre du Vice-Roi du **Nouveau-Royaume**, pour reconnaître la **Côte de Mosquitos.** Il dit que la **Lagune de Chiriqui** a une entrée par les **Bocas del Toro.** — Carthagène des Indes, le 6 juin.

1777 — 12 septembre. — Dépêche du Gouverneur de **Panamá** adressée au Vice-Roi Flores lui envoyant la carte de la **Côte de Mosquitos**, dessinée par l'Anglais Capp. (Cette carte se trouve dans la collection cartographique formée par M. Julio Betancourt, Représentant de la Colombie.)

1777. — Lettre du Gouverneur de **Panamá,** adressée au Secrétaire d'État, dans laquelle il insère copie des

instructions qu'il a données à l'ingénieur D. Francisco Navas et rend compte de ce que celui-ci a mis à la voile sur les balandres garde-côtes, se dirigeant à la **Côte de Mosquitos.**

1777. — Lettre du Gouverneur de **Panamá** en date du 25 juillet où il dit remettre les plans de la **Côte de Mosquitos** et le journal de tout ce qui s'est passé dans la mission confiée à D. Francisco de Navas.

1777. — Lettre du Vice-Roi de Santa-Fé dans laquelle il envoie le témoignage des déclarations faites, pardevant le Gouverneur de **Costa-Rica**, par José Guilbert sur l'établissement des Anglais à la **Côte de Mosquitos.**

1777. — Lettre du Gouverneur de **Panamá** où il rend compte de ce qu'on avait fait la paix avec les Indiens **Mosquitos.**

1777. — Rapport du voyage de reconnaissance de la **Côte de Mosquitos** fait par D. Francisco Javier de Vargas, par ordre du Vice-Roi de Santa-Fé.

1777. — Lettre du Vice-Roi de **Santa-Fé** à laquelle il joint un journal de la reconnaissance de la **Côte de Mosquitos** faite par Francisco de Navas et Francisco Caballero, d'après un Ordre Royal.

1778. — Lettre de l'Évêque de **Panamá** sur la visite qu'il a faite et la conversion de 287 Indiens au village de **San-Miguel del Boqueron**, de la pro-

vince de **Chiriqui**, qui s'étend jusqu'au **Nicaragua.**

1778. — Lettre du Gouverneur de **Panamá**, où il inclut les témoignages des traités de paix qui ont été passés avec les Indiens **Mosquitos**. Il annonce la venue en cette place de Coppain avec ses Indiens **Guaymies** et parle de l'embarcation française dont s'emparèrent les **Mosquitos.** — Datée de Panamá, le 4 août.

1778. — Lettre du Vice-Roi de **Santa-Fé** à laquelle il joint le témoignage que le fils du **Roi des Mosquitos** s'était présenté au Gouverneur de **Panamá** et que la ratification de la paix avait été ajournée à cause de la maladie du **Roi des Mosquitos.**

1779. — Cédule Royale adressée au Gouverneur de **Panamá** en réponse à sa lettre du 4 août 1778 approuvant les mesures prises au sujet des **Mosquitos.** — Datée de Madrid, le 5 janvier.

1779 — 13 avril. — Communication de D. Joseph de Galvez au Vice-Roi de **Santa-Fé,** au sujet de la paix faite avec les Indiens **Mosquitos.**

1779—17 octobre. — Communication adressée à D. Manuel Antonio de Flores, Vice-Roi, Gouverneur et Capitaine Général du **Nouveau Royaume de Grenade,** indiquant le moyen de détruire les Anglais habitant la côte de **Mosquitos.**

1779 — 2 novembre. — Communication de M. Terry adressée à S. E. D. Manuel Antonio de Flores,

Vice-Roi et Gouverneur du **Nouveau Royaume de Grenade**. Il indique le moyen d'extirper les établissements britanniques de la côte des **Mosquitos.**

1779. — Cédule royale adressée au Gouverneur de **Panamá** en réponse à sa lettre confidentielle dans laquelle il a envoyé les témoignages des traités passés avec les Indiens **Mosquitos.**

1779. — Dépêche de D. José de Galves, Ministre de S. M., datée de San Ildefonso et adressée au Vice-Roi de **Santa-Fé**, sur les apprêts belliqueux des Anglais pour s'emparer de la rivière de **San-Juan de Nicaragua** et s'ouvrir un passage vers la mer du Sud.

1783. — Fray Lucas Gallegos Perez. Mémoire adressé au Conseil des Indes dans lequel il parle des missions et nomme les Indiens **Guaymies, Bocatoros** et **Norteños, etc.**, comme faisant partie de la province de **Veragua**.

Ce mémoire fut adressé au Conseil par un missionnaire venu à Madrid et qui appartenait au Collège des Missions de Guatemala. Son témoignage a, par conséquent, une valeur spéciale.

Il est constaté dans ce document, comme dans beaucoup d'autres, que les missions étaient affaire réservée à l'action directe du Souverain espagnol, sans qu'elles pussent produire de changement dans la juridiction politique et civile. Ainsi, par exemple, les missionnaires de Guatemala pouvaient être chargés par le Roi d'évangéliser les tribus qui vivaient sur le territoire de Panamá; mais cela ne faisait pas rentrer dans les territoires de Guatemala ceux où habitaient ces tribus. Il est absurde de prétendre que les limites fixées par des Lois spéciales

de démarcation territoriale aient eu à souffrir des changements, en vertu d'actes qui se refèrent seulement au développement des missions évangéliques. Sous le prétexte de la **TALAMANCA**, on veut considérer abolies les démarcations faites par les Lois IV et VI, Titre XV, Livre II de la *Recopilación de Indias*, qui constituaient les Audiences de Panamá et de Guatemala.

Il est constaté, au surplus, par ce document, que les tribus suivantes appartenaient à la Vice-Royauté de Santa-Fé (aujourd'hui Colombie) : CHANGUENA, CHIRULU, IRIBOLO, CHALIVA, DORASQUE, GUALACA, BOCA TORO ET GUAYMIE DU NORD ET DU SUD. L'inspection des territoires occupés par ces tribus suffit pour détruire les affirmations hardies formulées contre le droit de la Colombie.

Le Costa-Rica pourrait ainsi avoir des prétentions ambitieuses sur certaines parties des territoires de Nicaragua et de Honduras où les mêmes missionnaires évangélisaient diverses tribus.

1784 — 26 février. — Dépêche du directeur des postes de Carthagène, D. José Fuertès, adressée au Vice-Roi Archevêque, Caballero y Góngora ; elle est accompagnée d'une pièce anonyme des Indiens **Guaymies**. La minute de la réponse du Vice-Roi y est jointe.

1784. — Lettre de l'Archevêque Vice-Roi de **Santa-Fé**, dans laquelle il rend compte des mesures qu'il a prises pour faire mettre à exécution l'Ordre Royal sur l'extermination des Indiens rebelles **Mòscos**, **Zambos** et **Calidonios** et contre les établissements des Anglais dans les provinces mentionnées, depuis l'**Escudo de Veragua** jusqu'à Honduras. — Datée de Santa-Fé, le 21 mars.

-- Cédule Royale datée du 4 août adressée au Vice-Roi de **Santa-Fé** approuvant les mesures prises dans ce cas particulier.

1785. — Lettre de l'Archevêque Vice-Roi de **Santa-Fé** par laquelle il envoie les copies de plusieurs articles extraits de la *Gazette* de la **Jamaïque** du 25 janvier 1785, dans l'un desquels il y a une description de la **Côte de Mosquitos**.

1785. — Lettre, n° 169, de l'Archevêque Vice-Roi de **Santa-Fé**, à laquelle il joint les nouvelles qu'il a reçues d'un agent confidentiel qu'il avait à la **Jamaïque** sur les projets des Anglais à la **Côte de Mosquitos**.

1785. — Lettre, n° 180, de l'Archevêque Vice-Roi de **Santa-Fé** du 15 avril 1785, par laquelle il accuse réception de l'Ordre royal du 20 janvier 1785 sur la cessation des hostilités contre les Indiens **Mosquitos**.

1785. — Minute de la circulaire réservée envoyée aux chefs des deux Amériques pour la surveillance des agissements des Anglais. — Madrid, le 13 mai.

1785. — Lettre de l'Archevêque Vice-Roi de **Santa-Fé** en réponse à l'ordre du 11 septembre sur ce qu'étaient les Indiens **Mosquitos** qui disaient être amis de l'Espagne.

1785. — Lettre, n° 227, de l'Archevêque Vice-Roi de **Santa-Fé** au Roi, dans laquelle il rend compte de plusieurs observations tirées d'un atlas anglais des

possessions britanniques dans l'Amérique où la **Mosquitie** apparaît, s'étendant depuis le **Cap de Gracias-á-Dios** jusqu'à l'embouchure du grand fleuve **Chagres.** Ce territoire fut celui qui s'appela COTE DE MOSQUITOS, laquelle était, ainsi que les îles de l'Archipel de San-Andrés, sous la juridiction de la Vice-Royauté avant 1803. C'est pour cela que le Souverain Espagnol, au moment de dicter l'Ordre Royal de 1803, dit « que RESTENT séparées de la Capitainerie générale de Guatemala, et dépendantes de la Vice-Royauté, les **îles de San-Andrés** *et la partie de la* **Côte de Mosquitos** *depuis le* **Cap de Gracias-á-Dios** *vers* **Chagres** ».

1785 — 20 septembre. — Dépêche du R. P. Fray José Codina adressée à l'Archevêque Vice-Roi contenant un exposé des progrès faits par le personnel de la mission dans la catéchisation des Indiens et lui fait part qu'il a pris possession des six villages d'Indiens des provinces de **Veragua** et de **Chiriqui** qui appartenaient jadis au Collège de Propagande Fide, de **Guatemala,** et maintenant en vertu d'une Cédule royale au nouveau Collège de **Panamá.** La minute de la réponse du Vice-Roi est jointe.

1785. — Avis donné par le Ministre des Indes le 11 novembre 1785, sur les nouvelles prétentions de la Cour de Londres au sujet de l'évacuation de la **Côte de Mosquitos.**

1785. — Projet proposé par un Irlandais pour la meilleure organisation du gouvernement espagnol sur la **Côte de Mosquitos.**

1785. — Description des **Bocas-del-Drago** tirée du journal et des autres papiers du capitaine Hodgson envoyée par le Vice-Roi de **Santa-Fé**, dans une lettre du 15 mai 1785. La reconnaissance de toute cette région où se rencontrent la **Lagune de Chiriqui** et la **Baie de l'Amiral** se fit par des employés de la Vice-Royauté, ainsi que les cartes qui furent levées de ces territoires.

1786 — 1er avril. — Dépêche du Gouverneur de **Panamá**, D. José Domás y Valle, adressée à l'Archevêque Vice-Roi, par laquelle il promet d'obéir à l'ordre supérieur d'envoyer au **Darien** cent Indiens **Doraces** et **Changuinas**, de la province de **Veragua.**

1786. — Convention pour expliquer, amplifier et rendre effectif ce qui a été stipulé dans l'article 6 du traité de paix, conclu entre le Roi, notre Seigneur, et le Roi de la Grande-Bretagne, signée à Londres le 14 juillet 1786 et ratifié par les deux Souverains.

1786 — 15 novembre. — Dépêche du Gouverneur de **Panamá**, D. José Domás y Valle, à l'Archevêque Vice-Roi, envoyant copie des communications échangées entre ce fonctionnaire et le Gouverneur de **Veragua** D. José Medina y Galindo sur l'affaire des **Doraces** et **Changuinas**. On y a joint la réponse.

1787 — 25 janvier. — Communication de D. Roberto Hodgson, au sujet des Mosquitos.

1787. — Lettre de l'Archevêque, Vice-Roi (n° 343),

où il copie une autre lettre du P. missionnaire Bartholomé Garcia, qui rend compte de l'expédition qu'il a faite vers le Nord de l'isthme de *Panamá*, au territoire des *Chalivas* et *Dorasques*, de la découverte d'une rivière appelée *Moin*, suivant les Indiens, et qu'il avait rencontré les traces des Indiens Zambos et Mosquitos. — Datée de Carthagène, le 7 mars.

1787 — 10 mars. — Dépêche du comptable de **Panamá**, D. Juan de León y Páez, adressée au Vice-Roi Caballero y Góngora avec une lettre originale de Fray Cristobal de Navarro qui fait ressortir la fausseté des Indiens de **Veragua** au sujet des intentions qu'ils avaient montrées de vouloir sortir des bois et de venir former des villages.

1787. — Lettre du Gouverneur de **Veragua**, José de Medina Galindo. Il y ajoute un journal de l'expédition qu'il a faite contre les **Changuinas** qui habitaient le village de **Bugaba** et qui s'étaient révoltés. **Santiago-de-Alhanje**, le 22 mai.

— Une autre lettre, du même, dans laquelle il dit que les Indiens **Changuinas** sont les mêmes qui, avant leur réduction à village, empêchaient la communication de ce Royaume avec celui de **Leon de Nicaragua**. Se trouvent joints le journal et la Cédule Royale approuvant tout ce qu'a fait le Gouverneur.

1787. — Lettre de Luis Arguedas à l'Archevêque Vice-Roi transmettant la copie du journal du voyage à la

*Baie de l'Amiral* de D. Favian Abances, fait par ordre supérieur. — Carthagène, le 27 juillet.

1787. — Dépêche du Gouverneur de **Veragua** D. José de Medina Galindo, au Vice-Roi, dans laquelle il dit que le commandant général de **Panamá** lui a communiqué la mort, dans cette ville, du pilote anglais Juan Bta. Paterson qui devait reconnaître la côte Nord, conformément aux ordres donnés par le Vice-Roi. On y a joint les brouillons des communications adressées par le secrétaire du Vice-Roi aux Gouverneurs de **Panamá** et de **Veragua.** — Carthagène, le 13 octobre.

1787 — 30 octobre. — Dépêche du Gouverneur de **Veragua** D. José de Medina y Galindo, au Vice-Roi, dans laquelle il communique les tentatives que faisaient les Indiens du Nord pour détruire les villages voisins des Missions de la province de **Veragua**. Il envoie la copie d'une communication faite au même gouvernement par Fray Cristobal de San-Francisco Navarro sur ces événements.

1787 — 14 novembre. — Dépêche du Gouverneur de **Veragua,** D. José de Medina Galindo, au Vice-Roi, où il l'informe que, suivant la nouvelle communiquée par le Père président des Missions, les Indiens du Nord étaient réunis pour donner l'assaut aux villages voisins, et qu'il avait envoyé cent hommes avec des munitions, sous le commandement d'un capitaine de milice pour contribuer à la défense.

1787 — 20 novembre. — Dépêche du Commandant Général de **Panamá** à D. José Domás y Valle, adressée

au Vice-Roi de **Santa-Fé,** l'avisant d'une nouvelle révolte des Indiens qui avait eu lieu dans la province de **Chiriqui,** ainsi que le prouvent les pièces jointes : deux dépêches du Gouverneur de **Veragua** au commandant de **Panamá,** et une dépêche du Père président des missions, adressée au Gouverneur de **Veragua.**

1787. — Lettre de l'Archevêque, Vice-Roi de **Santa-Fé,** où il expose la nécessité d'organiser la communication entre la côte de **Mosquitos** et la ville de Carthagène, et il propose à cet effet d'établir un service de bateaux de petit tonnage.

1787. — Lettre de l'Archevêque, Vice-Roi de **Santa-Fé,** à laquelle il en joint une autre qu'il a reçue des émissaires Argueda et Fuertes sur le résultat obtenu par leur mission à **Blewfields** et à **Bocas del Toro.**

1788 — 20 janvier. — Dépêche adressée à l'Archevêque, Vice-Roi de **Santa-Fé,** à laquelle on joint deux lettres confidentielles du Président de **Guatemala** au sujet du colonel Hodgson, ayant rapport à l'autorité qu'il dit lui avoir été donnée par l'Archevêque, Vice-Roi, sur le poste de **Blewfields** et la côte méridionale.

1788. — Lettre de l'Archevêque, Vice-Roi de **Santa-Fé** (nos 2 et 3), où il rend compte des mesures qu'il avait prises pour la pacification de la **Côte de Mosquitos** et de l'arrivée à Carthagène du soi-disant Roi avec son fils, et quatre Indiens principaux, pour faire acte de soumission et demander l'envoi de missionnaires.

Les nombreux actes de juridiction exercés par les Vice-Rois sur la **Côte de Mosquitos,** dans la partie qui s'étend depuis **Chagres** au **Cap de Gracias-á-Dios,** ne laissent aucun doute au sujet du domaine de la Vice-Royauté sur ladite côte qui est la même **Côte de Veragua,** selon la Cédule Royale du 2 mars 1537, confirmée solennellement par l'Ordre Royal du 20 novembre 1803.

1788 — 1er février. — Dépêche du comptable de **Panamá** D. Juan de Leon y Páez, dans laquelle il présente certains moyens de tirer les Indiens des forêts. Il envoie une lettre du missionnaire le Père Navarro sur la même affaire.

1788 — 15 avril. — Dépêche du Gouverneur de **Veragua** au Vice-Roi, où il lui rappelle qu'il lui a déjà fait part que les Indiens du Nord avaient l'intention de détruire les villages environnants et qu'ils restaient réunis afin de donner assaut, par surprise, auxdits villages.

1788 — 6 juin. — Certificat de baptême du nommé Briton, gouverneur de la **Côte de Mosquitos**, délivré à **Carthagène des Indes**, par l'Archevêque Vice-Roi.

1788 — 11 juin. — Deux dépêches de même date adressées de Carthagène à l'Archevêque Vice-Roi par D. Pedro Fernández de Madrid, la première sur les quantités d'eau-de-vie renvoyées de la **Côte de Mosquitos** et la seconde, dans laquelle il dit avoir assuré le colonel D. Roberto Hodgson, conducteur des Indiens **Mosquitos**, de l'intérêt que prenait S. E. le Vice-Roi à sa guérison.

1788 — 21 juin. — Dépêche de D. Pedro Fernández de Madrid au Vice-Roi où il lui donne avis de la manière dont on exécutait l'ordre de S. E. pour soigner le colonel Hodgson, conducteur des Indiens **Mosquitos**.

1788 — 1er août. — Dépêche adressée à l'Archevêque, Vice-Roi, où on lui communique que les motifs qui firent penser à une rupture avec les Anglais n'existant plus, et que pour cela les préparatifs pour la défense du **Rio San-Juan** et du **Desaguadero** du lac de **Nicaragua** ne sont plus d'urgence.

1788 — 17 septembre. — Dépêche de D. Pedro Fernández de Madrid au Vice-Roi, où il l'informe que les deux jeunes gens, fils et neveu de D. Carlos Antonio de Castilla, Gouverneur des Indiens **Mosquitos**, étaient entrés au collège-séminaire de Carthagène.

1788 — 19 septembre. — Dépêche de S. Srie Don Juan Félix, Évêque de **Nicaragua** et **Costa-Rica**, à l'Archevêque Vice-Roi, au sujet de quelques prisonniers et du Gouverneur des Indiens **Mosquitos**. Il lui envoie copie d'une lettre d'Antonio Castillan, capitaine indien du village de **Boaco** (10 septembre 1788) et celle d'une autre lettre de l'Indien Caraïbe, Juan de Dios Bravo y Robledo (**Olama**, 3 sept. 1788).

1788. — Cédule royale du 20 septembre, adressée à l'Archevêque Vice-Roi, par laquelle on approuve ce qu'il a fait et on lui ordonne de laisser à son successeur les instructions nécessaires pour mener à bonne fin la réduction des Indiens Mosquitos.

1788 — 30 septembre. — Dépêche du Gouverneur de **Veragua** à l'archevêque Vice-Roi, où il l'informe au sujet des renforts qui lui avaient été rapidement envoyés par le Commandant Général de **Panamá,** et qu'il avait destiné D. Carlos Meyner, capitaine du bataillon fixe de cette place, pour tenir garnison dans le village des Indiens soumis de **Las Palmas**; le capitaine de milice D. Benito Martinez est parti le même jour pour la ville d'**Alhanje** contre les Indiens **Changuinas.** Il joint copie des instructions données par lui auxdits chefs.

1788 — 15 octobre. — Dépêche du Gouverneur de **Veragua** au Vice-Roi l'informant des soins que l'on met à maintenir les défenses contre les Indiens du Nord établies dans les villages de réduction. Il y joint la copie d'une lettre sur le même sujet du 7 du même mois.

1788 — 30 octobre. — Dépêche du Gouverneur de **Veragua** au Vice-Roi où il lui fait part qu'il a cru bon de remplacer les haches, machetes et lances que les Indiens ennemis avaient pris aux Indiens de **Tolé,** dans le sac du village. Il joint copie du mémoire qui avait été adressé au Gouverneur par Fray Maximiniano Ilosca, fondateur du village de **Tolé**.

1788. — Lettre du gouverneur de **Veragua** (n° 11) rendant compte de l'arrivée à ladite cité de Don Carlos Antonio de Castilla, Gouverneur de la nation des **Mosquitos**, qui s'était marié avec Dª Maria Manuela Rodriguez, créole espagnole, qui avait été prisonnière de ces Indiens; il dit, dans un des

paragraphes de sa lettre qu'il incline à ce que S. M. envoie audit Don Carlos le titre de Gouverneur du territoire qui s'étendait depuis le **Cap de Gracias-á-Dios** jusqu'à **Matina**.

1789. — Dossier formé au sujet des lettres et des documents qu'avaient envoyés les Missionnaires de San-Francisco sur l'invasion des Indiens Norteños et sur les maux qu'ils ont causés dans les établissements de **Nuestra-Señora de la Guadalupe Bugaba** et de **San-José de Tolé** et des mesures prises par la Cédule Royale du 15 mars 1789 adressée au Gouverneur de **Panamá,** pour qu'il informe sur les moyens à employer afin de porter remède aux maux causés et rétablir les missions.

1790 — 25 janvier. — Dépêche adressée au Vice-Roi de **Santa-Fé** dans laquelle on lui communique la décision prise par S. M. qu'il ne convient pas que le Gouvernement de **la Havane** ait d'autre responsabilité sur la **Côte de Mosquitos,** que celle des secours en troupes qu'il doit fournir en cas de nécessité.

Ce document démontre que c'était une intervention accidentelle celle du gouvernement et des autorités de la Havane et d'autres sur la **Côte de Mosquitos,** où les Vice-Rois de Santa-Fé exerçaient la juridiction permanente.

1790 — 17 mai. — Dépêche du Gouverneur de **Veragua** au Vice-Roi de **Santa-Fé** par laquelle il envoie copie de deux lettres qu'il avait reçues du Père président des missions et de l'officier commandant les détachements des villages soumis, sur les tenta-

tives des Indiens du Nord. Il ajoute qu'il a donné aussi avis au Commandant Général de **Panamá**.

1790 — 2 octobre. — Dépêche du Gouverneur de **Panamá** au Vice-Roi et Capitaine Général du **Nouveau Royaume de Grenade** dans laquelle il lui fait part de l'arrivée à **Chagres** du Colonel breveté D. Roberto Hodgson, dans une petite balandre, venant de la **Côte de Mosquitos**. Il y joint le dossier formé à cet effet. (Le colonel Hodgson était au service de la Vice-Royauté.)

1790. — Relation géométrique et politique de la **Côte de Mosquitos** depuis l'établissement du **Cap de Gracias-á-Dios** jusqu'à celui de **Blewfields** faite par l'ingénieur ordinaire *D. Antonio Porta y Costas* en vertu d'un ordre supérieur.

1791 — 1er février. — Dépêche du Commandant Général de **Panamá** D. Antonio de Narváez y de la Torre au Vice-Roi de **Santa-Fé**, dans laquelle il expose minutieusement la pauvreté et le dépeuplement des provinces sous son commandement (entre autres, celle de **Veragua**), et il propose comme un des moyens efficaces pour les repeupler et les développer d'y établir quelques émigrants français, principalement des îles françaises. On y joint la réponse du Vice-Roi au Commandant Général.

1791. — Ordre Royal signé par le Comte de Lerena sur le payement à D. Roberto Hodgson du traitement qu'on pourrait lui devoir pour ses services à la **Côte de Mosquitos**, payement qui devra être fait

par les caisses de Carthagène. — Daté d'Aranjuez le 2 juin.

C'est une preuve de plus, absolument incontestable comme d'autres citées dans ce Résumé, de ce que les Vice-Rois avaient la juridiction effective sur la **Côte de Mosquitos** avant 1803, époque à laquelle le Roi déclara que cette côte devait rester dans le domaine exclusif de la Vice-Royauté de Santa-Fé.

1791. — Lettre n° 197 du Vice-Roi de **Santa-Fé** D. José de Espeleta au comte de Lerena où il accuse réception de l'Ordre Royal où il est ordonné de payer le colonel Roberto Hodgson sur la caisse de Carthagène.

1793. — Lettre du Vice-Roi de **Santa-Fé** (n° 526) datée du 19 mars, donnant avis que l'Ordre Royal du 20 mai 1792 relatif à l'autorisation donnée aux Anglais, habitants des îles de **San Andres, Providence** et autres contiguës, d'y rester, a été exécuté par lui, pourvu que ceux-ci se soumettent à prêter serment de vasselage et de fidélité au Roi.

1794. — Dépêche du Commandant Général de **Panamá** au Vice-Roi de **Santa-Fé** dans laquelle il l'informe que les Indiens **Guaymies** de **Veragua,** qui depuis quelque temps ne venaient plus avec les produits de leurs industries respectives, s'étaient dernièrement présentés à la place de **Panamá;** qu'ils s'en étaient allés très contents du bon accueil reçu et persuadés qu'ils devaient continuer le commerce avec cette ville, en se détachant de celui des étrangers, fait par l'intermédiaire des Indiens **Mosquitos**. Cette dépêche est accompagnée de deux communi-

cations du Gouverneur *ad interim* de **Veragua** D. Manuel Madrigal datées, l'une du 26 mars au Commandant Général et l'autre du 1er mai suivant adressées au Vice-Roi de **Santa-Fé,** toutes deux au sujet de la même affaire des Indiens **Guaymies.** On y a joint les minutes des réponses du Vice-Roi aux deux fonctionnaires.

1798. — Dépêche du Commandant Général de **Panamá** au Vice-Roi de **Santa-Fé** à laquelle est jointe une note originale du Gouverneur de **Veragua,** ainsi qu'une autre qui avait été adressée à celui-ci par le juge royal de **Montijo,** au sujet d'un navire anglais qui naviguait sur la côte Sud de ladite province.

1799. — Dépêche du Commandant Général de **Panamá** au Vice-Roi de **Santa-Fé** à laquelle il joint une lettre confidentielle du Gouverneur de **Veragua** D. Juan de Dios de Ayala, au sujet de la frégate anglaise qu'on avait aperçue sur ladite côte. On y inclut la minute de la réponse du Vice-Roi.

1801. — Dossier sur le peuplement de la **Nueva Alcudia** dans la province de **Veragua.** Il contient une consultation du Conseil des Indes sur cette affaire. — Daté du 13 novembre 1801.

1801. — Lettre du Vice-Roi de Santa-Fé à S. M. n° 928 où il envoie et appuie une requête des habitants des îles **San-Andrès** à la **Côte de Mosquitos,** pour qu'il leur donne comme Gouverneur D. Tomas O'Neille.

1801. — Cédule royale adressée à l'Évêque et au Gouverneur de **Panamá** sur la demande du Père José de Codina, gardien du collège de Propaganda Fide. On ratifie une exemption concédée par le Gouverneur de **Veragua**, Bexarano, à 12 familles de couleur résidant dans les villages des **Guaymies.**

1801. — Lettre du Vice-Roi de **Santa-Fé** (n° 193) où est joint un rapport des services rendus par le Gouverneur de **Veragua** D. José de Medina y Galindo dans le soulèvement des Indiens **Bugabas, Changuenes** et **Chalibas, Cotos et Borucas** qui eut lieu sous son gouvernement.

1803-1804. — Ce dossier contient plusieurs communications relatives à l'Ordre Royal de 1803, dans lequel le Monarque Espagnol déclara que les îles de l'**Archipel de San-Andrés** et la **Mosquitie,** depuis le **Cap de Gracias-á-Dios** jusqu'à **Chagres,** resteraient dans la juridiction de la **Vice-Royauté de Santa-Fé.**

L'Ordre Royal s'exprime ainsi : « Le Roi a résolu que les îles de **San Andrés** et la partie de la Côte de **Mosquitos** depuis le **Cap de Gracias-á-Dios** inclusivement, dans la direction du rio **Chagres,** RESTENT séparées de la Capitainerie générale de **Guatemala** et dépendantes de la **Vice-Royauté de Santa-Fé...** »

L'Acte Royal emploie le mot RESTENT parce que ces territoires étaient antérieurement déjà soumis à la juridiction de la **Vice-Royauté de la Nouvelle Grenade.**

Il faut se rappeler que la **Côte de Mosquitos** est la même **Côte de Veragua,** laquelle faisait partie de la **Terre-Ferme** et fut expressément comprise dans l'audience de **Panamá.**

L empereur Charles-Quint, dans une Cédule Royale édictée le 2 mars 1537, déclare que :

« La province de **Veragua** se trouve sur la Côte de **Terre-Ferme** de nos Indes, de la mer Océane depuis le point où se terminent les limites de la **Castille d'Or**... jusqu'au **Cap de Gracias-á-Dios**. »

La Cédule Royale du 2 mars 1537 est une des bases légales qui figurent dans la Constitution de l'Audience de **Panamá** (Voyez la Loi IV, Titre XV, Livre II, sanctionnée par le Roi d'Espagne en 1681.) Cette Loi et la Loi VI des mêmes Titre et Livre étaient en vigueur à l'époque de l'Indépendance et doivent être appliquées, avec les Actes royaux qu'invoque la **Colombie**, à la solution du présent litige.

Le **Costa-Rica** a avoué que le district des Audiences de **Panamá** et de **Guatemala**, constituées par les lois susdites, « ne subit aucune altération légale pendant les deux siècles et demi que dura la domination espagnole ». (Page 452, 1er Volume. Peralta.)

En conséquence, toute altération que l'on prétend introduire par des actes abusifs de Conquérants, Gouverneurs, etc., est illégale et ne peut servir de preuve en ce litige, qui doit être résolu d'après le Droit, et non suivant des faits contraires à la Loi.

Le **Costa-Rica** a avoué aussi que tout le territoire de l'Audience de **Panamá** fut ajouté à la **Vice-Royauté** le 20 août 1739, de sorte que dans la **Vice-Royauté** demeura comprise la Côte de **Veragua** jusqu'au **Cap de Gracias-á-Dios**, qui appartenait à ladite Audience. L'Ordre Royal de 1803 vint confirmer cet état légal, déclarant que la **Côte de Mosquitos**, ou de **Veragua**, demeurait sous la juridiction de la **Vice-Royauté de Santa-Fé**, aujourd'hui **Colombie**. Cette déclaration formelle fut nécessaire, parce que le littoral Atlantique, depuis le rio **Chagres** jusqu'au **Cap de Gracias-á-Dios**, était l'objet de certaines tentatives d'usurpation et le théâtre des déprédations des Indiens **Mosquitos**. Cela donne la raison du nom

de **Côte de Mosquitos** appliqué à cette région, ainsi qu'à l'autre partie du littoral Atlantique qui s'étend depuis le **Cap de Gracias-á-Dios** vers **Trujillo**.

C'est cette dernière partie seulement que le Roi laissa sous la domination du **Guatemala**, comme il est démontré par des documents de date postérieure à 1803, parmi lesquels nous citerons les notes envoyées au Secrétaire d'État et de la Guerre par le même Capitaine Général de **Guatemala**, auquel fut adressé l'Ordre Royal sur la séparation de la **Mosquitie**. Ces notes se trouvent dans le dossier créé pour décider sur la prétention de l'Intendant de **Comayagua**, D. Ramon Anguiano, d'exercer exclusivement le commandement dans les colonies militaires de la Côte comprise dans sa juridiction. C'est alors que fut édicté l'Ordre Royal du 13 novembre 1806, d'où il résulte, avec une parfaite évidence, que la **Côte de Mosquitos** soumise à la juridiction de **Guatemala** était uniquement celle qui allait depuis le **Cap de Gracias-á-Dios** vers **Trujillo** et où se trouvaient tous les postes militaires que prétendait avoir sous son commandement l'Intendant de **Comayagua**. Il est clair que l'Intendant Anguiano ne prétendait pas et ne pouvait prétendre à l'exercice du pouvoir militaire en dehors de la juridiction du **Honduras**, c'est-à-dire depuis le **Cap de Gracias-á-Dios** jusqu'à **Omoa**; et c'est sur les colonies de cette partie de la **Mosquitie** que roula la dispute entre Anguiano et le Gouverneur du **Guatemala**, Antonio Gonzalez. Cela ressort clairement des communications adressées par le même Gonzalez au secrétariat d'État et de la Guerre, nos 416 et 417 (Archives des Indes de Séville, Armoire 100, Carton 4, Dossier 20). Dans la première de ces notes, le Capitaine Général de **Guatemala** dit : « ... *En ce moment l'Intendant de* **Comayagua**, « *Colonel D. Ramon Anguiano, sous prétexte que les* « *établissements sont dans le territoire de sa province,* « *prétend y exercer,* etc. » « *La province de* **Comayagua** *ne contribue aux établissements des* **Mosquitos** *que par les détachements de ses mi-*

*lices.* » On voit qu'on ne traite ici que de la **Mosquitie du Honduras** qui appartenait au **Guatemala**. En un autre endroit, en résumant certaines notes chronologiques, le Gouverneur Gonzalez déclare ce qui suit: « *De tout ce qui est exposé il résulte que tout ce qui a rapport aux établissements de Honduras a été confié directement par Sa Majesté à cette Présidence.* » Il ne peut rester le moindre doute que l'Ordre Royal du 13 novembre 1806 n'est que la confirmation de celui du 30 novembre 1803, vu que le Souverain déclare que tous les établissements appartenant au **Guatemala** étaient sur la côte depuis le **Cap de Gracias-á-Dios** jusqu'à **Omoa**. Les autres établissements depuis ledit Cap, vers **Chagres,** appartenaient à la **Vice-Royauté,** même avant l'expédition de l'Ordre Royal du 20 novembre 1803 qui, comme nous l'avons dit, **ratifia l'état légal** qui existait depuis 1537, selon la Cédule Royale de Charles-Quint déjà mentionnée.

Les arguments que met en avant le Représentant du **Costa-Rica** contre l'Ordre Royal de 1803 sont vraiment inadmissibles. Il dit que ce fut seulement une mesure militaire, comme si, en des actes de cette nature, on avait pu employer les mots **séparées** et **dépendantes** qui ont nécessairement rapport au territoire. Il suffit de lire avec attention les pièces de ce dossier pour comprendre que le territoire de la **Mosquitie Orientale** avec sa capitale San-Andrés qui était dans l'archipel, et les autres îles, *restèrent définitivement sous la juridiction de la Vice-Royauté.* Comme il n'est pas possible d'obscurcir la signification de l'Ordre Royal, le Représentant de **Costa-Rica** s'est donné la peine inutile de rechercher des bases pour avancer que l'Ordre Royal de 1803 fut aboli, et il croit voir cette abolition n'importe où.... Dans un livre publié en l'année 1890, il écrit: « **Abrogation de l'Ordre Royal de San-Lorenzo de 1803** », et nous trouvons que cette abrogation n'a pas été faite par le Souverain Espagnol, mais bien par Bancroft (en son Histoire). Lord Palmerston a aussi abrogé

l'Ordre Royal... On ne peut prendre au sérieux de tels arguments. Il nous revient à l'esprit, sans le chercher, ce qui arriva dans un village d'Espagne où l'alcalde, qui, dans un plan inique, se voyant contrarié par les décisions du Concile de Trente, écrivit et afficha en public l'avis suivant :

**ON ABROGE LE CONCILE DE TRENTE.**

C'est ainsi que l'on veut abolir l'Ordre Royal de 1803. Mais cet Ordre Royal est en vigueur aussi bien que l'est l'**état légal** qui a pour base la « *Recopilación de Indias* » et qui est celui qui doit servir à résoudre le litige entre la **Colombie** et le **Costa-Rica**.

1803. — Communication de l'Ordre Royal de San Lorenzo, le 20 novembre 1803, en vertu duquel **restent séparées de la Capitainerie générale du Guatemala** à laquelle appartenait le **Costa-Rica** et inclues dans la **Vice-Royauté de Santa-Fé,** aujourd'hui **République de Colombie,** les **Iles de San Andrés** et la **Mosquitie Orientale.**

« Le Roi a résolu que les Iles de **San Andrés** et la partie de la **Côte Mosquitos**, depuis le **Cap de Gracias-à-Dios** inclus, vers le **Rio Chagres** restent séparées de la **Capitainerie générale de Guatemala** et dépendantes de la **Vice-Royauté de Santa-Fé**. S. M. a bien voulu concéder au gouverneur desdites îles D. Tomas O'Neille la solde de deux mille pesos forts, au lieu de quinze cents dont il jouit aujourd'hui. »

Cet Ordre Royal fut communiqué, au moment opportun, au Vice-Roi de **Santa-Fé** et à la Capitainerie générale de **Guatemala.**

Il n'existe pas aux archives d'Acte Royal dérogatoire de l'Ordre Royal ci-dessus copié et dont la partie contraire invoque la non-validité sans se

fonder sur des raisons juridiques, mais bien seulement sur des actes de juridiction que le Souverain commun exerça sur la **Côte de Mosquitos,** mais sans abroger la Cédule Royale ci-dessus copiée. Le Souverain avait pleine faculté pour s'adresser à l'un quelconque de ses subalternes dans les questions administratives, sans que, pour cela, il eût l'intention de changer les juridictions respectives.

Pour mettre à exécution ces actes de juridiction, le Souverain d'Espagne s'adressa aux fonctionnaires de **Guatemala** par la raison que la **Vice-Royauté de la Nouvelle-Grenade** était en état de guerre.

De ce fait et de celui de l'ouverture au commerce du port de **Matina**, le Représentant de Costa-Rica déduit que la Cédule Royale de 1803 fut abrogée, comme si les lois n'avaient pas, suivant la jurisprudence, une forme unique d'abrogation, c'est-à-dire une loi le consignant.

Ainsi démontré l'état de vigueur de l'Ordre Royal du 20 novembre 1803, la **Colombie** reste souveraine du littoral depuis le **Cap de Gracias-á-Dios** jusqu'à **Chagres**. Elle a présenté, d'ailleurs, les titres qui permettent de fixer la limite intérieure entre les provinces de **Veragua**, appartenant à la **Vice-Royauté,** et le Costa-Rica, partie de la Capitainerie Générale de **Guatemala**.

La **Colombie** est en possession de la **Baie de l'Amiral** et de tout le pays contigu jusqu'à la rive droite du **Rio Sigsaula**. C'est la ligne du **statu quo**. En conséquence, il appartient au Costa-Rica de présenter les preuves légales de son droit de possession sur ces territoires ; parce que c'est un axiome de jurisprudence que qui prétend revendiquer ce qu'un autre possède doit exhiber les titres sur lesquels il fonde ses droits de propriété.

1803. — Plusieurs dépêches au sujet de l'ordre royal de 1803 où on prévient le Gouverneur et Capitaine général de Guatemala que S. M. a décidé que l'île de **San Andrès** et la partie de la **Côte de Mos-**

**quitos** depuis le **Cap de Gracias-á-Dios** vers **Chagres** restent dans la juridiction de **Santa-Fé.**

1803. — Dossier contenant les extraits d'une pièce originale dans laquelle est insérée la Cédule Royale datée de San Lorenzo le 14 novembre 1796, où il est ordonné de s'en tenir à ce qui a été décidé sur le mémoire du Rév. Évêque de **Panamá** au sujet de l'état d'oppression dans lequel D. Francisco Matos, Gouverneur de la province de **Veragua,** tenait les Indiens de **San Francisco de la Montaña** et de **San Marcelo de la Mesa.**

1803 — 19 juin. — Dossier contenant une pièce où le Gouverneur de **Panamá** D. Juan de Urbina fait un rapport au Vice-Roi de **Santa-Fé** sur les informations produites au sujet de l'établissement du nouveau village de **San Miguel** dans les réductions des Indiens **Guaymies**, dont le curé était le P. Francisco X. Vidal.

1804. — Dossier sur la remise faite par le Gouverneur de **Veragua** et **Alanje** à l'Ordinaire ecclésiastique des villages de réductions de **San Buenaventura de las Palmas,** de **San Francisco de Dolega** et de **Nuestra Señora de Gualaca** dont les habitants sont des nations **Guaymies, Sabaneros** et **Norteños,** qui passaient aux soins des PP. Missionnaires de Propaganda Fide de **Panamá.**

1804. — Dépêche du Gouverneur et Capitaine Général de **Guatemala** où il accuse réception de l'Ordre Royal du 20 novembre 1803.

1804. — Notes du même Gouverneur de Guatemala, D. Antonio González, où il est constaté que les établissements soumis à sa juridiction n'étaient autres que ceux de la **Côte de Mosquitos** depuis le **Cap de Gracias-á-Dios**, en direction d'**Omoa,** qui étaient les mêmes que réclamait l'Intendant de **Comayagua**, D. Ramon Anguiano.

1804. — Lettre n° 433 du Président de **Guatemala,** où il accuse réception de l'Ordre Royal du 20 novembre 1803, qui confirme la séparation du territoire compris depuis le **Cap de Gracias-á-Dios** vers le **Rio Chagres** et son agrégation à la **Vice-Royauté de la Nouvelle-Grenade.**

1804. — Lettre n° 121 du Vice-Roi de **Santa-Fé**, D. Antonio Amar. Il accuse réception de l'Ordre Royal du 14 septembre 1803, qui lui a été communiqué, sur ce qu'a résolu Sa Majesté, au sujet de la sécurité de la **Côte de Mosquitos**, après consultation de la Junte des fortifications d'Amérique et il dit qu'il fournira au Commandant de la marine de Carthagène la somme et l'aide nécessaires pour l'achat de deux bâtiments garde-côtes, que l'on destinera à la croisière de cette côte. — *Santa-Fé*, le 1er avril.

1805. — Lettre du Vice-Roi de **Santa-Fé** D. Antonio Amar sur un dossier créé par le Gouverneur des Iles de **San-Andrés**. Dans ce dossier, on copie le décret du Vice-Roi où il est dit : « Ces possessions-là (les Iles de **San-Andrés**) sont non seulement Espagnoles, mais de la juridiction de cette Vice-Royauté. »

1805. — Rapport du capitaine de vaisseau Don Joaquin Francisco Fidalgo sur l'expédition faite aux bancs de **Comboy, Nuevo, Serranilla, Serrana** et **Roncador**. — Carthagène des Indes, le 20 février

1805. — 26 mai. — Ordre Royal adressé au Capitaine-général de **Guatemala**, dans lequel le Souverain ratifie l'Ordre Royal du 20 novembre 1803, par lequel restèrent définitivement sous la juridiction exclusive de la Vice-Royauté de **Santa-Fé** les îles de l'archipel de **San Andrés** et la **Cote de Mosquitos**, comprise entre le **Cap de Gracias-á-Dios** et le fleuve **Chagres**.

1805. — Lettre du Gouverneur de **Veragua,** qui rend compte de tout ce qui s'est passé durant l'attaque faite par les Indiens du Nord sur le village de la **Nueva-Alcudia.** — Datée de **Santiago de Veragua**, le 20 novembre.

1805. — Note officielle du Vice-Roi de **Santa-Fé** au Généralissime de l'armée et de la flotte royales à laquelle on joint un « Etat » des troupes de la Vice-Royauté de la Nouvelle Grenade, leur destination et les diverses classes de son organisation.

Dans ce document important on lit : **La Côte-Ferme ou Sous-le-Vent,** LES ILES DE SAN-ANDRÉS ET LA COTE DE MOSQUITOS SONT SOUS LA DÉPENDANCE DE CARTHAGÈNE. **Portobelo** et le château de **Chagres** sont sous la dépendance de **Panamá**.

1808 — 30 juin. — Rapport du Gouverneur de **Veragua** D. Juan de Dios Ayala informant le Vice-

Roi de la résistance faite par une compagnie d'Indiens du village de **Cañazas** au payement des tributs. Ils ont dit que si on les forçait au payement, ils se retireraient vers le Nord : il demande une Décision sur ce qu'il doit faire en ce cas particulier.

1815. — Rapport de la Comptabilité générale du Conseil des Indes, du 19 avril, au sujet de diverses demandes présentées par le député de **Panamá** D. Juan José Cabarcas, dans lequel on manifeste l'état de la province de **Panamá** qui y est décrite.

Pièce de grande importance faisant connaître le nombre de villes et ports soumis aux gouvernements du **Darien,** de **Portobelo,** de **Veragua** et de l'**Alcaldia Mayor de Natá**, donnant les noms des ports principaux qui appartenaient auxdits gouvernements sur la côte Nord; elle traite aussi de l'établissement du même côté de quatre villages, et en outre de deux autres, un près de l'**Escudo de Veragua** et l'autre aux **Bocas del Toro** ou à la **Baie de l'Almirante.**

1815. — Consultation du Conseil des Indes, du 26 septembre, sur la représentation de D. Eduardo de La Guardia, habitant de **Penonomé** en la province de **Panamá**, pour la fondation d'un village à l'endroit dit **La Pintada**. Le fiscal dit dans cette consultation que l'on doit faire attention si l'on ne cause pas de préjudice aux villages maritimes de la côte Nord de l'Isthme de **Panamá** et à cet effet il demande l'avis du Vice-Roi de **Santa-Fé**.

1816. — Rapport de la Comptabilité, du 7 décembre, sur la représentation de Fr. Antonio Perenal, de

l'ordre de San Francisco, missionnaire à **Panamá**, sur l'établissement de deux villages près des rivières **Toro** et **Bejuco**, dans le **Veragua**.

1817. — Consultation du Conseil des Indes sur l'information du Vice-Roi de **Santa-Fé** à l'effet de relever les habitants de la **Nueva Alcudia** du payement des dîmes et octrois.

1819. — Ordre royal au Secrétaire du Département des finances, accompagné d'une instance présentée par Marthe Me Provet, dans laquelle elle dit qu'elle est la fille de D. Roberto Hodgson, employé du Gouvernement Espagnol, de 1787 à 1790, à la réduction des Indiens **Mosquitos**, et elle réclame comme seule héritière de son père certaines sommes en vertu des stipulations faites par ordre souverain entre Hodgson et l'Archevêque Vice-Roi de **Santa-Fé**.

1821 — 11 décembre. — Correspondance sur le chef de la Marine corsaire Luis Aury et au sujet de l'occupation faite par celui-ci de l'île de **Santa Catalina**, de l'archipel de **San Andrés**, lequel appartenait à la Vice-Royauté de **Santa-Fé** ainsi que la **Côte de Mosquitos** qui se trouvait en face.

1822 — 11 janvier. — Correspondance de l'Intendant du Madgalena, qui envoie des nouvelles sur l'indépendance du Centre-Amérique.

1822 — 20 février. — Dépêche de l'Intendant du Magdalena, qui transmet des communications du Gouverneur de **Vieja-Providencia**.

1823 — 7 juillet. — Dépêche de l'Intendant général de l'Isthme où il est dit que le Gouvernement de **Veragua** doit être considéré comme ceux de Barcelona, Margarita, etc.

1824. — Décret du Gouvernement de **Colombie** du 5 juillet, sur la **Côte de Mosquitos,** signé par le général Francisco de Paula Santander.

1824 — 25 octobre. — Dépêche de l'Intendant de l'Isthme sur la civilisation des Indiens sauvages.

1824 — 29 octobre. — Dépêche de l'Intendant de l'Isthme par laquelle il envoie copie de la communication du Gouverneur de **Veragua** sur l'organisation qu'il pense devoir être donnée aux cantons de cette province.

1824. — Copie de la correspondance et des conférences verbales entre le Secrétaire des Affaires Etrangères de la **Colombie** et le Ministre plénipotentiaire des Provinces Unies de l'Amérique centrale.

1825. — 15 mars. — Traité signé à Bogotá entre la **Colombie** et les **Provinces du Centre-Amérique.**

Ce traité eut pour objet d'obliger les Provinces du Centre-Amérique à reconnaître le droit de domaine et de propriété conféré par le Souverain Espagnol à la Vice-Royauté de la **Nouvelle-Grenade** sur la **Côte de Mosquitos.** Il fut stipulé dans l'article IX qu'on ne pouvait point fonder d'établissements sur la côte entre le **Cap de Gracias-á-Dios** et le fleuve **Chagres, sans avoir obtenu préalablement la permission du Gouverne-**

**ment auquel elle** (la côte) **appartenait en domaine et propriété.**

Les mots « domaine et propriété » étaient employés intentionnellement pour bien établir la possession de droit, l'*Uti possidetis de jure*, contre la possession *de facto*, soit la possession clandestine et précaire, non valable, des Provinces-Unies de l'Amérique Centrale.

Le traité du 15 mars 1825 est en vigueur et sa signification historique et juridique a une importance décisive dans le litige entre la Colombie et Costa-Rica.

1825 — 22 août. — Dépêche de Don Pedro Gual, Secrétaire d'État du Département des Affaires Etrangères, au général Antonio Morales. Il y joint la copie d'un document sur la ligne frontière de la République de **Colombie** et le **Centre-Amérique**.

1825 — 20 décembre. — Dépêche du Secrétariat d'État au Département des Affaires Etrangères à M. le général Antonio Morales E. E. et Ministre Plénipotentiaire de **Colombie** auprès du Président de la République de l'Amérique Centrale. Suit le traité passé entre la **Colombie** et la **République de l'Amérique Centrale** au sujet des établissements anglais à **Honduras**.

1826 — 18 juillet. — Dépêche de l'Intendant de l'Isthme de **Panamá** où il donne avis qu'il a fait publier dans tout le département la loi qui ordonne de traiter les Indiens **Mosquitos**, **Darienes** et **Goajiros** comme des Colombiens.

1826 — 4 septembre. — Dépêche du Secrétaire d'État du Département des Affaires Etrangères de la Ré-

publique de **Colombie** au général Antonio Morales, Ministre Plénipotentiaire de **Colombie** dans **l'Amérique Centrale** où il lui envoie un décret expédié par le Département des finances de la République au sujet de la stricte observation de la loi promulguée sur les tribus Indiennes des côtes de la **Goajira**, du **Darien** et de **Mosquitos**.

1827. — Dépêche de l'Intendant du Département de **Panamá** où il demande une décision au sujet de l'argent que l'on donne aux Indiens **Mosquitos** et **Darienes**.

1827 — 18 décembre. — Dépêche de l'Intendant du département du Magdalena par laquelle il envoie les rapports qu'on lui avait demandés sur l'organisation du Gouvernement des Iles de **San Andrés** et de **la Providence**.

Ces îles dépendent aujourd'hui de **Carthagène**, comme aux temps de la domination de l'Espagne. **Carthagène** est la capitale actuelle de **Bolivar**, département colombien.

Le seul fait de la possession de ces îles par le Gouvernement de la Colombie est une preuve concluante que l'Ordre Royal du 20 novembre 1803 fut exécuté. Si la côte *depuis le Cap de Gracias-á-Dios vers Chagres* a été occupée arbitrairement, cela ne peut causer aucun préjudice au droit de possession qu'a la Colombie, parce que l'Arbitre va définir ce droit, *d'après les Actes Royaux du Souverain espagnol, et non par la possession de facto, contraire à ces mêmes Résolutions du Roi.*

1831 — 18 janvier. — Dépêche du Préfet de l'isthme de **Panamá** où il informe sur le décret rendu le 23 octobre dernier, défendant de délivrer dans

les ports de **Chagres** et de **Portobelo** des permis aux navires pour faire le commerce avec les côtes de **San-Blas** et de **Mosquitos**.

1833 — 20 décembre. — Dépêche du Gouverneur provincial de **Veragua** au Secrétaire des Affaires Etrangères; il y joint le mémoire d'un envoyé de **Bocas del Toro**, qui demande la protection du Gouvernement de la **Nouvelle Grenade**.

1834 — 10 janvier. — Dépêche du Gouverneur provincial de **Veragua** au Secrétaire des Affaires Etrangères où il joint une requête d'Eugenio Malvido qui propose d'acheter plusieurs îles de **Bocas del Toro**.

1834 — 9 octobre. — Dépêche du Gouverneur de **Veragua** au Secrétaire des Affaires Etrangères par laquelle il envoie un Décret de la Chambre provinciale, déclarant **Bocas del Toro** sur l'Atlantique et l'île de **Coiba** sur le Pacifique des lieux ouverts à la colonisation.

1834 — 1er novembre. — Dépêche du Gouverneur de **Veragua** au Secrétaire des Affaires Etrangères à laquelle il joint le rapport de la Chambre provinciale sur les terrains vagues dont le produit doit rentrer dans les revenus de la province.

1834 — 10 novembre. — Dépêche du Gouverneur de **Veragua** au Secrétaire des Affaires Etrangères dans laquelle il accuse réception des instructions envoyées sur la communication à adresser au **Costa-**

**Rica** au sujet de la réclamation contre une colonie établie à **Punta-Burica**.

1834 — 11 décembre. — Dépêche du Gouverneur de **Veragua** au Secrétaire des Affaires Etrangères, à laquelle il joint copie de l'avis donné par le Chef politique d'**Alhanje** au sujet d'un établissement fait sur la **Punta-Burica** par des habitants du Centre-Amérique.

1834 — 20 décembre. — Dépêche du Gouverneur de **Veragua** au Secrétaire des Affaires Etrangères, dans laquelle il renouvelle l'avis envoyé sur l'établissement des habitants du Centre-Amérique à la **Punta-Burica**, ce qui avait donné lieu à l'émigration de quelques personnes de cette province pour ledit endroit.

1835 — 30 mai. — Dépêche du Gouverneur de **Veragua** au Secrétaire des Affaires Etrangères où il fait part de l'envoi du Capitaine Pedro Villa en mission à **Bocas del Toro**.

1835 — 12 juin. — Tableau du recensement des habitants du canton de **San-Andrés,** de la province de Carthagène.

1835 — 20 août. — Dépêche du Gouverneur de **Veragua** au Secrétaire des Affaires Etrangères, où il joint copie de la réponse donnée par le Gouverneur de **Costa-Rica** à la dépêche du Gouvernement de **Veragua** du 12 janvier 1835.

1837 — 1er janvier. — Dépêche du Gouverneur de **Vera-**

**gua** au Secrétaire des Affaires Etrangères, sur la réussite de l'expédition envoyée au territoire de **Bocas del Toro.**

1838 — 3 janvier. — Dépêche du Gouverneur de **Veragua** au Secrétaire des Affaires Etrangères, sur une requête de quelques habitants de **Bocas del Toro,** qui est jointe.

1838 — 26 mars. — Dépêche du Gouverneur de **Veraqua** au Secrétaire des Affaires Etrangères, sur les événements de **Bocas del Toro,** où il joint, en traduction, la réclamation du soi-disant **Roi des Mosquitos.**

Le Roi des Mosquitos réclamait comme frontière de son territoire la rivière **Sarapiqui** qui débouche dans le fleuve **San-Juan.** Ladite rivière était la frontière de l'ancienne Province de **Veragua,** selon la Cédule Royale du 6 mai 1541. On voit ici clairement l'identité de la **Côte de Veragua** avec la **Côte de Mosquitos.** Le territoire dont parle l'Empereur Charles-Quint dans sa Cédule Royale du 2 mars 1537 est le même territoire qui, d'après l'Ordre Royal du 20 novembre 1803, doit rester soumis à la juridiction de la Vice-Royauté de la **Nouvelle-Grenade,** aujourd'hui République de la Colombie.

1838 — 1er juin. — Plusieurs dépêches du Gouverneur de **Veragua** au Secrétaire des Affaires Etrangères, sur des questions administratives du canton de **Bocas del Toro.**

1838 — 1er octobre. — Dépêche du Gouverneur de **Veragua** au Secrétaire des Affaires Etrangères

et de l'Intérieur, à laquelle il joint la requête de M. Samuel Knap, habitant de **Bocas del Toro,** qui demande une lettre de naturalisation.

1838 — 19 novembre. — Dépêche du Gouverneur de **Veragua** au Secrétaire des Affaires Etrangères, par laquelle il retourne le mémoire du Conseil municipal du canton **d'Alhanje,** avec un rapport et des pièces au sujet d'un chemin de mulets, depuis ce canton jusqu'à **Bocas del Toro.**

1839 — 5 janvier. — Plusieurs dépêches du Gouverneur de **Veragua** au Secrétaire des Affaires Etrangères, où il informe sur le produit de la Douane de **Bocas del Toro,** sur le produit national des chemins et la nécessité qu'il y aurait de faire une visite générale de toute la province.

1839 — 9 février. — Dépêche du Gouverneur de **Veragua** au Secrétaire des Affaires Etrangères, par laquelle il envoie un mémoire du Chef politique du canton de **Bocas del Toro.**

1839. — Dépêche du Gouverneur de **Veragua** au Secrétaire des Affaires Etrangères, où il rend compte de l'état de l'affaire de M. Pedro Shepherd, à **Bocas del Toro** et envoie des documents à ce sujet.

1839 — 2 juillet. — Plusieurs dépêches du Gouverneur de **Veragua** au Secrétaire des Affaires Etrangères au sujet des questions de **Bocas del Toro**.

1839 — 28 septembre. — Dépêche du Gouverneur de **Veragua** au Secrétaire des Affaires Etrangères où il l'informe de la conduite tenue par le Chef poli-

tique de **Bocas del Toro**. Il y joint trois documents.

1839 — 23 novembre. — Dépêche du Gouverneur de **Veragua** au Secrétaire des Affaires Etrangères par laquelle il envoie divers papiers sur les limites, imprimés à **Costa-Rica**.

1839 — 23 novembre. — Dépêche du Gouverneur de **Veragua** au Secrétaire des Affaires Etrangères par laquelle il envoie des documents ayant rapport à l'administration du Chef politique de **Bocas del Toro**.

1839 — 12 décembre. — Dépêche du Gouverneur de **Veragua** au Secrétaire des Affaires Etrangères où il joint la copie d'une communication du Gouvernement de **Costa-Rica** et la réponse qu'il y a donnée.

1839 — 16 décembre. — Plusieurs dépêches du Gouverneur de **Veragua** au Secrétaire des Affaires Etrangères sur des questions ayant rapport au canton de **Bocas del Toro**.

1840 — 20 septembre. — Dépêche du Gouverneur de **Veragua** au Ministre des Affaires Etrangères de la République. Rapport sur les requêtes de terres qui avaient été faites par la Compagnie d'entreprise du chemin de communication interocéanique dans quelques zones situées sur les territoires de **Bocas del Toro** et de la **Province de Veragua**. On y joint copie des titres de terrains accordés par cette province.

1842 — 23 septembre. — Dépêche du Secrétaire des Affaires Etrangères de la **Nouvelle-Grenade** au Ministre de la République à Londres : il y joint des documents sur les événements de **Bocas del Toro** et la prétention du soi-disant **Roi des Mosquitos**.

1842 — 14 octobre. — Dépêche du Secrétaire des Affaires Etrangères de la Nouvelle-Grenade au Ministre de la République à Londres, à laquelle il joint quelques copies de documents sur les limites de la **Colombie**, entre autres l'Ordre Royal du 20 novembre 1803.

1842 — 16 décembre. — Dépêche du Consul de la **République de la Nouvelle-Grenade** à l'Ile de la Jamaïque, adressée au Ministre d'État du Département des Affaires Etrangères sur la colonisation illicite au **Cap de Gracias-á-Dios** et sur la réglementation du commerce dans la **Goajira**, **le Darien** et la **Côte de Mosquitos**.

1843 — 3 février. — Dépêche du Gouverneur de **Veragua** au Secrétaire des Affaires Etrangères dans laquelle il communique l'arrivée au Canton d'**Alhanje** de quatre expulsés du Centre-Amérique.

1843 — 8 avril. — Dépêche du Secrétaire des Affaires Etrangères de la Nouvelle-Grenade au Ministre de la République à Londres dans laquelle il l'entretient des événements de **Bocas del Toro**.

1843 — 12 mai. — Dépêche du Secrétaire des Affaires Etrangères de la **Nouvelle-Grenade** à M. Ma-

nuel Mª Mosquera, Chargé d'affaires à Londres. On lui envoie plusieurs documents sur les événements du canton de **Bocas del Toro**, pour les questions à poser au Gouvernement de S. M. Britannique au sujet de la défense de la **Côte de Mosquitos**.

1843 — 2 juin. — Loi 15. — Sur l'organisation et le régime spécial du territoire de **Bocas del Toro**.

1843 — 10 juillet. — Dépêche du Gouverneur de **Veragua** au Ministre des Affaires Etrangères de la République où il promet d'envoyer le recensement du canton de **Bocas del Toro**.

1843 — 25 octobre. — Dépêche du Secrétaire des Affaires Etrangères de la **Nouvelle-Grenade** au Ministre de la République à Londres contenant une étude juridique de la défense de la **Côte de Mosquitos**.

1843 — 25 octobre. — Dépêche du Secrétaire des Affaires Etrangères de la **Nouvelle-Grenade** au Ministre de la République à Londres, à laquelle sont jointes des copies certifiées de plusieurs documents sur les limites de la République avec le Centre-Amérique qui lui avaient été annoncées dans les dernières dépêches.

1843. — Extrait d'une dépêche adressée au Secrétaire d'Etat au Département des Affaires Etrangères de la **Nouvelle-Grenade** par le Représentant de la République du Chili, contenant des renseignements au sujet de la question des limites de la

**Nouvelle-Grenade**, telles qu'elles étaient au temps de la Vice-Royauté.

1844 — 15 février. — Dépêche du Gouverneur de **Veragua** au Ministre des Affaires Etrangères de la République avec un rapport sur la situation du territoire de **Bocas del Toro**.

1844 — 17 février. — Dépêche du Gouverneur de **Veragua** au Ministre des Affaires Etrangères de la République, où il l'entretient au sujet de certaines terres dont la jouissance est commune aux habitants de plusieurs villes de l'isthme dans les cantons de **Santos, Parita et Natá.**

1844 — 22 avril. — Dépêche du Gouverneur de **Veragua** au Ministre des Affaires Etrangères de la République au sujet de la communication interocéanique projetée par le fleuve **San-Juan** et le lac de **Nicaragua**.

1844 — 24 mai. — Dépêche du Secrétaire des Affaires Etrangères de la **Nouvelle-Grenade** au Ministre de la République à Londres. Elle contient des arguments importants pour la défense des droits sur la **Côte de Mosquitos.**

1844 — 24 mai. — Dépêche du Secrétaire des Affaires Etrangères de la **Nouvelle-Grenade** à D. Manuel Mª Mosquera, Ministre de la République à Londres. Il y joint des extraits de documents importants qui prouvent l'état de dépendance de la Vice-Royauté sous laquelle se trouvait la **Côte de Mosquitos.**

1844 — 2 novembre. — Dépêche du Gouverneur de **Veragua** au Ministre des Affaires Etrangères de la République où il annonce que le Préfet de **Bocas del Toro** a pris possession de son poste le 24 octobre.

1844 — 13 novembre. — Dépêche du Consul de la République de la **Nouvelle-Grenade** à l'île de la Jamaïque au Ministre des Affaires Etrangères sur la disposition édictée par le soi-disant Régent de la **Côte de Mosquitos** d'après laquelle on exige le payement d'impôts de tout navire arrivant à **Blewfields.**

1845 — 2 janvier. — Dépêche du Secrétaire des Affaires Etrangères à Don M. M. Mosquera, Ministre de la République à Londres, où il inclut les communications du Préfet de **Bocas del Toro** et du Consul général de la Jamaïque sur les événements de la **Côte de Mosquitos.**

1845 — 3 janvier. — Dépêche du Gouverneur de **Veragua** au Ministre des Affaires Etrangères de la République, l'avisant des prétentions du soi-disant **Roi des Mosquitos** protégé par le gouvernement anglais.

1845 — 29 mars. — Dépêche du Secrétaire des Affaires Etrangères à Don Manuel Mª Mosquera, Ministre de la République de la **Nouvelle-Grenade** (aujourd'hui Colombie) à Londres; on lui envoie copie d'une lettre de Stanislas Bell, sheriff, pour la gestion qui se fait auprès du Gouvernement de

S. M. B. au sujet de la souveraineté de la République sur la **Côte de Mosquitos.**

1845 — 11 avril. — Dépêche du Secrétaire des Affaires Etrangères de la **Nouvelle-Grenade** à Don Manuel Mª Mosquera, Ministre de la République à Londres, au sujet de l'expédition prussienne qui, sous la direction du baron Bülow, prétend coloniser la **Côte de Mosquitos**

1845 — 11 avril. — Dépêche du Secrétaire des Affaires Etrangères à Don Manuel Mª Mosquera, Ministre à Londres, sur la mission dont il a été chargé auprès du Gouvernement Français pour traiter, entre autres affaires, du maintien de la Souveraineté de la République sur la **Côte de Mosquitos.**

1845 — 12 mai. — Dépêche du Gouverneur de **Veragua** au Ministre des Affaires Etrangères de la République sur les événements de **Bocas del Toro.**

1845 — 11 juillet. — Dépêche du Secrétaire des Affaires Etrangères à Don Manuel Mª Mosquera, Ministre de la République à Londres, pour la gestion par-devant le Gouvernement Britannique en défense des droits de la République sur la **Côte de Mosquitos.**

1845 — 11 juillet. — Dépêche du Secrétaire des Affaires Etrangères à Don Manuel Mª Mosquera, où il est autorisé, en sa qualité de Chargé d'affaires auprès du Gouvernement Espagnol, à signer des traités de paix, amitié, commerce et navigation, avec des instructions spéciales au sujet des limites de la République.

1845 — 11 juillet. — Lettre du Ministre d'État de Sa Majesté Catholique, Don Francisco Martinez de la Rosa, fixant le sens et la portée des traités entre l'Espagne et les Républiques de l'Amérique Espagnole. Le Gouvernement d'Espagne déclare que ces traités sont faits : « *sans préjuger aucune ques-* « *tion à l'égard des limites et encore moins s'engager* « *dans une matière si étrangère comme l'est celle des* « *prétentions réciproques que les Républiques limi-* « *trophes pourraient avoir entre elles à ce sujet.* » Cependant, le Costa-Rica a voulu augmenter son territoire par donation de l'Espagne, après 1810.

1845 — 25 juillet. — Dépêche du Secrétaire des Affaires étrangères à Don Manuel Mª Mosquera, Ministre à Londres, où il joint copie d'une dépêche du Consul de la République à la Jamaïque dans laquelle il fait part du couronnement à **Belize** du soi-disant **Roi des Mosquitos** et lui ordonne de protester contre l'offense faite à la République.

1845-6 — 14 septembre-17 mai. — Dépêches du Préfet du terrritoire de **Bocas del Toro** au Secrétaire du Gouvernement de la République, au sujet des délimitations des *corregimientos*, sur la visite du territoire qui n'a pas été terminée, sur le choix du chef-lieu et sur une communication par laquelle il fait savoir qu'il proroge l'usage du permis pour se démettre de l'emploi.

1846 — 28 janvier. — Dépêche du Gouverneur de **Veragua** au Ministre des Affaires étrangères de de la République où il l'informe des dépenses faites pour le chemin d'**Alanje** à **Bocas del Toro**

et sur son état; il y joint un dossier sur la création d'une paroisse dans l'île de **Coïba** et une représentation faite à la Chambre provinciale sur l'occupation de la **Côte de Mosquitos** par les étrangers.

1847 — 18 mai. — Dépêche de l'Intendant de l'Isthme au Secrétaire d'État au Département des Affaires étrangères et au Développement intérieur de la République. Il envoie la Constitution de l'État de **Costa-Rica** d'où il appert qu'il a voulu agrandir son territoire aux dépens des droits de la République de la **Nouvelle-Grenade** (aujourd'hui Colombie).

1847 — 9 décembre. — Dépêche du Préfet du territoire de **Bocas del Toro** au Secrétaire du Gouvernement de la République; on y trouve un Rapport détaillé sur ce territoire.

1848 — 9 janvier. — Dépêche du Préfet du territoire de **Bocas del Toro** au Secrétaire des Affaires étrangères de la République, où il fait part du commencement des travaux de construction du chemin de la **Baie de l'Almirante** à **Alanje**.

1848 — 23 janvier. — Dépêche de l'Intendant général du Département des Finances de l'Isthme au Secrétaire des Affaires étrangères de la République par laquelle il envoie plusieurs imprimés contenant des nouvelles sur des usurpations de territoires faites par le **Roi des Mosquitos** appuyé par les Anglais.

1848 — 4 février. — Dépêche du Secrétaire des Affaires

étrangères à l'Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de la République auprès de S. M. B. et de S. M. le Roi des Français sur l'usurpation du port de **San Juan de Nicaragua** par le Gouvernement Britannique.

1848 — 5 février. — Dépêche de l'Intendant général du Département des Finances de l'Isthme au Secrétaire des Affaires étrangères de la République au sujet de l'occupation de **San-Juan de Nicaragua**, par les Indiens **Mosquitos**, protégés par les Anglais.

1848 — 13 avril. — Dépêche du Préfet du territoire de **Bocas del Toro** au Secrétaire des Affaires étrangères de la République, où il donne des informations sur l'occupation du port de **San-Juan** par les Anglais et sur le bon esprit des habitants du territoire contre les usurpateurs.

1848 — 5 mai. — Dépêche du Préfet du territoire de **Bocas del Toro** au Secrétaire des Affaires étrangères de la République : rapport sur les événements de **San-Juan** et de la **Côte des Mosquitos** et quelques avis sur la ligne de conduite à suivre à l'égard des Anglais.

1848 — 5 mai. — Dépêche du Préfet du territoire de **Bocas del Toro** au Secrétaire des Affaires étrangères de la République sur un projet de colonisation du territoire.

1848 — 25 août. — Dépêche de l'Intendant général des Finances et de l'Armée de l'Isthme au Secrétaire des Affaires étrangères de la République sur l'invasion des Indiens **Mosquitos.**

1848 — 23 octobre. — Dépêche de l'Intendant général du Département des Finances et de l'Armée de l'Isthme adressée au Secrétaire des Affaires étrangères de la **Nouvelle-Grenade**, où il communique des nouvelles sur les derniers événements du Centre-Amérique, sur les usurpations anglaises et sur l'organisation de l'État de **Costa-Rica.**

1849 — 13 avril. — Dépêche du Préfet du territoire de **Bocas del Toro** au Secrétaire des Affaires étrangères de la République, où il donne quelques indications sur la manière d'empêcher l'usurpation du territoire par les Anglais.

1849 — 16 octobre. — Dépêche du Gouverneur de **Veragua** au Ministre des Affaires étrangères de la République, par laquelle il adresse un rapport sur la construction du chemin qui doit faire communiquer le canton d'**Alanje** avec **Bocas del Toro.**

1845 — 13 novembre. — 1849 — 22 février. — Dépêches du Gouverneur de **Veragua** au Ministre des Affaires étrangères de la République, sur la correspondance échangée avec le **Guatemala** et le **Costa-Rica.**

1847-49. — Dépêches du Gouverneur de **Veragua** au Secrétaire des Affaires étrangères de la République, où il se réfère aux communications échangées avec le **Costa-Rica** et à l'occupation de certains points de la Côte du Nord par les **Mosquitos.**

1848 — 15 août. — 1849 — 15 novembre. — Dépêches du Préfet du territoire de **Bocas del Toro** au Secrétaire des Affaires étrangères de la République, où il communique quelques données et nouvelles sur le territoire, pour la formation d'une carte corographique : il y joint le recensement des habitants.

1852 — 7 juin-25 septembre. — Dépêches du Gouverneur de Carthagène au Secrétaire du Gouvernement de la République, sur la création d'une école dans le canton de **San-Andrés,** donnant une description de l'**île de la Providence,** et parlant de l'élection du Président de la République, faite par l'Assemblée électorale de **San-Andrés**, capitale de la **Mosquitie orientale.**

1852 — 10 août. — Article de fond du journal *The Standard*, de Londres, n° 7837, du 10 août 1852, où se trouve une protestation faite par le Représentant de la **Nouvelle-Grenade,** contre l'avis d'une Compagnie nommée *Compañía de Costa-Rica*, qui prétendait occuper le district de **Bocas del Toro.**

1852 — 11 septembre. — Dépêche du Ministre des Affaires étrangères du **Nicaragua,** où l'on renseigne le Gouvernement de la **Nouvelle-Grenade** sur l'arrangement fait à Washington entre le Plénipotentiaire de S. M. B. et M. Webster, Secrétaire d'État des États-Unis, au sujet des bases d'un règlement de limites entre le **Nicaragua** et le **Costa-Rica,** et entre ceux-ci et la **Côte des Mosquitos.**

1853 — 17 mai. — Dépêche de Don Victoriano de D. Paredes, Ministre de la République à Washington, adressée au Secrétaire des Affaires étrangères de la République de la **Nouvelle-Grenade,** sur l'arbitrage proposé par le Gouvernement Britannique, dans la question des limites avec le **Costa-Rica.**

1853 — 14 janvier-10 octobre. — Dépêches du Gouverneur de Carthagène au Secrétaire du Gouvernement de la République, sur l'usurpation de l'**île de Mangle,** de la juridiction du canton de **San-Andrés.**

---

*Durant toute l'époque postérieure à 1853 jusqu'à ce jour, la Colombie a conservé sa juridiction sur la* **Lagune de Chiriqui,** *la* **Baie de l'Amiral** *(ou Çarabaro) et les territoires adjacents du côté du* **Sigsaula**. *Cette région n'a jamais été sous la dépendance de Costa-Rica. Chaque fois que ses autorités ont voulu empiéter sur ces territoires, la réclamation de la Colombie s'est fait sentir et son droit de possession a été reconnu par le Gouvernement de Costa-Rica.*

*Nous faisons abstraction, dans cet abrégé chronologique, d'un grand nombre de documents postérieurs à 1853 qui consacrent, comme ceux que nous avons déjà mentionnés, le droit imprescriptible de la Colombie. Et maintenant nous arrivons à la fin de l'année 1880, époque à laquelle la Colombie envoya un Plénipotentiaire près du Gouvernement de Costa-Rica pour conclure le premier traité qui est une des bases de l'Arbitrage actuel.*

*Les traités de 1865 et de 1873 sur la démarcation des frontières dont le Costa-Rica veut se prévaloir n'ont pas été approuvés par le Congrès Colombien et ils ne peuvent servir aujourd'hui que pour démontrer les droits de la Colombie sur les territoires qui lui appartenaient et qu'elle cédait d'une manière amiable au Costa-Rica. Tout acte de cession implique de la part du cessionnaire la reconnaissance du droit du cédant. Telle est la signification des deux traités susmentionnés qui, d'ailleurs, sont restés sans aucune valeur, par le manque de sanction du Pouvoir Législatif.*

*Le traité de 1865 dit textuellement que la Colombie* « RENONCE EN FAVEUR DE COSTA-RICA A SES DROITS « SUR LE TERRITOIRE QUI S'ÉTEND A L'OUEST DE CETTE « LIGNE JUSQU'AU FLEUVE DE « SAN-JUAN DEL NORTE » « QUI DÉBOUCHE DANS L'OCÉAN ATLANTIQUE. » *Voilà un aveu explicite de la part de Costa-Rica en faveur des droits de la Colombie sur la région aujourd'hui en dispute. La Colombie a conservé ces droits de domaine et de propriété qui sont justement les mêmes droits dont la consécration définitive est réclamée dans le présent Arbitrage.*

---

1880. — PROTOCOLE des Conférences entre les Plénipotentiaires de Colombie et de Costa-Rica en la cité de San-José, dans les mois de novembre et de décembre.

Dans ce protocole, le Représentant de Costa-Rica a fait la déclaration suivante : « Le gouverne-

« ment de Costa-Rica a toujours entendu et entend « aujourd'hui que les articles 5 et 7 du traité du « 15 mars 1825, entre la Colombie et le Centre-Amé- « rique, n'eurent jamais d'autre objet que de garan- « tir aux deux nations leurs limites respectives, telles « qu'elles se trouvaient au moment de commencer « la guerre d'indépendance ou, ce qui est la même « chose, conformes à l'*Uti possidetis* de 1810. » Suivant cette importante déclaration et le traité du 15 mars 1825, la date de l'*Uti possidetis de jure* doit être celle de 1810 : c'est cette même date qui a été acceptée par toutes les nations de l'Amérique du Sud.

Dans le même protocole, le Plénipotentiaire de la République de Colombie consigna la déclaration suivante : « Si la Colombie pouvait être disposée « aujourd'hui à faire des concessions sur ce qu'elle « estime son droit parfait, « *devant l'Arbitro-juris* « *qui sera nommé, elle soutiendra son droit strict et* « *tout entier.* »

La frontière que demande aujourd'hui la Colombie à l'Arbitre n'est autre chose que la mise à exécution de l'avertissement donné loyalement au Costa-Rica, le 14 novembre 1880.

1889. — Note officielle du Ministre des Affaires étrangères de Costa-Rica, M. J. Jiménez, datée de San-José, le 8 avril, répondant aux réclamations de la Colombie contre les actes de violation de son territoire commis par Ildefonso Ulloa, qui avait évalué et inventorié des biens de succession dans la région du **Sigsaula**.

Dans cette note officielle, le Ministre des Affaires étrangères de Costa-Rica donne satisfaction au Gouvernement de Colombie de la manière suivante : « Je suis reconnaissant à Votre Excellence des « termes courtois dans lesquels elle daigne me faire « savoir que son Gouvernement est confiant dans « l'expérience qu'il a faite de l'équité dont s'ins-

« pirent les actes de la République de Costa-Rica « et de l'assurance qu'il m'exprime que, *si ce fait « est reconnu exact, il sera qualifié et puni de la « manière que réclament la justice et l'amitié de nos « deux pays.* »

1890. — Note officielle du Ministre des Affaires étrangères de Costa-Rica, M. Ezequiel Gutiérrez, datée de San-José, le 30 décembre, dans laquelle — au sujet d'une plainte de la Colombie sur une nouvelle violation de son territoire commise par les Autorités de Costa-Rica — son Ministre des Affaires étrangères s'exprime ainsi :

« Le soussigné peut d'abord assurer Votre Excel- « lence que cette violation, dans le cas où elle « aurait eu lieu, n'a été autorisée d'aucune façon « par le gouvernement de Costa-Rica et si, d'après « les résultats de l'enquête en cours, on reconnais- « sait le bien fondé des renseignements reçus par « Votre Excellence, *les coupables de la violation du « statu quo seront châtiés comme il convient.* »

1898 — 1er juillet. — Lettre de Don Marcos Jiménez de la Espada, l'éminent américaniste, à Monsieur le Ministre de Colombie.

Cette lettre si importante est reproduite ci-dessous en entier :

« *A Son Excellence Don Julio Betancourt.*

« Cher Monsieur et estimé ami,

« J'ai lu attentivement les documents manuscrits très importants que vous avez bien voulu me confier et qui sont des preuves décisives du droit de la Colombie dans le différend sur les limites avec le Costa-Rica.

« Après avoir fait une comparaison minutieuse et

consciencieuse de ces documents avec ceux qui ont été publiés par le Costa-Rica, je puis vous dire d'être tranquille et d'attendre avec confiance la sentence de l'Arbitre, laquelle devra donner satisfaction à la Colombie, en conformité de ce qui était décidé par le Souverain Espagnol au sujet des limites des Audiences respectives. C'est là la base légale pour la démarcation des frontières dans ces territoires qui un jour appartinrent à l'Espagne qui découvrit le Nouveau Monde et où, aujourd'hui, on ne veut pas lui laisser même un morceau de terre isolé au milieu de la mer, de cette mer que nous avons soumise, ainsi que le continent, au domaine de la civilisation.

« Depuis 1890, j'étudie tous les documents relatifs au procès des limites entre la Colombie et le Costa-Rica qui devait être jugé par le Gouvernement Espagnol. J'étais désigné comme membre de la Commission technique qui devait donner son avis dans ce litige. A cause de cela, et en raison de mon amour constant pour les études historiques et géographiques, je m'y suis mis avec la prolixité qui m'est habituelle et qui est indispensable à l'éclaircissement des faits.

« J'estime, par conséquent, à ce qu'ils valent (et ils valent beaucoup), les travaux que vous avez réalisés depuis longtemps afin de réunir, à l'encontre des affirmations du Costa-Rica, une démonstration complète et évidente des droits territoriaux de la Colombie qui, à mon avis, sont parfaits et incontestables.

« Toujours votre ami affectueux et dévoué serviteur,

« Qui baise vos mains,

« Marcos Jiménez de la Espada.

« Madrid, le 1er juillet 1898. »

1898. — Certificat délivré par Don Rafael Torres-Campos, Secrétaire général de la Société géographique de Madrid. Dans ce certificat on constate

l'inexactitude de l'affirmation de M. Peralta que sa *carte historique et géographique de Costa-Rica* a été construite d'après les documents cartographiques d'Espagne.

1899 — 17 avril. — CERTIFICAT délivré par Don Pedro Torres Lanzas, chef des Archives des Indes de Séville, au sujet de la capitulation passée avec Diego Gutiérrez, en 1540.

Il est constaté dans ce certificat que ladite capitulation fut passée pour la conquête et la colonisation de **Veragua** et non pas d'une autre province, comme l'affirme le Costa-Rica. Ce certificat prouve aussi que les registres des capitulations étaient tenus séparément de ceux des Cédules royales avec lesquelles elles n'avaient aucune ressemblance et avec lesquelles on ne peut les confondre, comme le veut le Costa-Rica.

1899 — 30 avril. — CERTIFICAT délivré par Don Pedro Torres Lanzas, chef des Archives des Indes de Séville, au sujet du texte original et exact de la Cédule royale du 18 juillet 1560.

Il appert de ce certificat que le texte de ladite Cédule royale a été altéré dans la traduction du passage suivant donné par le Costa-Rica (Voir Peralta, *Exposé*, page 59, ligne 3) : « Pour la colo-« nisation de Nicoya et des territoires contigus « nous avons nommé le licencié Cavallon auquel « nous avons délivré la commission nécessaire à « cette fin; et quant au territoire qu'il y a à Veragua « du côté de Natá, le capitaine Francisco Vazquez « l'a colonisé par notre ordre. » Le traducteur a mis la virgule après le mot **Natá**, au lieu de la placer après celui de **Veragua**, ce qui change entièrement le sens de la phrase. Ce que le Roi a voulu dire, c'est que le gouverneur de **Nicaragua** devait se borner à la conquête et au peuplement de **Nicoya**

et de la terre avoisinante (*comarcana*), laissant la conquête et le peuplement de la province de **Veragua** à Francisco Vázquez qui l'avait faite en partant de la cité de **Natá**, par ordre du Souverain.

Il y a encore une autre erreur inexcusable dans cette traduction, c'est que M. Peralta écrit licencié Cavallon, au lieu de licencié Ortiz que porte la Cédule royale originale.

On a voulu altérer, à outrance, la signification de cette Cédule Royale, qui montre bien que le Costa-Rica, comme entité coloniale, était seulement un morceau de terre inclu dans la juridiction de *Nicaragua*. Pour établir la valeur probante de la Cédule Royale du 18 juillet 1560, nous publions le document qui suit :

## CONSULTATION

SUR LA VRAIE INTERPRÉTATION DU PARAGRAPHE 13 DE LA CÉDULE ROYALE DU 18 JUILLET 1560 DANS LAQUELLE ON DÉCLARE QUE LE TERRITOIRE DE LA PROVINCE DE **Veragua** EST DISTINCT DE LA CONTRÉE DONT LE PEUPLEMENT FUT CONFIÉ PAR LE MONARQUE ESPAGNOL AU LICENCIÉ ORTIZ, **Alcalde Mayor** DE NICARAGUA.

---

Nous soussignés, Docteur D. Simón de La Rosa y López, Professeur de Droit politique à l'Université de Séville et Directeur à la Bibliothèque Colombine, les Licenciés en Droit Civil et Canonique D. José Gestoso y Pérez, Archiviste de l'Excellentissime Conseil Municipal de cette cité, D. José Maria de Valdenebro y Cisneros, Archiviste à la Bibliothèque Provinciale, D. Francisco Rodríguez Marín, correspondant de

l'Académie Espagnole de la Langue, et D. Nicolás Tenorio, avocat de l'illustre Collège de Séville.

CERTIFIONS que nous avons vu et examiné attentivement, dans les Archives Générales des Indes, la Cédule Royale du 18 juillet 1560 adressée par le Monarque Espagnol au Président et aux Auditeurs de l'Audience de « Los Confines » qui résidait en la cité de Santiago de Guatemala, et que de l'examen attentif dudit document, qui existe aux folios 349-354 du livre de Çédules, intitulé « Guahtemala de officio de 1557 à 1560-2-1° » (Armoire 100, carton 1, dossier 1), il résulte :

1° Que la Cédule Royale se compose de vingt clauses qui sont des réponses à différentes questions que le Président et les Auditeurs avaient soumises au Roi, et parmi celles-ci la clause 13, qui contient deux parties, a été l'objet de notre étude spéciale. Les deux parties qui la composent sont, l'une narrative ou expositive qui reproduit ce que l'Audience avait écrit au Roi, et l'autre préceptive où se trouve consignée la résolution du Souverain, ce qui a force de Loi.

2° Que la partie expositive de la clause 13 de la Cédule Royale du 18 juillet 1560 est ainsi qu'il suit : « Vous dites que la Province de Veragua qui d'un « autre nom s'appelle la Nueva Cartago est dans ce « district et qu'elle confine avec la Province de Nicoya « où nous avons toujours un corrégidor ; que depuis « deux ans à ce jour, quelques Indiens voisins appelés « Chomes sont venus en paix, qu'on les a bien traités « en mon nom et qu'on les a pourvus d'églises, de « prêtres, d'ornements, d'alcaldes et d'autres choses « importantes pour leur christianisation et leur civili- « sation ; qu'en outre de cela les Espagnols qui ont

« été à Veragua et ont parcouru presque toute cette « Province ont avisé qu'il y a en elle plus de richesses « aurifères qu'en aucune autre partie de celles qui ont « été découvertes jusqu'à présent; qu'il y a peu d'In- « diens et ceux-ci dispersés, que facilement et sans « guerre on pourrait les amener à la paix et retirer « de cette province sans grandes difficultés de grandes « richesses; que quelques personnes de marque se « sont offertes pour faire ce voyage à leurs frais et « que, jusqu'à présent, on ne leur a pas donné l'auto- « risation; que si on devait la leur donner ce serait « en toute modération. » Cette partie expositive que nous avons copiée à la lettre n'a pas force obligatoire, car c'est seulement la reproduction de ce que l'Audience a dit au Roi et que l'on insère dans la Cédule ainsi que c'était l'usage à l'époque où elle fut éditée, et sans que l'on puisse entendre par là que, bien que la province de Veragua y soit mentionnée, le territoire de celle-ci appartenait à l'Audience de « los Confines ». Cette mention fut faite par le Président et les Auditeurs qui n'avaient pas faculté pour inclure dans leur domaine la terre de Veragua. C'était le Roi qui pouvait fixer à chaque audience sa juridiction. Selon les principes du Droit espagnol, au Monarque Espagnol correspondait le droit de possession (domaine) plein et absolu du territoire d'Espagne et des Indes, et lui seul avait le pouvoir d'agrandir ou de réduire les circonscriptions des Audiences établies en Amérique.

3° Que la partie dispositive de ladite clause 13 de la Cédule Royale du 18 juillet 1560 est ainsi qu'il suit : « Pour le peuplement de Nicoya et de la terre avoisi- « nante, nous avons pourvu le Licencié Ortiz, notre « Alcalde Mayor de la Province de Nicaragua à qui

« l'on a donné la patente nécessaire à cet effet; et,
« pour la terre qu'il y a dans ce qui est de Veragua,
« le capitaine Francisco Vázquez, du côté de Natá
« l'a peuplée par notre ordre. »

Ainsi est résolue la question posée par l'Audience de « los Confines ». Le Roi établit avec parfaite clarté la différence qu'il y a entre le district de Nicoya dont le peuplement était confié au Licencié Ortiz et l'autre terre, non voisine de Nicoya, terre qui appartenait à Veragua et que, par Ordre Royal, le capitaine Francisco Vázquez était en train de peupler; cela, sans que pour obscurcir le véritable sens du paragraphe final de la clause 13 (qui renferme la volonté du Souverain) puisse être présentée la phrase « *por la parte de Natà* », **du côté de Natà**, qui indique seulement le point d'où était parti Francisco Vázquez avec ses gens pour conquérir et peupler la terre de Veragua.

4° Que selon la jurisprudence espagnole applicable au cas et l'interprétation correcte du texte conformément à la langue espagnole, c'est bien dans la forme exprimée, et non dans une autre différente, que l'on doit entendre la clause 13 de la Cédule Royale du 18 juillet 1560.

Pour qu'il en soit ainsi constaté et que cela fasse foi, nous signons la présente consultation à la demande de S. E. Monsieur Julio Betancourt, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de Colombie, à Séville, le vingt-trois janvier de mil neuf cent.

Dr Simón de la Rosa y López. — Licencié José Gestoso. — Licencié Francisco Rodríguez Marín. — Licencié Nicolás Tenorio. — Licencié José Maria de Valdenebro y Cisneros.

L'avis technique qui précède confirme ce qui a été exposé dans le second mémoire présenté par la Colombie à l'Arbitre (Voir *Mémoire* de M. Poincaré, p. 29-30).

Après avoir analysé les documents, il est impossible de confondre, comme le veut le Costa-Rica, la *certaine terre* soumise au domaine du Licencié Ortiz, Alcalde Mayor de Nicaragua en 1560, avec le territoire de Veragua qui appartenait depuis de nombreuses années antérieures au Gouvernement de Terre-Ferme, ainsi que cela avait été résolu par le Souverain (Cédule Royale du 2 mars 1537. Voir Peralta, *Exposé*, p. 303-7.)

La patente donnée à Ortiz et dont le Roi parle dans la Cédule du 18 juillet 1560, est contenue dans la Cédule du 23 février de la même année. Cette Cédule-ci détermine en toute clarté la position de la « certaine terre » que le Licencié Ortiz devait peupler et qui était comprise entre la province de Nicaragua, celle de Honduras et le Desaguadero ou fleuve San-Juan. C'est entre ces trois limites que se trouvait la région que le Souverain voulut adjoindre au Nicaragua et qui reçut le nom de **Costa-Rica**, comme on peut le voir à la page 175 du premier volume de M. Peralta qui publie la Cédule Royale du 23 février 1560 sous la rubrique suivante : « *Cédule Royale au Licencié Ortiz, Alcalde Mayor de Nicaragua, lui donnant des instructions et des pouvoirs pour aller peupler et conquérir la* PROVINCE DE COSTA-RICA. »

M. Peralta a écrit, en outre, sur le livre même des Cédules que l'on conserve aux Archives des Indes, l'apostille « *Costa-Rica* » en marge de la Cédule du 23 février 1560. L'aveu écrit par M. Peralta sous

diverses formes (il ne nous appartient pas d'en qualifier quelques-unes) prouve que le *Costa-Rica* était la « certaine terre » donnée à l'Alcalde de Nicaragua.

Cette terre n'était pas le Veragua qui, dès 1537, appartenait au Gouvernement de Terre-Ferme ou de Panamá et qui était un territoire bien connu en 1560.

Trois ans après avoir défini ce qu'était le *Costa-Rica*, le Souverain résolut par Cédule Royale du 8 septembre 1563 (voir Peralta, *Costa-Rica, Nicaragua y Panamá*, p. 296-98) de supprimer l'Audience de Guatemala et de rétablir celle de Panamá en amplifiant la juridiction de celle-ci à la « côte en aval, en direction « de Nicaragua, jusqu'à la Baie de Fonseca exclusive- « ment et dans l'intérieur des terres, toute la province « de Nicaragua et de Honduras jusqu'au lieu dit Jerez « de la Frontera (aujourd'hui Choluteca) inclusive- « ment ; sur la Mer du Nord, jusqu'au Rio Ula (Ulùa) « exclusivement, de manière que l'on ait à tirer *une « ligne de la Baie de Fonseca au Rio Ula et de cette « ligne, en direction de Panamá, cela doit être du district « de ladite Audience de Panamá.*» Cette circonscription de l'Audience de Panamá se maintint pendant cinq ans.

Le Souverain, par Cédule Royale du 28 juin 1568, décréta l'établissement de la nouvelle Audience de Guatemala qui devait étendre son domaine JUSQU'A LA PROVINCE DE NICARAGUA et pas plus au Sud. (Voir Peralta, *loc. cit.*, p. 416-18.)

La Cédule Royale du 8 septembre 1563 contient l'énumération des territoires qui composaient l'Audience de Panamá et on y trouve le Veragua comme partie intégrante.

Dans la Cédule Royale du 28 juin 1568, on énumère les provinces qui devaient former l'Audience de Guatemala, et on n'y trouve pas le Veragua, parce que cette province resta comprise dans la juridiction de Panamá.

D'après les documents que le Costa-Rica a présentés à la Commission d'études, il est prouvé que le 8 septembre 1563 le Gouvernement de Veragua était inclus, par ordre solennel du Roi, dans l'Audience de Panamá, et, d'après les mêmes documents, il est prouvé que le Veragua ne fut pas exclu de ladite Audience, quand le Roi décida l'établissement de la nouvelle Audience de Guatemala, le 28 juin 1568. Par conséquent, l'Audience de Panamá continua à englober dans sa juridiction le territoire de Veragua.

Il n'est pas vrai, comme le prétend le Costa-Rica, à l'encontre de ses propres documents, que l'Audience de Guatemala, rétablie, ait compris les mêmes territoires que l'ancienne de « los Confines », dont la fondation avait été décrétée par le Monarque Espagnol en 1543.

Du côté de Panamá, **toute la province de Veragua** resta en dehors, et restèrent aussi en dehors, du côté du Mexique, les provinces de Tabasco, de Yucatan et de Cozumel. La juridiction de la nouvelle Audience de Guatemala arrivait seulement, en sa partie méridionale, « *jusqu'à la province de Nicaragua* », suivant la déclaration expresse du Souverain dans la Cédule Royale du 28 juin 1568 déjà citée.

Si, postérieurement à cette date, il se produisit quelque confusion au sujet du domaine territorial des Audiences de Panamá et de Guatemala, dont les provinces limitrophes étaient le Veragua et le Nicaragua,

tout doute disparaît devant la Loi IX, titre I, livre V, de la *Recopilación de Indias*, qui dit :

« **Que TOUTE la province de VERAGUA soit du Gouvernement de Terre-Ferme.** »

Cette loi fut promulguée en 1680, de nombreuses années après les capitulations sur lesquelles le Costa-Rica prétend s'appuyer pour réclamer la plus grande partie du territoire de Veragua.

La Loi IX et les autres Lois des Indes, invoquées par la Colombie, doivent servir de fondement juridique à la solution du présent litige.

Le Costa-Rica désire que l'Arbitre considère comme abolies les Lois organiques des Audiences qui furent la constitution définitive des colonies espagnoles d'Amérique.

Ces Lois, promulguées solennellement sous le règne de Carlos II, ont été publiées à nouveau durant les années postérieures et même depuis l'émancipation de l'Amérique du Sud. (Voir les éditions des Lois des Indes présentées à la Commission d'études par M. Bétancourt.)

En outre, parmi les documents cités par la Colombie, il y en a un qui constitue une preuve concluante contre les affirmations du Costa-Rica au sujet des faits qui se passèrent depuis 1680, date de la *Recopilación de Indias :* nous parlons de la Cédule du 21 juillet 1722. Par cet Acte Royal, le Souverain déclare que l'Audience de Panamá doit subsister, « *ainsi qu'elle était auparavant et en la forme où cela eut lieu à sa première érection, et que cela est indiqué dans la Loi IV, Titre XV, Livre II, de la Recopilación de Indias* » et, dans cette Loi IV, on mentionne le **VERAGUA** comme partie intégrante

de l'Audience de Panamá. (Voir *Mémoire* de M. Poincaré, p. 55-57.)

Telle était l'Audience de Panamá que le Souverain, dix-sept ans plus tard, réunit à la Vice-Royauté de Santa-Fé de Bogotá, par la Cédule Royale du 20 août 1739. (Voir *Exposé* de M. Silvela, p. 30-36.)

Aux doutes suscités ultérieurement, par des actes des Gouverneurs du Guatemala, sur la juridiction de la Vice-Royauté, mit fin l'Ordre Royal du 20 novembre 1803, qui déclara que la *Côte de Mosquitos* jusqu'au Cap de Gracias-á-Dios, c'est-à-dire l'ancienne côte de Veragua (voir la Cédule de Charles-Quint du 2 mars 1537), restait sous la dépendance de la Vice-Royauté de Santa-Fé, aujourd'hui République de Colombie.

Il a été démontré par-devant l'Arbitre, avec une évidence incontestable, d'après les documents mêmes cités par le Costa-Rica, que **toute** la province de Veragua resta dans l'Audience de Panamá. Le Costa-Rica a avoué à différentes reprises que les territoires de l'Audience de Panamá avaient été adjoints à la Vice-Royauté de Santa-Fé. Par conséquent, *toute la province de Veragua* appartient aujourd'hui à la République de Colombie, héritière de la Vice-Royauté.

---

Nous avons écrit ce RÉSUMÉ CHRONOLOGIQUE en vue de faciliter à l'Arbitre l'accomplissement de sa haute mission.

Pour simplifier encore l'étude du différend qui nous occupe, nous faisons ci-dessous de brefs extraits

des principaux documents que la Colombie présente à l'appui de son droit et qui possèdent la valeur juridique des preuves acceptées déjà par le Costa-Rica.

**1529.** 29 Avril.

PROVISION ROYALE, fixant la frontière entre le Panamá et le Nicaragua du côté du Pacifique, à 35 lieues au Sud-Est de la Ville de Bruselas. (Voir Peralta, *Costa-Rica, Nicaragua y Panamá*, p. 719, et *Juridiction territoriale de Costa-Rica*, p. 28-29.)

*Les 35 lieues ne dépassent pas la Vallée de Boruca.*

**1537.** 2 Mars.

CÉDULE ROYALE de Charles-Quint déclarant que toute la Province de Veragua *appartenait à la juridiction de Terre-Ferme ou Panamá.* (Voir Peralta, *Exposé*, pp. 303-7, et *Juridiction territoriale*, pp. 32-36.)

*Cette Cédule fixa le* Cap de Gracias-a-Dios *comme extrémité septentrionale du Veragua.*

**1541.** 6 Mai.

PROVISION ROYALE fixant la frontière entre le Veragua et le Nicaragua, du côté de l'Atlantique, à 15 lieues du bord du Lac de Nicaragua. (Voir Peralta, *Costa-Rica, Nicaragua y Panamá,* pp. 113-127, et *Juridiction territoriale*, pp. 478-494.)

*Les 15 lieues arrivent au confluent du SARAPIQUI avec le* Desaguadero *ou* fleuve San-Juan.

**1563.** 8 Septembre.

CÉDULE ROYALE qui supprima l'Audience de Guatemala et qui amplifia la juridiction de l'Audience de Panamá en fixant sa frontière par *une ligne droite depuis la Baie de Fonseca dans le Pacifique jusqu'au Rio (fleuve) Ulúa qui se jette dans l'Atlantique*. (On peut voir cet important document aux pp. 296-8 de Peralta, *Costa-Rica, Nicaragua y Panamá*, et le texte français dans l'*Exposé* de M. Silvela, pp. 17-20.)

M. Peralta n'a pas voulu donner à cette Cédule Royale sa place parmi les documents traduits en français qu'il a présentés dernièrement.

Une telle omission est fort grave et d'une force probante formidable, à l'encontre des prétentions de Costa-Rica, parce que, dans la Cédule Royale omise, *apparaît la Province de Veragua comme partie intégrante de l'Audience de Panamá*, et, qu'après, *la même province ne figure point dans l'Audience de Guatemala constituée définitivement* par la Cédule ci-dessous.

**1568.** 28 Juin.

CÉDULE ROYALE établissant la nouvelle Audience de Guatemala avec ses limites JUSQU'A LA PROVINCE DE NICARAGUA.(Voir Peralta, *Juridiction territoriale*, p. 189.)

Le Souverain espagnol déclare que cette Audience doit se composer des « *provinces de Guatemala, Nicaragua, Chiapa et Higueras, Cap de Honduras et la Vera-Paz, et des autres îles quelconques et provinces*, jusqu'a la province de Nicaragua ».

Par conséquent, le *Veragua est toujours resté en dehors du Guatemala et dans la juridiction de l'Audience de Panamá.*

**1680.** 18 Mai.

Loi déclarant l'autorité que doivent avoir les Lois de la *Recopilación* (*Recueil*) *des Indes*. Cette Loi se trouve en tête du grand monument législatif appelé RECUEIL DES LOIS DES INDES. Le Roi y révoque expressément toutes les dispositions contraires aux Lois de ce Code mémorable qui devait servir pour le Gouvernement des colonies espagnoles dans les différentes sphères de l'Administration publique.

La Loi du 18 mai 1680 et les autres contenues dans le Recueil des Indes constituent le CORPS DE DROIT qui doit servir pour la solution du présent Arbitrage. Contre la Loi écrite seront absolument inutiles tous les discours, tous les moyens employés par le Costa-Rica. Il faut reconnaître à la Colombie son droit parfait de domaine sur l'ANCIENNE PROVINCE DE VERAGUA, dont le territoire s'étend jusqu'au CAP DE GRACIAS-A-DIOS.

**1680.**

Lois IV et VI, Titre XV, Livre II de la *Recopilación* (*Recueil*) *des Indes*.

La Loi IV qui constitua l'Audience de Panamá a été publiée par M. Peralta (*Juridiction territoriale*, p. 458).

La Loi VI ne se trouve pas publiée dans le même

volume de M. Peralta, parce que *cette Loi VI est la condamnation de Costa-Rica.* Mais comme la vérité s'impose, nous trouvons (*loc. cit.*, p. 461) une simple mention de ladite Loi et un renvoi à la page 189 du même volume, où a été insérée la Cédule Royale du 28 juin 1568 qui nous occupe, dans laquelle le Roi d'Espagne fixa l'étendue de l'Audience de Guatemala JUSQU'A LA PROVINCE DE NICARAGUA.

Voilà une confirmation concluante, d'après l'aveu de M. Peralta, de ce que, dans la Loi VI, Titre XV, Livre II de la *Recopilación* (Recueil) des Indes, l'Audience de Guatemala fut constituée avec les limites établies par la Cédule Royale du 28 juin 1568, visée et ratifiée par ladite Loi. Dans cette même Loi organique de l'Audience de Guatemala, la province de Nicaragua est mentionnée comme extrémité méridionale de ladite Audience, dont la juridiction devait s'étendre seulement *jusqu'à la province de Nicaragua*, suivant la déclaration formelle contenue dans la Cédule Royale du 28 juin 1568. (Voir le texte : Peralta, *loc. cit.*, p. 189, et Silvela, *Exposé*, pp. 20-22.)

La province *majeure* de Nicaragua renfermait la province *mineure* de Costa-Rica, qui était un morceau de terre voisin du golfe de Nicoya. Ce petit territoire fut placé sous la juridiction de l'*Alcaldia majeure* de Nicaragua, par Cédule Royale du 18 juillet 1560. (Voir Peralta, *Costa-Rica, Nicaragua y Panamá*, pp. 175-177, et *Juridiction territoriale*, pp. 122-125.)

1680.

Loi IX, Titre I, Livre V de la *Recopilación* (Recueil) des Indes. (Voir Peralta, *Juridiction territoriale*, p. 469.) Cette Loi vient après la Loi I, Titre I, Livre V, qui traite des « Limites, divisions et agrégations de Gouvernements » où le Souverain dit : « Nous ordonnons et « enjoignons aux Vice-Rois, Audiences, Gou- « verneurs, Corregidores et Alcaldes majeurs « de garder et d'observer les limites de leurs « juridictions telles qu'elles seraient fixées par :

1° « LES LOIS DE CE LIVRE;

2° « Les Commissions de leurs charges;

3° « Les provisions du Gouvernement supérieur des provinces ou par les us et coutumes légitimement introduits. »

On voit que les Lois du Livre V ont place prééminente (la première) pour fixer les limites des juridictions, et parmi ces Lois figure la LOI IX qui dit :

« QUE TOUTE LA PROVINCE DE VERAGUA « SOIT DU GOUVERNEMENT DE TERRE- « FERME ». (Voir Peralta, *Juridiction territoriale*, p. 469.) Ladite Loi IX, que nous présentons comme une des preuves principales en faveur de la Colombie, sanctionna définitivement la Cédule du 2 mars 1537, visée par la même Loi; et dans cette Cédule Royale avait été désigné le Cap de Gracias-a-Dios *comme limite septentrionale de la Province de Veragua*. Par conséquent, il n'y a pas besoin de rechercher cette limite parmi les documents de

deuxième ou troisième catégorie mentionnés ci-dessus.

M. Peralta a cependant la prétention excessive et insoutenable de faire prévaloir, contre les Ordres suprêmes émanés du Souverain, les actes arbitraires de démarcation territoriale, notamment celle faite par le Gouverneur de Costa-Rica, Ocón y Trillo, le 10 octobre 1605.

Dans le présent Arbitrage, comme dans tous les procès litigieux, il faut bien établir la catégorie des preuves, en dépit du système de M. Peralta, qui veut faire de toutes espèces de documents un amalgame informe.

**1626 à 1685.**

Six Cédules Royales où il èst constaté que les Indiens *Cotos* et *Borucas* appartenaient à la juridiction de Panamá. On peut se rendre compte de la position de ces deux tribus en consultant la Carte publiée par M. Peralta en 1892.

**1722.** 21 Juillet.

CÉDULE ROYALE, *rétablissant l'Audience de Panamá avec les mêmes limites fixées par la* Loi IV, Titre XV, Livre II *de la* Recopilación (Recueil) des Indes. (Voir *Mémoire* de M. Poincaré, pp. 55-57.)

**1739.** 20 Aout.

CÉDULE ROYALE d'érection définitive de la Vice-Royauté de Santa-Fé (aujourd'hui Colom-

bie) EN Y COMPRENANT LA PROVINCE DE VERAGUA. (*Exposé* de M. Silvela, pp. 30-36.)

**1777.** 8 JUILLET.

CÉDULE ROYALE qui déclare que les *Indiens Changuenes*, *Doraces*, *Dolegas et Guaymies* sont de Veragua. (Voir Peralta, *Costa-Rica y Colombia* (1886), p. 204.)

**1803.** 20 NOVEMBRE.

ORDRE ROYAL qui déclare que la *Côte de Mosquitos et les îles de l'Archipel de San-Andrés* RESTENT *séparées de Guatemala et dépendantes de la Vice-Royauté de Santa-Fé.* M. Peralta, à la page 213 de son Exposé, a traduit SOIENT *séparées*, au lieu de RESTENT *séparées*, ce qui est la traduction fidèle du texte original, où le Roi a voulu confirmer l'état juridictionnel de la Vice-Royauté sur ces territoires : c'est pour cela qu'on a employé le mot *queden* qui veut dire *restent.*

A la page 59, première ligne du même Exposé, nous trouvons une autre traduction... erronée de M. Peralta, qui a mis le nom *Cavallón* au lieu de *Ortiz*. Ces mots sont bien différents. La confusion est impossible, comme il est impossible de confondre *soient* et *restent.*

Le texte de l'Ordre Royal de 1803 a été publié par M. Peralta dans *Costa-Rica y Colombia* (1886), p. 296, et dans *Limites de Costa-Rica y Colombia* (1890), p. 191.

**1825.** 15 MARS.

TRAITÉ signé entre la Colombie et la République Fédérale de CENTRO-AMÉRICA (Amérique Cen-

trale), d'où il résulte que le *droit de possession de la Colombie sur la* Côte de Mosquitos (ancienne côte de Veragua) *était reconnu formellement par le* Centro-América, dont faisait partie le Costa-Rica qui accepte aujourd'hui la force obligatoire de ce Traité. (Voir *Exposé de Costa-Rica*, p. 291.)

---

Les documents dont nous venons de faire de brefs extraits (pp. 133-140 de ce Résumé) constituent une base solide pour établir, conformément à l'*Uti possidetis de jure*, la ligne frontière entre la Vice-Royauté de la Nouvelle-Grenade, aujourd'hui République de Colombie, et la Capitainerie Générale de Guatemala dont faisait partie le Costa-Rica.

Cette ligne frontière, du côté de l'océan Pacifique, était le fleuve Boruca ou Térraba, d'après les résolutions du Souverain Espagnol que nous avons citées. Cependant, par le Traité additionnel du 20 janvier 1886, la Colombie a abandonné, en faveur du Costa-Rica, le territoire situé entre le fleuve Boruca et la rivière Golfito qui débouche dans le Golfe Dulce ou de Osa. C'est là, pour la raison indiquée, la limite extrême sur le versant du Pacifique que la Colombie demande dans l'Arbitrage actuel.

Pour déterminer la ligne frontière sur le versant de l'Atlantique nous avons déjà démontré que toute la région du Nord, jusqu'à quinze lieues à l'Est du Lac de Nicaragua, était comprise dans la Province de Veragua.

Répétons ici, rejetant une fois de plus les prétentions téméraires du Costa-Rica, que VERAGUA ne fut

pas « établi en 1560 », comme l'affirme M. Peralta, mais beaucoup auparavant.

VERAGUA était le territoire donné en capitulation à Diego de Nicuesa, le 9 juin 1508, et où le *Cap de Gracias-á-Dios* était compris. (Peralta, *Exposé*, p. 5.) — VERAGUA fut le territoire donné aussi en capitulation à Felipe Gutiérrez, le 24 décembre 1534, en y comprenant *le Cap de Gracias-á-Dios*. (Peralta, *Exposé*, p. 26.) — VERAGUA est le territoire qui, le 2 mars 1537, fut formellement inclus dans la juridiction de Panamá par la Cédule Royale de Charles-Quint qui fixa l'étendue de Veragua *jusqu'au Cap de Gracias-á-Dios*. (Peralta, *Exposé*, pp. 303-307.)

Ainsi établi ce qu'était VERAGUA, le Souverain plaça cette entité territoriale dans l'Audience de Panamá par la Loi IV, Titre XV, Livre II du Recueil des Indes. L'étude attentive des Lois de ce Code monumental, qui organisèrent les Audiences limitrophes de Panamá et de Guatemala, suffira pour convaincre l'Arbitre que la Province de Veragua ne fut jamais *répartie* comme l'affirme le Représentant du Costa-Rica, en interprétant arbitrairement les Capitulations passées le 29 novembre 1540 et le 1er décembre 1573. Bien au contraire de cette prétendue répartition, le Souverain Espagnol déclara en 1680, par la Loi IX, Titre I, Livre V du Recueil des Indes :

« QUE **TOUTE** LA PROVINCE DE VERAGUA SOIT DU GOUVERNEMENT DE TERRE-FERME ».

Cette Loi IX et les Lois IV et VI organiques des

Audiences de Panamá et de Guatemala ont force *décisive* à l'encontre des prétentions du Costa-Rica.

Citons encore, pour anéantir les derniers recours de la partie adverse, la Pragmatique Royale du 18 mai 1680 qui déclare l'autorité suprême des Lois des Indes, et où le Monarque dit, en se référant aux actes contraires à ceux qui y sont codifiés : « TOUS LESQUELS DEPUIS CE MOMENT ET A L'AVENIR RESTENT SANS AUTORITÉ AUCUNE ».

Les Lois relatives à l'Audience de Panamá furent confirmées par la Cédule Royale du 21 juillet 1722. (Voir *Mémoire* de M. Poincaré, pp. 55-57.)

Cet état légal, qui subsista durant le XVIIIe siècle, reçut, au commencement du XIXe, la confirmation expresse, définitive, du Monarque Espagnol, par l'Ordre Royal du 20 novembre 1803 (Peralta, *Exposé*, p. 213), où le Souverain déclare que les territoires *jusqu'au Cap de Gracias-á-Dios* restent sous la juridiction de la Vice-Royauté de Santa-Fé, à laquelle appartenait l'Audience de Panamá, suivant la Cédule Royale du 20 août 1739. (Peralta, *Exposé*, p. 169.)

Nous venons de démontrer que la limite septentrionale de Veragua était le Cap de Gracias-á-Dios.

Voyons maintenant quelle fut la ligne intérieure de partage entre les Audiences de Panamá et de Guatemala, parce que l'Arbitre doit trancher le présent litige en consacrant dans sa sentence *la ligne de division desdites deux Audiences*. (Peralta, *Exposé*, p. 204.) Cette ligne, du côté de l'Atlantique, fut fixée par la Provision Royale du 6 mai 1541 (Peralta, *Exposé*, p. 48), qui mit un terme aux contestations des frontières entre le Gouvernement de Veragua et celui de Nicaragua. La juridiction de ce dernier s'étendait seulement à quinze

lieues à l'Est du Lac de Nicaragua. Du point où se terminent ces quinze lieues de 17 1/2 au degré (ce qui est l'ancienne lieue espagnole) commence le territoire de Veragua, appartenant à l'Audience de Panamá et plus tard à la Vice-Royauté de Santa-Fé, aujourd'hui République de Colombie. Les quinze lieues comprises dans la juridiction de Nicaragua, en les mesurant depuis le bord oriental du Lac, arrivent seulement au confluent du *Sarapiqui* avec le *San-Juan*. C'est la même frontière marquée à l'ancien Veragua par M. Peralta sur une carte présentée par lui à la Commission d'études.

Ainsi donc, pour la démarcation de la frontière, il y a sur le Pacifique, comme point de départ, l'embouchure du *Rio Golfito*, et, sur l'Atlantique, comme point extrême, l'embouchure du *Rio Sarapiqui* dans le *San-Juan*. A ce dernier fleuve s'étend aujourd'hui l'occupation *de facto* du Costa-Rica qui, auparavant, n'arrivait que jusqu'au *Rio Tortuguero*, au sud du San-Juan.

D'après les Actes Royaux, dont le résumé se trouve dans le présent volume, la frontière entre la République de Colombie et le Costa-Rica est :

Une ligne qui part de l'embouchure du Rio Golfito dans le Golfe Dulce ou de Osa, en direction Sud-Nord et qui atteint le Rio Sigsaula. A ce point, la ligne prend la direction Sud-Est-Nord-Ouest, parallèlement à la Côte jusqu'au confluent du Rio Sarapiqui avec le San-Juan.

L'occupation arbitraire de territoire n'empêche pas de fixer dans la sentence arbitrale la ligne frontière ci-dessus. D'après ce que le Costa-Rica a déclaré formellement, « l'Arbitre doit décider en vertu des titres valides émanant du Gouvernement espagnol » et « *d'une manière absolument indépendante de la possession*

*actuelle* ». (Peralta, *Exposé*, p. 296.) Le Costa-Rica a avoué aussi que « l'*Uti possidetis* se rapporte aux droits territoriaux, INDÉPENDAMMENT DE L'OCCUPATION ET DE LA POSSESSION ». (Peralta, *Exposé*, p. 297.)

Les établissements de Port-Limon et autres ont été faits par le Costa-Rica postérieurement au Traité du 15 mars 1825. Ces établissements sont une violation flagrante dudit Traité et des Actes Royaux qui fixèrent les limites des Audiences de Panamá et de Guatemala.

La Colombie attend que la sentence arbitrale, en se basant sur l'*Uti possidetis de jure*, consacrera définitivement l'état de droit qui a son origine dans des titres valides, permanents, et non dans des capitulations précaires, sans aucune valeur juridique.

Le Costa-Rica fait des efforts désespérés et inutiles pour soutenir que les capitulations étaient des Lois, mais les Monarques espagnols et leurs Conseils ne donnèrent jamais à de tels contrats le caractère que le Représentant de Costa-Rica leur assigne pour les besoins de sa cause.

La preuve en est que dans le Recueil de Lois des Indes ne figure aucune de ces capitulations élevées par M. Peralta à la haute catégorie de Lois.

L'Arbitre voudra bien prendre les *vraies Lois des Indes* comme base principale de sa sentence qui sera, nous l'espérons, un grand monument de justice, digne de la France, appelée, par son histoire et sa puissante et universelle influence, à soutenir l'empire moral du droit entre les individus et entre les peuples.

---

# VOCABULAIRE

DE

# QUELQUES MOTS SPÉCIAUX

CONTENUS DANS LES

# DOCUMENTS DE LA COLOMBIE

---

ADELANTADO. — Nom donné à la personne chargée d'une expédition maritime ou terrestre et à qui on concédait, dès le principe, le gouvernement des régions qu'elle pouvait découvrir et conquérir.

ALBALA. — Lettre ou Cédule Royale dans laquelle il est fait quelque grâce et où l'on pourvoyait à autre chose. — Document public ou privé, c'est-à-dire toute pièce ou document par lequel on faisait constater quelque chose, comme une dépêche, un permis, une lettre de payement, etc. — On l'employait plus spécialement pour les documents où étaient constatées des concessions de pensions ou d'autres grâces accordées par le Souverain à des personnes qui avaient été ses ministres ou ses serviteurs.

ALCALDE (*Maire*). Président du Conseil municipal ou d'*Ayuntamiento*. — Autorité municipale ordinaire, chargée du gouvernement de chaque ville, de l'administration de ses fonds, etc. En plus, là où il n'y a pas d'autorité supérieure, il est le représentant et le délégué du Roi dans l'ordre administratif. — Dans les temps passés, c'était un juge ordinaire qui administrait la justice dans certains villages et qui

présidait en même temps le Conseil. D'après son étymologie de l'arabe *Al Cadi*, ce mot signifie le juge.

ALCALDIA. — Charge de l'Alcalde. — Territoire ou district de sa juridiction.

ALCALDIA MAYOR. — Territoire ou district de la juridiction d'un ALCALDE MAYOR.

L'ALCALDE MAYOR était le juge avocat qui exerçait la juridiction ordinaire dans une ville ou un district et aussi le juge avocat assesseur du *Corregidor* dans les villes où celui-ci était juge lai. Maintenant, l'ALCALDE MAYOR s'appelle juge de première instance. Dans les provinces espagnoles d'outre-mer, on appelait ALCALDE MAYOR le juge de première instance qui, en outre des attributions propres à sa charge, exerçait plusieurs fonctions gouvernementales, administratives et économiques. Jusqu'à nos jours, on a appelé, aux Philippines, ALCALDE MAYOR le juge de première instance. Dans les royaumes de la Nouvelle-Espagne, il y eut des ALCALDES MAYORES qui gouvernaient, au nom du Roi, certains villages, villes et leurs districts, bien qu'ils ne fussent pas juges avocats : c'étaient de véritables Gouverneurs, soumis à l'autorité du Vice-Roi ou du Gouverneur du royaume ou de la province. Tel était, par exemple, l'ALCALDE MAYOR de Natá, dont la juridiction s'étendait, en outre des limites de la cité, à l'ancien duché de *Veragua*, suivant la Cédule Royale du 21 janvier 1557.

ALGUACIL. — Ce mot, considéré étymologiquement

de l'arabe *aluazir*, veut dire lieutenant. Il était, et il est effectivement, un fonctionnaire auxiliaire, ministre subalterne de justice, qui exécute les ordres des Cours et des Tribunaux, comme, par exemple, les actes de prise de corps ou d'arrestation, les ordres exécutifs, les saisies et autres actes judiciaires. Dans les Municipalités, il est le membre subalterne, exécuteur des ordres de la Municipalité, des alcaldes ou de leurs lieutenants, dans les affaires de leurs attributions respectives.

L'insigne de l'ALGUACIL est une baguette mince, généralement en jonc.

Les ALGUACILES sont les ministres de justice qui étaient appelés, dans l'organisation romaine, *apparitores* et *accensi*. On peut les comparer aux sergents exempts du temps passé.

ALGUACIL MAYOR. — C'était le chef des ALGUACILES ordinaires appartenant à une Cour ou à une Audience. Ceux des Audiences et ceux d'outre-mer possédaient des charges provenant de la Couronne et avaient un rang similaire à ceux des ministres de robes, c'est-à-dire celui d'auditeurs ou de magistrats. Aujourd'hui, la charge d'ALGUACIL MAYOR n'existe plus et, quand elle existait, elle était considérée plutôt comme honorifique et appropriée seulement aux Tribunaux et Conseils, tels que l'ALGUACIL MAYOR des Indes, etc., ou bien aux cités et villes. L'ALGUACILAT MAYOR était généralement la propriété d'une famille par la grâce du Roi et était charge héréditaire. D'autres fois, c'était une charge élective au choix du Conseil et des magistrats des cités et des villes.

AUDIENCIA (*Audience*). — Tribunal de justice qui entend des procès et des causes d'un territoire déterminé. Dans l'Amérique espagnole, les attributions des Audiences étaient très étendues, car il y en eut, en effet, qui s'occupaient de tout ce qui touchait au Gouvernement et à tous les services administratifs. Ainsi, par exemple, Juan López de Velasco nous dit qu'à l'AUDIENCE de la Española, son Président a le Gouvernement de son district et le droit de nomination aux charges, et qu'au Vice-Roi de la Nouvelle-Espagne incombe seulement le soin d'informer sur l'état et la tranquillité du pays et de prendre des mesures en cas de rébellion ou de guerre. Dans les Audiences où les Vice-Rois possédaient le Gouvernement, ceux-ci pourvoyaient à tout, excepté à ce qui concernait la justice, qui était réservée aux AUDIENCES. Où cela n'existait pas, les Présidents des AUDIENCES étaient aussi chargés du Gouvernement dans son territoire. Elles représentaient donc directement le Roi et, en son nom, donnaient des Provisions Royales pour le bon régime et gouvernement de leur circonscription, que le Monarque avait fixé. Il est clair que, comme leurs attributions étaient limitées aux territoire ou démarcation territoriale fixés par le Roi, elles ne pouvaient en varier les limites, soit en agrandissant, soit en réduisant leur juridiction.

On donna le nom d'*Audience* aux district, territoire ou juridiction, de ce tribunal. Ainsi, par exemple, dans le sens territorial, et d'après la Loi IV, Titre XV, Livre II de la *Recapitulación de Indias*, on appela AUDIENCE DE PANAMA toute la région qui comprenait la Castille d'Or, la cité de Natá et sa

terre et le GOUVERNEMENT DE VERAGUA, dont les limites s'étendaient jusqu'au fleuve Boruca du côté du Pacifique et jusqu'au Cap de Gracias-à-Dios sur le versant de l'Atlantique.

Les AUDIENCES furent la forme définitive de la constitution coloniale en Amérique.

CABILDO. — Conseil municipal ou Municipalité. Conseil des échevins. Corps ou communauté d'ecclésiastiques capitulaires d'une église cathédrale ou collégiale. Dans quelques villes, le corps ou la communauté que forment les ecclésiastiques qui s'y trouvent et ayant un privilège à cet effet. — Chapitres que célèbrent quelques communautés religieuses pour élire leurs prélats et traiter de leur gouvernement intérieur. — Réunion des membres de certaines confréries, bien qu'ils soient lais. — Réunion célébrée par un CABILDO. — L'édifice ou le lieu où il se réunit.

CAPITULACION (*Capitulation*). — Mot applicable à toute convention, à tout pacte ou à toute transaction, disposés en forme de chapitres. Le Dictionnaire de la langue espagnole, dans ses éditions anciennes et modernes, définit la capitulation comme un accord ou pacte passé entre deux ou plusieurs personnes, au sujet d'une affaire quelconque, généralement importante. Capitulation est donc synonyme de contrat, de convention, de pacte, sans jamais pouvoir posséder le caractère et la force d'une loi. Une des qualités principales de celle-ci est la *généralité*, tandis que la capitulation, comme contrat, oblige seulement les parties contractantes

pour les seuls faits concrets que l'une et l'autre partie s'engagent à mettre à exécution.

Les capitulations que les Souverains espagnols passaient ou célébraient avec des découvreurs, des conquérants ou des colonisateurs d'Amérique, étaient toujours des conventions, des marchés ou des autorisations qui ne constituèrent jamais une forme spéciale de législation. On ne peut les mettre en ligne avec les Lois, Cédules Royales, Pragmatiques, etc., ni par le fond, ni par la forme : cela est si vrai, qu'il n'existe ni dictionnaire, ni vocabulaire de la langue espagnole (pas plus qu'en français), où le mot capitulation apparaisse avec l'acceptation spéciale de résolution souveraine que l'on devrait respecter comme toutes les autres que, sous différents noms, édictait le Pouvoir public.

Dans quelques capitulations, on faisait apparaître d'abord les concessions accordées par le Roi et les obligations auxquelles s'engageaient ceux qui les sollicitaient. Dans d'autres, apparaissaient en premier lieu les pétitions et les offres de ceux qui avaient sollicité la concession. La partie dispositive venait ensuite dans laquelle le souverain ou les personnes qui intervenaient en son nom acceptaient par chapitres ou articles, le tout ou une partie desdites offres ou demandes.

Pour mettre le tout à exécution, un accord du Souverain était nécessaire sous forme de Cédule Royale. Ainsi, pour donner suite à la capitulation passée avec Christophe Colón, on édicta diverses Cédules Royales dont l'une desquelles est datée du 19 janvier 1537, fixant les droits de la famille de

Colón sur les territoires alors en litige, et après que don Luis Colón eut accepté une compensation pour ce qu'avait découvert son grand-père l'Amiral, on édicta une autre Cédule Royale en vertu de laquelle le Roi s'engageait, à perpétuité, après avoir consulté le Conseil Royal des Indes, à lui payer une rente de 7.000 ducats.

Cela prouve d'une manière évidente, que les capitulations n'étaient autre chose que des contrats administratifs temporaires, par lesquels on accordait au capitulant des droits qui devaient être reconnus une fois la capitulation mise à exécution, et, qui ne pouvaient être exercés que par le fait de la Cédule Royale correspondante.

La capitulation par elle-même ne pouvait conférer des droits de possession sur les territoires à coloniser; c'était un contrat en vertu duquel l'une des parties contractantes, le Roi, autorisait l'autre à mettre à exécution les mesures nécessaires pour obtenir le droit, suivant les conditions stipulées dans chacun des chapitres ou clauses. Comme dans tout contrat, si l'une des parties qui s'engageaient manquait à son obligation, si elle ne remplissait pas ce qui était indiqué dans toutes ou dans l'une quelconque des clauses, le contrat était nul. (Voir Cédule Royale du 2 mars 1537 qui annule la Capitulation passée avec Felippe Gutiérrez).

On comprendra donc, combien il serait absurde de donner à une capitulation toute la portée ou la valeur d'une loi, d'une Cédule Royale, et bien davantage de prétendre que ce qui y était consigné pouvait prévaloir contre des dispositions souveraines de la Monarchie. S'il restait quelques doutes,

la Cédule Royale du 8 janvier 1504 les résoudrait. Par cette Cédule, les Rois autorisaient la *Casa de Contratación* des Indes à donner autorisation aux personnes qui désiraient aller à la découverte « aux conditions et avantages que l'on trouverait bons ». C'est-à-dire, que la *Casa de Contratación* de Séville fut autorisée à passer des capitulations, et si celles-ci pouvaient être mises sur le même pied que les lois, on serait forcé d'admettre quelque chose encore de plus absurde, c'est que les Souverains Espagnols avaient délégué à la *Casa de Contratación* de Séville, la faculté de légiférer.

En espagnol comme en français le mot *Capitulation* a toujours eu l'acception de contrat.

Le savant humaniste bien connu, M. Marcelino Menéndez y Pelayo, nous a donné son avis sur ce point, absolument conforme à ce qui est exposé ci-dessus.

M. Alejandro Pidal, Académicien, Président de la Chambre des Députés à Madrid, nous envoie son opinion dans les termes suivants : « *Capitulation*. NEBRIJA, à la fin du XVe siècle, ne connaît pas le mot. COVARRUBIAS, au commencement du XVIIe siècle (1611) ne donne que le pluriel avec la définition qui suit : CAPITULATIONS, *engagements, conditions et pactes qui se passent par écrit afin de s'entendre les uns avec les autres, spécialement dans les mariages.* » Ces deux acceptions de — PACTE et de PACTE MATRIMONIAL — sont en substance les deux uniques fournies par le DICCIONARIO DE AUTORIDADES en 1729. Quelques années plus tard TERREROS indique déjà correctement l'acception aujourd'hui courante : « CAPITULÁCION (c'est ainsi qu'il place l'accent à deux repri-

ses). *Dans la milice, traité qui se passe avec les citoyens ou avec la garnison d'une place assiégée en la rendant sous certaines conditions.* » — *Se dit aussi d'une espèce de contrat que passent les électeurs de l'Empire avant l'élection de l'Empereur, etc., etc.* (Cette seconde acception manque dans le Dictionnaire de l'Académie, mais se trouve dans Littré).

L'Académie Espagnole adopta l'acception spéciale dans le sens donné par la milice : elle se trouve en même temps que PACTE et ENGAGEMENT MATRIMONIAL. Ce sont les acceptions principales. L'étymologie provient du bas-latin *Capitulatio* qui veut dire : *index ou résumé des chapitres d'un écrit ou réunion de chapitres.* »

Comme autorité, au point de vue juridique, nous citons l'opinion d'ESCRICHE dans son Dictionnaire : « *Capitulation :* L'engagement ou le pacte passé entre deux ou plusieurs personnes au sujet d'une affaire généralement importante. Dans la milice, on appelle ainsi le traité qui se passe entre assiégeants et assiégés pour la reddition d'une place, ou entre deux armées sur le champ de bataille pour que l'une mette bas les armes sous certaines conditions. »

Nous pouvons, en outre, présenter l'opinion de plusieurs Académiciens et Jurisconsultes espagnols sur la valeur et le sens vrai du mot *Capitulación* qui n'a jamais eu la signification juridique de Cédule Royale, c'est-à-dire d'une Loi du Pouvoir public, fixant les frontières entre deux Audiences.

CASA DE CONTRATACION (*Maison de contratation*). — Consulat ou Chambre de commerce qui

avait reçu des délégations importantes du Pouvoir Public pour les affaires des Indes.

CASTELLANO. — 1° Monnaie d'or ancienne qui eut cours en Espagne, mais qui n'est plus en usage. Sous le règne des Rois catholiques il valait 490 maravedis d'argent, ce qui faisait 14 réaux et 14 maravedis argent ; durant les règnes suivants la valeur varia. A d'autres époques, après les Rois Catholiques, le castellano valut de 480 à 485 maravedis. La pièce portait au sommet un château et au-dessous un *C*.

2° Chacune des cinquante parties dans lesquelles était divisé le marc d'or et qui était équivalente à 46 décigrammes.

3° Le maître, *alcaide* ou gouverneur d'un château.

CEDULA REAL (*Cédule Royale*). — Dépêche du Roi expédiée par un tribunal supérieur quelconque où l'on concède quelque grâce ou bien où l'on prend quelque mesure. Elle porte comme en-tête : Le Roi, sans expression d'autres titres ou bien le nom et les titres de celui-ci ; la signature de S.-M.; le Secrétaire du tribunal qui émet la contresigne, elle est paraphée par quelques-uns des Ministres et généralement elle est remise à l'intéressé. — La dépêche que la Secrétairerie compétente remet à l'intéressé et dans laquelle il est référé au décret du Roi concédant quelque bienfait ou grâce. Elle commence ainsi : Le Roi, etc. Tous les jurisconsultes sont d'avis que la Cédule Royale est une dépêche émise par le Roi ou par le Conseil en son

nom pour promulguer, avec le caractère de Loi, une disposition *générale* sur des affaires d'intérêt public, en accordant des grâces ou des privilèges. Voilà le sens juridique de *Cédule Royale*.

Aux époques antérieures au système constitutionnel on publiait des Lois tantôt par le moyen de Pragmatiques, tantôt par voie de Cédules Royales ou d'Ordres Royaux sans que cela produisit, en réalité, de différence essentielle entre les unes et les autres. Les *Pragmatiques Sanctions*, nom qu'à une certaine époque on donna aux Décrets Royaux, émis en conséquence des demandes du Royaume dans les Cortès, ont été employées indistinctement avec les Cédules Royales et les Ordres Royaux pour la promulgation de toutes les résolutions importantes, *ayant le caractère de Loi*, c'est-à-dire d'un « précepte solennel émané de l'autorité souveraine et qui s'étend à tous les citoyens. » Voici la *généralité*, qualité essentielle de la Loi. Les capitulations n'ont pas ce caractère.

On ne peut donc mettre en doute que la Cédule Royale, de même que la Pragmatique Sanction et l'Ordre Royal, était la forme suprême par laquelle le Souverain exprimait sa volonté : c'était l'équivalent de la Loi moderne.

CONSEJO DE INDIAS (*Conseil des Indes*). — Un des Conseils Royaux qui venait en aide au Monarque dans le Gouvernement des Royaumes. Il fut créé en 1524 et connaissait de toutes les affaires, sur terre et sur mer, relatives aux *Indes*, soit des colonies de l'Espagne. Les facultés étaient absolues au temporel sur les Vice-Rois et les Audiences ainsi

que sur la plus grande partie du spirituel, en raison de concessions apostoliques. A lui correspondait l'administration des Finances Royales et il connaissait des choses de justice, de toutes les visites et résidences des Vice-Rois, des procès sur la répartition des Indiens, des affaires générales de la *Casa de contratación* de Séville et des procès civils de plus de 40 000 maravédis en appel, etc.; en somme de toutes les affaires, politiques, militaires, civiles et criminelles ayant rapport aux Indes. On peut le comparer à ce que fut plus tard le (*Ministerio de Ultramar*) Ministère des Colonies.

CORREGIDOR. — Magistrat qui exerçait sur son territoire la juridiction royale avec pouvoir absolu de justice, et qui connaissait des causes contentieuses et gouvernementales, ainsi que de l'application des peines. — Alcalde, qui conformément à certaine législation municipale était nommé librement par le Roi dans quelques centres importants, afin de présider le Conseil Municipal et d'y exercer certaines fonctions gouvernementales. — Celui qui régit et gouverne quelque cité ou ville de la juridiction royale, représentant le Roi dans le Conseil Municipal et dans le territoire.

On les appela *corregidores* (*casi correctores*), parce que dans le principe les Rois les envoyaient là où la nécessité requérait leur présence et seulement pour le temps nécessaire à la répression des torts faits à la Couronne, ou bien en les chargeant de la pacification du pays, de la correction ou du châtiment des personnes turbulentes et rebelles.

CORREGIMIENTO. — Emploi ou charge de *Corregidor*. — Territoire sous leur juridiction.

FISCAL. — Ministre chargé de défendre les intérêts du Fisc. Ministre qui représentait l'intérêt public ou les intérêts du Roi, qui intervenait quand cela était nécessaire dans les affaires civiles. — Ministre qui veillait à l'observation des Lois qui traitent des délits et des châtiments.

GUARDIAN (*Gardien*). — Dans l'ordre de Saint-François, c'est le prélat ordinaire dans leurs couvents.

HACIENDA, REAL HACIENDA (*Finances*). — En général, Hacienda ce sont les rentes, biens, possessions, propriétés, argent, biens meubles ou immeubles, en somme tout ce qui constitue la richesse ou la fortune d'une personne ou d'une entité collective. Par conséquent « Real Hacienda », « Hacienda Nacional », « Hacienda publica », c'est la réunion des biens et des rentes de l'Etat ou de la Nation Espagnole. Le Ministère de « Hacienda » correspond au ministère des finances.

JUNTA (*Junte*). — Réunion de diverses personnes en vue de discuter on de traiter une affaire. En Espagne il y a eu et il y a de nombreuses *juntas* auxquelles incombe l'étude de matières spéciales afin de faire sur elles un rapport au Roi et au Ministre. A l'époque de Don Felipe II et de Don Felipe III on introduisit le système de former des juntes des différents ministres du conseil pour y voir et y traiter les affaires que l'on désirait sous-

traire à la connaissance des tribunaux auxquels elles appartenaient.

*Junta* équivaut à *Comité*.

OIDORES (*Auditeurs*). — Les magistrats qui composent l'Audience. Ils étaient nommés directement par le Roi ou sur la proposition et la consultation du Conseil Royal des Indes. Leur nombre variait de deux à cinq et ils étaient toujours de robe.

ORDEN REAL ou REAL ORDEN (*Ordre Royal*). — C'est un ordre du Roi communiqué par le Secrétaire ou Ministre compétent. Il a la même valeur et la même force obligatoire que la Cédule Royale. C'est ce qu'a décidé le Tribunal Suprême de Justice d'Espagne dans sa sentence du 27 Mai 1858, insérée dans la Collection législative de ladite année.

PRAGMATICA (*Pragmatique*). — Loi ou statut que l'on promulgue ou publie afin de remédier à certains excès, abus ou maux dont souffre le pays. On peut aussi la définir comme une Loi réglementaire que donnaient autrefois les Rois d'Espagne pour formuler de nouvelles dispositions ou en annuler d'autres antérieures sur quelque cas ou délit. On les appelait généralement *Pragmatiques Sanctions* parce qu'elles venaient sanctionner des pétitions des procureurs des Cortès ou des avis de Juntes ou de Conseils, et on disait même « Pragmatique Sanction en force de Loi ». Les formules ressemblaient beaucoup à celles des Cédules Royales.

PROVINCIA MAYOR (*Province Majeure*). — Ce nom était donné à une entité territoriale qui en compre-

nait d'autres de moindre importance : par exemple, VERAGUA, qui comprenait les provinces de *Coclé, Calabebora*, *Guaymi, Duy*, *Chiriqui* et celles des COTOS et BORUCAS.

PROVINCIA MENOR (*Province Mineure*). — On appelait ainsi les territoires qui étaient inclus dans une *Province Majeure* qui formait partie d'une Audience : COSTA-RICA, par exemple, était une *Province Mineure*, inclue dans la *Province Majeure* de NICARAGUA.

PROVISION REAL ou REAL PROVISION (*Provision Royale*). — La dépêche, ordre ou ordonnance, expédiée au nom du Roi par certains tribunaux, spécialement par les Conseils et Chancelleries ou les Audiences, pour la mise à exécution de ce qui par eux est ordonné ou commandé.

RECOPILACION DE LAS LEYES DE INDIAS (*Recueil des Lois des Indes*). — Ce Recueil est le Code de Lois où les Actes Royaux furent refondus suivant le même système de compilation adopté en Espagne pour codifier les Lois de Castille, comme on peut le voir dans la *Nueva Recopilación* (Recueil nouveau), publié par ordre de Felipe II (Cédule Royale datée de Madrid le 14 mars 1567). En marge de chaque texte codifié dans ce Recueil, on trouve de même que dans la *Nueva Recopilación*, mentionnés, par ordre chronologique, les antécédents législatifs que l'on recueille et que l'on refond, en leur donnant ainsi une sanction définitive et solennelle.

L'autorité et la force suprêmes des Lois des Indes furent consacrées par la Pragmatique Royale du 18 mai 1680, qui se trouve en tête de la Recopilacion, où le Souverain Espagnol déclare nuls et sans aucune valeur ni effet les Actes non codifiés.

REDUCCION (*Réduction*). — Conversion ou conquête d'infidèles, amenés à la connaissance de la vraie religion. — Village d'Indiens convertis; ainsi l'on disait village de réduction, territoire de réduction, etc., etc. Le missionnaire chargé de telles réductions s'appelait habituellement frère ou missionnaire réducteur, ou plus simplement réducteur.

REGIMIENTO. — Corps des *regidores* au Conseil ou Conseil Municipal d'un lieu habité (Corps des échevins). On l'emploie aussi pour le titre et la charge de *Regidor*.

RESIDENCIA. — Action et effet de prendre la *résidence*, c'est-à-dire la demande que fait un juge à un autre juge ou à une autre personne qui a exercé une fonction publique, de lui rendre un compte exact de la conduite qu'il a observée dans sa charge. Dans les Indes, toute personne qui avait exercé quelque autorité, Vice-Roi, Capitaine général, Gouverneur, Président, etc., etc., au moment d'abandonner sa charge pour quelle cause que ce fût, devait se soumettre au jugement de résidence.

18886. — Librairies-imprimeries réunies, rue Saint-Benoît, 7, Paris.

Ex E S C
12 | 20 | 28